



**DEVELOPPEMENT D'UN  
SYSTEME DE GESTION  
DES STOCKS D'IVOIRE AU  
GABON:**

**PROPOSITIONS DE STANDARDS MINIMUMS**

**STÉPHANE RINGUET ET JEAN-FRANÇOIS LAGROT**

**UN RAPPORT TRAFFIC**

**TRAFFIC**  
the wildlife trade monitoring network

Reproduit avec l'aimable autorisation  
du Secrétariat CITES

# DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME DE GESTION DES STOCKS D'IVOIRE AU GABON: PROPOSITIONS DE STANDARDS MINIMUMS

2013

CITES Secretariat



## About the EU-CITES Capacity-building project

The project *Strengthening CITES implementation capacity of developing countries to ensure sustainable wildlife management and non-detrimental trade* was approved for funding by the European Union (EU) in 2009.

A major challenge for many countries is the difficulty in meeting the requirements for trade in CITES-listed species, ranging from legal sourcing and sustainability requirements, to the effective control of legal trade and deterrence of illegal trade. Mechanisms exist in CITES and in both exporting and importing countries that promote and facilitate compliance – although Parties are often hampered by a lack of capacity or a lack of current biological or trade information with respect to certain species. This can result in levels of trade which are unsustainable, which in turn can impact on economic growth and local livelihoods, and reduce options and incentives for conserving and managing wild resources effectively.

The overall aim of the EU's support is to strengthen capacities to implement the Convention and satisfy the CITES-related requirements of trading partners (such as the EU), to prevent overexploitation and to ensure legal international trade in wild fauna and flora does not exceed sustainable levels.

This publication is one of the reports and tools developed under this project, which provide information and guidance to Parties in a particular area of concern, based on needs identified by developing countries.

Published by the CITES Secretariat, Geneva, Switzerland.

Copyright 2013 CITES Secretariat.

This document was prepared by TRAFFIC, under contract to the CITES Secretariat and made possible through funding received from the European Union.

This document, in part or in full, may be reproduced for educational or non-profit purposes without special permission from the copyright holder, provided acknowledgement of the source is made. Reproduction for any other purpose requires the previous agreement of the CITES Secretariat. The CITES Secretariat would appreciate receiving a copy of any publication that uses this document as a source.

The views expressed in this publication are those of the authors and do not necessarily reflect the views of the CITES Secretariat, the European Union, or TRAFFIC.

The geographical designations employed in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the CITES Secretariat, the European Union, or TRAFFIC concerning the legal status of any country, territory, or area, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries. The responsibility for the contents of the document rests exclusively with its author[s].

**Suggested citation:** Ringuet, S. et Lagrot, J.-F. (2013). *Développement d'un Système de Gestion des Stocks d'Ivoire au Gabon: Propositions de Standards Minimums*. Secretariat of the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES), Geneva, Switzerland. 66 pp.

**ISBN** 978-1-85850-369-1

**Photographie sur la page de couverture:** *Défenses d'Ivoires avant marquage—Libreville. 1er avril 2012*

**Crédit photo:** TRAFFIC/Stéphane Ringuet

The TRAFFIC symbol copyright and Registered Trademark ownership is held by WWF: TRAFFIC is a strategic alliance of WWF and IUCN.

DEVELOPPEMENT D'UN SYSTEME  
DE GESTION DES STOCKS D'IVOIRE AU GABON :  
PROPOSITIONS DE STANDARDS MINIMUMS

Stéphane Ringuet et Jean-François Lagrot



Mesure d'une défense dans les locaux de la police judiciaire d'Oyem suite à une saisie effectuée en février 2013. 2013 © Jean-François Lagrot / TRAFFIC.

Réalisé avec le soutien technique de TRAFFIC, une alliance stratégique du WWF et de l'UICN

Cette publication a été financée par l'Union Européenne à travers le projet de renforcement des capacités de la CITES (Projet CITES No. S-398) commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

## TABLE DES MATIERES

<b>Liste des acronymes et abréviations</b>	<b>5</b>
<b>Remerciements</b>	<b>6</b>
<b>Résumé / Executive Summary</b>	<b>8</b>
<b>Introduction et contexte</b>	<b>9</b>
<b>Méthode</b>	<b>12</b>
<b>Sources d'ivoire du stock national gabonais</b>	<b>15</b>
Ivoire illégal	
<i>Ivoire saisi lors d'arrestations</i>	15
<i>Ivoire trouvé issu de carcasses d'éléphants tués</i>	16
Ivoire légal	
<i>Ivoire trouvé en forêt</i>	16
<i>Ivoire d'animaux accidentés</i>	17
<i>Ivoire d'éléphants abattus légalement</i>	17
<b>Ivoire sans statut légal ou illégal défini</b>	
<b>17</b>	
<b>Collecte d'informations sur les carcasses d'éléphants</b>	<b>17</b>
<b>Mesure des défenses d'éléphants</b>	<b>18</b>
<b>Marquage de l'ivoire</b>	<b>18</b>
Temps écoulé avant le marquage	18
Procédure de marquage	19
Enregistrement du marquage	19
Codification	19
Procédé de marquage	20
<b>Enregistrement</b>	<b>20</b>
Ivoire illégal	21
<i>Ivoire illégal sans délinquant</i>	21
<i>Procédure de transaction</i>	22
<i>Procédure judiciaire</i>	22
Ivoire légal	24
<i>Traitement par le MINEF</i>	24
<i>Traitement par l'ANPN</i>	25
Ivoire détenu par des particuliers	25
<b>Centralisation de l'ivoire</b>	<b>25</b>
<b>Rangement et sécurisation des stocks</b>	<b>26</b>
Stockage et sécurisation dans les représentations de l'ANPN	26
Stockage et sécurisation dans les représentations du MINEF	26
Stockage et sécurisation dans les représentations du Ministère de la Justice	27
<b>Audits, Vérifications et Recoupements</b>	<b>29</b>
Audits des stocks des tribunaux	29
Audits des stocks du MINEF et de l'ANPN	29

<b>Gestion informatique des stocks d'ivoire</b>	<b>29</b>
<b>Cadre juridique et législation</b>	<b>31</b>
Gestion des stocks d'ivoire	31
Amendement au Code forestier	31
Principaux textes régissant le commerce et la détention d'ivoire	31
<b>Conclusion</b>	<b>33</b>
<b>Recommandations – Propositions de Standards Minimums</b>	<b>37</b>
Collecte d'informations sur les carcasses d'éléphants	37
Mesure des spécimens d'ivoire	37
Marquage de l'ivoire	38
<i>Temps écoulé avant le marquage</i>	38
<i>Techniques de marquage</i>	38
<i>Formules de marquage</i>	39
<i>Procédure de marquage</i>	40
Enregistrement	40
<i>Documents écrits (« piste papier ») pour suivre les déplacements de l'ivoire</i>	40
<i>Registres détaillés des centres de stockages d'ivoire</i>	42
Centralisation de l'ivoire	43
<i>Niveau provincial</i>	43
<i>Niveau national</i>	43
Rangement et Sécurisation des stocks d'ivoire	43
<i>Niveau provincial</i>	43
<i>Niveau national</i>	43
Audit et recoupements des informations	46
<i>Audits annuels</i>	46
<i>Recoupement des informations au niveau national</i>	46
<i>Recoupement des informations au niveau provincial</i>	46
Gestion informatique des stocks d'ivoire	46
<i>Niveau provincial</i>	46
<i>Niveau national</i>	47
Cadre juridique et législation	47
<b>Références bibliographiques</b>	<b>47</b>
<b>Annexes</b>	<b>50</b>
Annexe 1 : Principales lignes directrices utilisées au cours des entretiens menés en février / mars 2013	
Annexe 2 : Liste des personnes consultées en février/mars 2013	
Annexe 3 : Liste des personnes participantes à la réunion	
Annexe 4 : Fiche spécifique MIST remplie par les agents de patrouille lorsqu'une carcasse est découverte	
Annexe 5 : Fiche « d'audit » utilisée par les autorités gabonaises depuis avril 2012	
Annexe 6 : Fiche « passeport » - Caractérisation et identification des spécimens d'ivoire ( <u>recto</u> de la fiche)	
Annexe 7 : Fiche « passeport »- Suivi du trajet de l'ivoire ( <u>verso</u> de la fiche)	
Annexe 8 : Exemples relatifs au processus d'enregistrement de l'ivoire (standards minimums)	
Annexe 9 : Proposition de plan pour le bâtiment du stock national sur la base d'hypothèses retenues.	
Annexe 10 : Audit des stocks d'ivoire : information générale	
Annexe 11 : Exemple de modèle pour réaliser le processus de recoupement des informations sur les stocks d'ivoire au niveau provincial.	

## LISTE DES ACRONYMES ET DES ABREVIATIONS

AALF	Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune (basé au Gabon)
AGNU	Assemblée Générale des Nations-Unies
ANPN	Agence Nationale des Parcs Nationaux (Gabon)
BAD	Banque Africaine de Développement
CdP	Conférence de Parties
CEB	Compagnie Équatoriale de Bois
CITES	<i>Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora</i> (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)
CJ	Conservation Justice (ONG basé au Gabon)
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CSE	Commission de Sauvegarde des Espèces (de l'UICN)
DLAB	Direction de la Lutte Anti Braconnage (du MINEF)
DCSI	Direction Centrale des Systèmes d'Information (du MINEF)
DGEA	Direction Générale des Écosystèmes Aquatiques (du MINEF)
DCESP	Direction Centrale des Etudes Statistiques et Programmes (du MINEF)
DGF	Direction Générale des Forêts (du MINEF)
DGFAP	Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées (du MINEF)
DGFC	Direction de la Gestion de la Faune et de la Chasse (du MINEF)
DPEF	Direction Provinciale des Eaux et Forêts (du MINEF)
ETIS	<i>Elephant Trade Information System</i> (Système d'information sur le commerce des éléphants de la CITES)
GA	code ISO pour le Gabon
GAPIN	<i>Great Ape and Integrity</i> (Projet Grands Singes et Ethiques, OMD)
GMI	Gendarmerie Mobile d'Intervention
GPS	<i>Global Positioning System</i> (système de localisation mondial)
GSEAf	Groupe de spécialistes de l'Eléphant d'Afrique (une CSE de l'UICN)
ISO	Organisation internationale de normalisation ( <i>International Organization for Standardization</i> )
MIKE	<i>Monitoring of Illegal Killed Elephant</i> (Suivi de l'abattage illicite d'éléphants de la CITES)
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts (Gabon)
MIST	Management Information System (Système de Gestion des Informations)
OCLAD	Office Central de Lutte Anti-drogue (Gabon)
OMD	Organisation Mondiale des Douanes
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations-Unies
OPJ	Officier de Police Judiciaire (Gabon)
PAPECALF	Plan d'Action sous-régional des Pays de l'Espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des Législations nationales sur la Faune sauvage
PJ	Police Judiciaire
PN	Parc National
PPG	Programme de Protection des Gorilles (Gabon)
PV	Procès-verbal
RAS	Rien A Signaler
SETRAG	Société d'Exploitation du TransGabonais
SGEF	Secrétariat Général des Eaux et Forêts (du MINEF)
SIGEF	Système Information de Gestion des Eaux et Forêts (du MINEF)
SMART	<i>Spatial Monitoring and Reporting Tool</i> (Outil de suivi spatial et de rapportage)
SSSIG	Système de Surveillance des Stocks d'Ivoire au Gabon
STFO	Société Technique de la Forêt d'Okoumé (Gabon)
UCN	Unité de Coordination Nationale (du PAPECALF)
TRAFFIC	Une alliance stratégique du WWF et de l'UICN (ONG)
UICN	Union International de Conservation de la Nature
WCS	<i>Wildlife Conservation Society</i> (ONG)
WWF	<i>World Wide Fund for Nature</i> (ONG)

## REMERCIEMENTS

Nous exprimons notre gratitude envers toutes les organisations et personnes impliquées dans la mise en place de ce projet, à travers la participation aux réunions, le partage d'informations et de points de vue, ou encore l'administration du projet.

Nous remercions donc tout particulièrement Julie Gray, Richard Thomas, Tom Milliken, Roland Melisch (TRAFFIC), Idriss Deffri et Bas Verhage du WWF Gabon, Nathalie Nyare Essima, Conseiller du Ministre des Eaux et Forêts chargée de la Faune, des Aires Protégées et des Questions Environnementales au Gabon, Emile Ngavoussa, Directeur de la Direction Générale des Forêts et des Aires Protégées (DGFAP), Jean-Marie Minko et François Mbala Mombo, respectivement Directeur et Chef de Service de la Direction de la lutte contre le braconnage (DLCB), Jean Nestor Bouengue, responsable suivi-évaluation de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) et Luc Mathot, Directeur de Conservation Justice pour leurs commentaires dans la relecture de ce rapport.

Au Ministère des Eaux et des Forêts (MINEF), nous tenons aussi à remercier de nouveau Nathalie Nyare Essima et Emile Ngavoussa pour avoir facilité l'organisation de différentes entrevues au MINEF dans le cadre de la préparation de ce travail, Gaspard Nanekoula, Conseiller juridique auprès du MINEF pour son éclairage sur les textes en vigueur et les modifications en cours, Daniel Idiata, Directeur de la Gestion de la Faune et de la Chasse (DGFC) et Hugues Mouandza, Directeur Central du Système d'Information (DCSI) pour avoir répondu de bonne grâce à nos nombreuses questions. Nous remercions de même Justin Menie Ngoua, Directeur provincial des Eaux et Forêts de la province de l'Estuaire, et Yangou Yangou, Directeur provincial des Eaux et Forêts de la province de l'Ogooué-Lolo, de passage à Libreville, pour leurs informations sur les dernières saisies d'ivoire dans la province dont ils ont la charge, sans oublier Irénée Beyeme Asseko, Directeur provincial adjoint de la province de Woleu-Ntem pour avoir évoqué les difficultés de sa mission à Oyem. Nous remercions aussi Pierre N'Guema N'Dong et Patrick André Koumbi, respectivement chefs de brigade de faune de Minkébé Ouest et Est pour leurs informations en provenance directe du terrain, ainsi que Nathalie Yombet, Abraham N'Dogou (DEPC/DGFAP), Manguila Diane-Ursule, Kiene Boussoughou Be, Essongue Maina Christelle et Mboumba Mariono du MINEF, ainsi qu'Emile Ditsougou (DCESP).

A l'ANPN, nous remercions sincèrement le Professeur Lee White, Directeur exécutif, et Christian Mbina, Directeur technique pour leur vision des questions relatives à l'ivoire, Jean Nestor Bouengue, responsable suivi-évaluation, mais également Dr. Mike Fay pour ses commentaires et son expérience sur la problématique du braconnage en Afrique centrale. Nous tenons aussi à remercier le Dr Joseph Vivien Okouyi, Chef sénior chargé des parcs Tridom pour ses remarques sincères sur les procédures en place au sein de l'ANPN, ainsi que Franck Bibang Bingomo et Honoré Nguéle Nguélé, respectivement conservateur et conservateur adjoint du Parc national de Minkébé, Rostand Aba'a Nseme conservateur du Parc national de l'Ivindo, et Sylvain M'Badou conservateur du Parc national de Mwagna, pour leurs explications concernant les procédures de saisies d'ivoire dans leurs parcs respectifs. Le récit de Soho Nambego Jean Jocelyn, chef d'équipe du Parc national de Minkébé Est, nous a permis de mieux appréhender la réalité de terrain.

Au Ministère de la Justice, nous remercions Mr. Pascal N'Zemba, Secrétaire Général du Ministère de la Justice à Libreville, pour nous avoir permis de mieux cerner le rôle de la justice dans la traçabilité de l'ivoire, mais aussi pour nous avoir grandement facilité l'organisation de rencontres ultérieures en province. Nous tenons aussi à remercier tout particulièrement Stive Ndong, Procureur adjoint auprès du tribunal de première instance de Libreville, pour nous avoir exposé en détail les procédures relatives aux scellés d'ivoire. A Oyem, nous exprimons notre gratitude à Arthur Lendir, Président du tribunal, Nzoundou Bignoumba Ulric Arnol, Procureur de la République, Allogho Ondo Iyangui, Secrétaire en chef du parquet et Adrienne Nkili, Greffière en chef qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour exposer les difficultés auxquelles ils peuvent parfois être confrontés lorsqu'ils traitent des affaires de justice en relation avec l'ivoire. A Makokou, nous remercions également Steeve El Mekamb, Président du tribunal et Brice Pambou, Procureur de la République, ainsi que Franck Oscar M'Badinga, Secrétaire en chef du parquet.

D'autre part, nous remercions vivement Christian Kassat, Commandant de police et Directeur national Interpol, pour avoir apporté son regard sur la communication et la diffusion de l'information entre les administrations ainsi que son collaborateur le capitaine Guy Roger N'Zaou Boukaoumba, et Dieudonné Epaly, Directeur du service de surveillance des douanes à Libreville, pour son importante contribution.

Enfin, nous remercions les représentants des ONGs, toutes très impliquées dans la question du braconnage et de l'ivoire. Nous pensons tout particulièrement à Luc Mathot, Directeur de Conservation Justice ainsi qu'à Broll Santelli Otchika, juriste de Conservation Justice, et Wilde Rosny Ngalekassaga. Nous remercions aussi Marc Gatley, Directeur du WCS ainsi que Malcolm Starkey, Emma Stokes, Conseiller technique régional, et Ruth Starkey, assistante technique au WCS, dont les remarques très constructives nous ont permis de progresser dans la conception d'une base de données.

Nous voudrions enfin exprimer notre vive reconnaissance au WWF Gabon, en particulier Suparna Biswas, Directrice, mais aussi Idriss Deffri, Bas Verhage, Manasse M'Baii, Nganda Brice et Jeanne Ndong pour leur soutien au travail de TRAFFIC au Gabon, Katherine Robinson et Donald Sunday Kigham de TRAFFIC, ainsi que Jochen Krimphoff et Jérémy Blacodon du WWF France que ce soit sur les questions techniques et opérationnelles, que sur les questions administratives et financières.

Enfin, nous remercions vivement Tom De Meulenaer, cadre scientifique des services d'application de la CITES et Haruko Okusu, Coordinatrice du renforcement des capacités au sein du Secrétariat de la CITES pour leurs conseils tout au long du projet, ainsi que le Secrétariat de la CITES qui, par son soutien financier, a rendu possible le développement des activités présentées dans ce document.

## RESUME

Le 27 juin 2012, son Excellence Ali Bongo Ondimba, Président de la République gabonaise, assistait en personne à l'incinération de quelque 4,8 tonnes d'ivoire d'éléphant d'Afrique *Loxodonta africana* à Libreville, soulignant par la même son engagement pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages.

En mars et avril 2012, un audit indépendant des stocks d'ivoire gouvernementaux au Gabon a été entrepris à la demande du gouvernement gabonais en vue de cette incinération. Dans le cadre de cet audit, différents problèmes et difficultés ont été soulignés<sup>1</sup>, soulignant la nécessité de la mise en place d'un système de gestion national robuste et transparent des stocks d'ivoire au Gabon pour réduire les risques de disparition de spécimens d'ivoire des stocks gouvernementaux et de contrebande vers les marchés illégaux.

Sur la base de cet audit, et d'une mission de terrain réalisée en mars et avril 2013, TRAFFIC a revu les pratiques existantes de gestion des stocks gouvernementaux d'ivoire employées au Gabon, et fait des propositions sur des standards minimums à mettre en place par les autorités gabonaises pour garantir la transparence et la robustesse d'un système national de gestion des stocks d'ivoire. TRAFFIC a présenté ces propositions à l'occasion d'une réunion de travail technique avec des représentants de différentes parties prenantes nationales qui s'est déroulée le 25 juin 2013 au Ministère des Eaux et Forêts, sous l'égide de la Direction Générale des Forêts et des Aires Protégées, organe de gestion de la CITES.

Ce document est le principal résultat de ce travail, consolidant les connaissances disponibles les pratiques actuelles, mais aussi des pratiques qui pourraient être recommandées sur les aspects liés à l'amélioration de la gestion des stocks d'ivoire au Gabon. Ce document traite des différentes sources d'ivoire, des mesures et du marquage des spécimens d'ivoire, de l'enregistrement, du stockage et de la sécurisation des stocks d'ivoire, des audits et recoupements, et d'autres composantes importantes dans la gestion des stocks d'ivoire au Gabon.

## EXECUTIVE SUMMARY

On 27 June 2012, his Excellency Ali Bongo Ondimba, President of the Republic of Gabon, destroyed 4.8 t of African Elephant *Loxodonta africana* ivory stockpiles in Libreville as a symbol of his commitment to tackle poaching and illegal wildlife trade.

Prior to this, in March and April 2012, an independent audit of ivory stockpiles in Gabon took place at the request of the Gabonese government. This audit pointed out various issues, such as theft of ivory stocks etc. and highlighted the need to put in place a robust and transparent national ivory stockpile management system to reduce the risk of ivory "leakage" into illegal markets.

Following a field mission in March and April 2013, TRAFFIC reviewed the ivory management practices in place in Gabon, and formulated some proposals regarding the minimum standards to be put in place by Gabonese authorities to guarantee the transparency and robustness of a national ivory stockpile management system. TRAFFIC introduced these proposals to various representatives of national stakeholders during a technical workshop organized by the CITES management authority, i.e. the Protected Areas and Forests Department, of the Ministry of Waters and Forest (Libreville, 25 June 2013).

This document is the main outcome from that workshop, consolidating available knowledge, summarizing current practices and recommended practices for aspects of elephant ivory national stockpile management in Gabon. This document covers the different sources of ivory in Gabon, measuring and marking, registration, storage and security, audits and reconciliation, and other components of ivory stockpile management in Gabon.

---

<sup>1</sup> Quelques jours après l'audit, des vols d'armes ont eu lieu dans la direction provinciale des eaux et forêts (DPEF) de Makokou et le stock d'ivoire du tribunal d'Oyem a été dérobé (Ringuet, 2012).

## INTRODUCTION ET CONTEXTE

Le 27 juin 2012, son Excellence Ali Bongo Ondimba, Président de la République gabonaise, assistait en personne à l'incinération d'environ 5 tonnes d'ivoire (Anon., 2012a). Ce geste symbolique avait pour but de montrer que le Gabon entendait à partir de ce jour adopter une politique exemplaire en matière de lutte contre le braconnage des éléphants et contre le commerce illégal d'ivoire. La gestion des stocks d'ivoire du pays se devait dès lors d'être irréprochable.

L'audit préalable à l'incinération des stocks nationaux d'ivoire, audit réalisé du 26 mars au 6 avril 2012 à la demande des autorités gabonaises avec l'appui de TRAFFIC et d'autres partenaires, s'inscrivait dans cette démarche de transparence (Ringuet, 2012). Il s'agissait de connaître précisément l'état des stocks qui allaient être incinérés. On entendait par audit un ensemble de procédures visant à faire des vérifications et des recoupements sur la base de ce qui est consigné dans les documents d'enregistrement et donc censé se trouver dans les salles de stockage et ce qui s'y trouvait effectivement au moment de la mission. En réalité, les documents mis à dispositions n'ont pas permis, à de rares exceptions, d'établir les correspondances espérées faute d'enregistrement satisfaisant. Parmi ces exceptions figuraient les documents du stock national du Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) sur la concession de la Société Technique de la Forêt d'Okoumé mieux connu sous son acronyme « STFO », qui ont permis d'établir que des ivoires travaillés avaient disparu entre juillet 2011 et avril 2012. Ce travail a donc permis de faire un inventaire plus qu'un audit. Cet inventaire a en outre révélé que 62% seulement des ivoires de plus d'un kilogramme étaient marqués selon une codification méthodique. TRAFFIC a donc proposé de systématiser la procédure de marquage et a proposé une codification basée sur les recommandations de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). La mission d'audit a mis en pratique cette procédure avec succès. Outre le marquage défaillant, l'audit a souligné le manque de sécurisation de certaines salles de stockage, ce qui devait être confirmé dans les jours suivant le passage de la mission d'audit: les stocks d'ivoire du tribunal d'Oyem étaient dérobés sans que les circonstances ne soient encore à ce jour totalement éclaircies. Déjà, en 1998, des défenses saisies au parc national de la Lopé et transmises au tribunal de Makokou étaient retrouvées un an plus tard, en mars 1999 à Guanzhou, en Chine, dans un chargement illicite (Milliken *et al.*, 2007). Leur provenance était identifiée grâce à leur marquage « Ivindo ». Au-delà de cet inventaire, il devenait impérieux de pallier les défaillances d'identification, d'enregistrement et de sécurisation des stocks d'ivoire du Gabon afin d'assurer une traçabilité exemplaire.

Sur la base de cet audit, et d'une mission de terrain réalisée en mars et avril 2013, TRAFFIC a revu les pratiques existantes de gestion des stocks d'ivoire employées au Gabon, et fait des propositions sur ce que pourraient être des standards minimums à mettre en place par les autorités gabonaises pour garantir la transparence et la robustesse d'un système national de gestion des stocks gouvernementaux d'ivoire. TRAFFIC a présenté ces propositions à l'occasion d'une réunion de travail avec des représentants de différentes parties prenantes nationales, i.e. le MINEF, l'Agence nationale des Parcs nationaux (ANPN) etc., qui s'est déroulée le 25 juin 2013 au Ministère des Eaux et Forêts, sous l'égide de la Direction Générale des Forêts et des Aires Protégées (DGFAP), organe de gestion de la CITES. Ce document est le principal résultat de ce travail et les recommandations prennent en compte les remarques et commentaires des parties prenantes présentes à la réunion.

Ce document traite des différentes sources d'ivoire au Gabon, des mesures et du marquage, de l'enregistrement, du stockage et de la sécurisation des stocks, des audits et recoupements, et d'autres composantes importantes dans la gestion des stocks d'ivoire. Pour chacune de ces composantes, ce document présente un aperçu de l'état des lieux actuel de la gestion des stocks d'ivoire au Gabon, et formule – sur la base des conclusions sur les initiatives existantes - des recommandations sur des standards minimums à mettre en place pour un système de gestion amélioré, transparent et robuste des stocks d'ivoire au Gabon.

### Contexte

Le Gabon abrite une seule des deux espèces de l'éléphant d'Afrique, à savoir l'éléphant de forêt *Loxodonta africana cyclotis*. D'après le Groupe des Spécialistes de l'Eléphant d'Afrique (GSEAf) de la Commission de Sauvegarde des Espèces de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN/CSE), le nombre d'éléphants au Gabon est estimé à 1523 individus (donnée déterminée), 23 457 spécimens (donnée

probable), 27 911 spécimens (population possible) et 17 746 spécimens (donnée « spéculative ») (Blanc *et al.*, 2007). Ces chiffres sont en cours de révision et des estimations provisoires (et non encore validées), la population « probable » pourrait s'élever à plus de 39000 éléphants en 2012 (Anon., 2012b).

### **Braconnage et commerce illégal d'ivoire et d'autres produits d'éléphants**

Le rapport du programme de la CITES sur le suivi de l'abattage illicite d'éléphants (MIKE) soumis à la 15<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties (CdP15) de la CITES souligne que la proportion d'éléphants tués illégalement (PEAI) est relativement élevée sur les deux sites MIKE présents au Gabon, à savoir le Parc National de la Lopé et le Parc National de Minkébé, proportion atteignant respectivement 0,67 et 0,75 (Anon., 2011). La saisie en novembre 2009 de 200 kg d'ivoire dans la Province de l'Ogooué-Ivindo auprès d'un gabonais tentant de convoier l'ivoire vers Libreville (Anon., 2009), ou celle en novembre 2010, de 105 kg d'ivoire à Libreville ayant conduit à l'interpellation de 17 ressortissants camerounais et sénégalais sont des exemples illustrant l'importance du braconnage et du commerce illégal associé (Anon., 2010a). Ce dernier cas a été rendu possible à travers le Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune (AALF), mené par le MINEF et Conservation Justice. A travers ce projet, plusieurs arrestations et condamnations à des peines de prison ont eu lieu depuis la fin de l'année 2010 (Conservation Justice, *in litt.* à S. Ringuet, juin 2012). Le démantèlement d'un réseau de braconnage agissant dans le parc national de Minkébé, et l'arrestation d'une haute autorité locale, commanditaire présumé, en mars 2013 à Oyem (Anon., 2013a) semble être une illustration de l'efficacité de la coopération entre différents acteurs locaux.

En 2007, le Gabon faisait partie d'un groupe de pays (avec le Cameroun, la Malaisie et le Mozambique) préoccupants identifiés le plus souvent comme des sources d'ivoire, marqués par une forte perception de la corruption, un faible coefficient de lutte contre la fraude, et dont les trois quarts du commerce sont liés à des saisies de grandes quantités d'ivoire (Milliken *et al.*, 2007). Cela indique que le crime organisé joue un rôle prépondérant dans les activités illégales à l'intérieur, à partir et au travers de ces pays. D'autre part, si les marchés domestiques d'ivoire au Gabon semblent décliner (rapport TRAFFIC non publié), des produits en ivoire peuvent encore être trouvés dans les marchés locaux de vente d'objets de souvenirs. Il avait été alors suggéré que sans action améliorant certaines variables dans le commerce de l'ivoire, le Gabon [devrait faire face] à une situation plus problématique (Milliken *et al.*, 2007). Le rapport ETIS de 2009 (Milliken *et al.*, 2009) a confirmé cette tendance. En effet, le Gabon vient d'émerger en tant que producteur important d'ivoire, même si la situation de ce commerce est probablement sous-estimée puisqu'il ne fournit des informations à ETIS que rarement. Le Gabon est un pays impliqué dans des saisies d'ivoire dans le monde mais ne rapporte que très rarement des saisies. De 1989 à 2009, le Gabon a fait et reporté 8 cas saisies et a été impliqué, sur la même période dans 75 cas de saisies (Milliken *et al.*, 2009). Plusieurs saisies d'ivoire réalisées par le MINEF ou par les forces de l'ordre gabonaises n'ont pas été pour l'instant transmises à ETIS (Conservation Justice, *in litt.* à S. Ringuet, juin 2012).

Dans le cadre du projet Grands Singes et Ethiques ou GAPIN (Projet Grands Singes et Ethiques de l'OMD), l'opération HOPE, organisée par l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) au niveau mondial du 22 au 31 octobre 2012, a permis la saisie d'une quantité importante d'ivoire à l'aéroport de Libreville : une soixantaine d'objets en ivoire (bracelets, colliers, hankos, peignes, pendentifs, porte-cigarettes) a été saisie en 10 jours d'intenses recherches (Anon, 2012c).

Selon les résultats d'une étude menée par le WWF, WCS et l'ANPN durant le mois d'octobre 2012 dans le Parc National de Minkébé et dans la zone tampon attenante, 11 000 éléphants de forêt auraient été braconnés dans le parc depuis 2004, probablement en majorité au cours des cinq dernières années (Anon., 2013b,c). Sachant que la population globale d'éléphants au Gabon serait de 40 000 individus au moins, les chiffres sont alarmants. D'autre part, 62% des éléphants de forêt d'Afrique centrale auraient été tués pour leur ivoire de 2002 à 2011 (Maisels *et al.*, 2013).

## Mobilisation du Gabon

**Au niveau international et sous régional**, le Gabon a participé activement à différentes initiatives relatives au développement et à la mise en œuvre de plans d'actions pour renforcer la conservation des éléphants, qu'il s'agisse du Plan d'Action pour l'Eléphant d'Afrique (CdP15, Inf. 68) ou encore du PAPECALF. Le Gabon a participé activement à une série de réunions pour le développement, la validation et l'adoption du Plan d'Action sous-régional des Pays de l'Espace COMIFAC (Commission pour les Forêts d'Afrique Centrale) pour le renforcement de l'Application des Législations nationales sur le Faune sauvage (PAPECALF), en particulier à une réunion sur cette problématique en marge de la CdP15 de la CITES en mars 2010 (Doha, Qatar) (Anon., 2010b), et à la session extraordinaire du Conseil des Ministres de la COMIFAC en juin 2012 (N'Djamena, Tchad) (Anon., 2012d). D'autre part, il convient de souligner, qu'en avril 2012, le Gabon a accueilli et co-organisé un atelier sous régional sur « le trafic de la faune sauvage et le démantèlement des réseaux illicites transnationaux »- Libreville (avril 2012), témoignant ainsi de la volonté du gouvernement gabonais de se mobiliser sur la question du braconnage des éléphants et du trafic d'ivoire, et de suivre les recommandations présentées dans la déclaration finale de cet atelier, auquel était notamment présent le Ministre des Eaux et Forêts du Gabon.

Plus récemment, le Gabon, à travers la voix de son Président, a rappelé l'importance de traiter sérieusement les questions de la criminalité faunique. Ainsi, à l'occasion des Assemblées annuelles de la Banque Africaine de Développement (BAD) à Marrakech en mai 2013, Ali Bongo Odimba a été le premier chef d'état à apporter son soutien à la nouvelle campagne de la BAD et du WWF sur la lutte contre le trafic illicite des espèces sauvages et à soutenir la déclaration de Marrakech (Anon, 2013d). D'autre part, à l'occasion de la 68<sup>ème</sup> session ordinaire de l'Assemblée Générale des Nations-Unies (AGNU), Ali Bongo Odimba a souligné que « *les éléphants [...] sont plus menacés à cause du commerce illicite de leur ivoire, ce phénomène [devenant] un défi écologique et économique, un crime transnational, et une menace à la sécurité de nos états* » (New-York, 24 septembre 2013). En marge de cette session de l'AGNU, le Gabon avec l'Allemagne et d'autres états ont organisé le 26 septembre 2013 un événement parallèle avec pour objectif la mobilisation de la communauté internationale sur cette question. A cette occasion, le Président gabonais a notamment appelé à la désignation d'un envoyé spécial de l'Organisation des Nations-Unies (ONU) sur la criminalité des espèces sauvages ainsi qu'à une résolution de l'AGNU sur cette problématique (Anon, 2013e).

**Au niveau national**, la création du réseau des parcs nationaux en août 2002 et de l'ANPN, témoigne de la volonté forte des autorités gabonaises de conserver durablement leur patrimoine naturel, notamment en soutenant des activités de lutte contre le braconnage. En ce qui concerne la conservation des éléphants en particulier, le MINEF envisage de mettre en place un programme national de lutte contre le braconnage qui prendrait en compte toutes les espèces menacées, notamment l'éléphant (N. Nyare Essima, *in litt.* à S. Ringuet, octobre 2011). En avril 2011, le Gabon s'était résolu à mettre au point un plan national de lutte contre le braconnage et les réseaux illicites transnationaux à la suite de la découverte d'une trentaine de dépouilles d'éléphants dans la réserve de Wonga Woungué. La mise en œuvre effective de ce plan national reste cependant à faire (Conservation Justice, *in litt.* à S. Ringuet, juin 2012).

D'autre part, et à travers son Ministère des Eaux et Forêts et son Agence Nationale des Parcs Nationaux, le Gabon a travaillé pendant plusieurs mois sur l'identification d'actions prioritaires en matière de conservation de la nature. En ce qui concerne la problématique du commerce de l'ivoire, le Gabon a renforcé sa contribution à ETIS. En effet, il convient de souligner qu'à la CdP15 de la CITES, la délégation gabonaise a confirmé à TRAFFIC que le Gabon allait améliorer leur rapport de données à ETIS, ce qui a été fait (T. Milliken, *in litt.* à S. Ringuet, mars 2012). L'appui du projet AALF sur ces aspects a également été utile (L. Mathot, comm. pers., juin 2012).

Plus récemment, les autorités gabonaises, sous l'impulsion du Président de la république, ont pris toutes une série de mesures destinées à enrayer la recrudescence du braconnage et du commerce d'ivoire sur le territoire gabonais. C'est ainsi que le gouvernement a décidé la création d'une Unité de Coordination Nationale (UCN) « *en vue de combattre le commerce illégal de la faune et de démanteler les réseaux transnationaux illicites* ». Une des missions de cette unité sera de « mettre sur pied une stratégie de collecte, de centralisation, d'échanges et d'exploitation d'informations relatives aux activités illégales liées à la faune, notamment à travers la création et la gestion d'une banque de données nationale sur la base de certaines

modèles existants, les programmes de suivi du commerce illégal des produits d'éléphants (ETIS), MIKE, Ecomessage, le système de gestion de l'information (MIST). D'autre part, une révision du code forestier a été décidée et est actuellement à l'étude : les principales mesures devraient concerner le statut de l'éléphant, sa protection pénale et un durcissement des sanctions afférentes. La procédure de transaction devrait être beaucoup mieux encadrée voire totalement supprimée, et des décisions devraient être prises concernant le statut de l'ivoire détenu par les particuliers.

Par ailleurs, une initiative a été entreprise par l'ANPN pour former deux chiens pour la détection de produits d'origine animale (ivoire, écailles de pangolin et peaux de léopards). Ces chiens seront employés dans un avenir proche dans l'enceinte du port de Libreville, de la gare de trains, dans les aéroports et le long des axes routiers (Dieudonné Epaly, comm pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013).

## **De la nécessité de gérer les stocks d'ivoire d'éléphants au Gabon**

Une des actions retenues par l'administration gabonaise, **porte sur la gestion des stocks d'ivoire**. Le cas de défenses d'éléphants saisies et stockées au Gabon, puis retrouvées et saisies en Chine en 1998 est une illustration des lacunes en matière de gouvernance et du besoin de développer un programme robuste de gestion des stocks d'ivoire pour soutenir la responsabilité et la transparence (Milliken *et al.*, 2007). Cette nécessité de mettre en œuvre des systèmes de gestion des stocks d'ivoire est clairement identifiée dans l'action 3.1 du PAPECALF (Anon., 2012e).

Pour ce faire, et dès 2011, les autorités gabonaises avaient identifié différentes composantes, à savoir i) la construction d'un ou plusieurs locaux appropriés pour le stockage des saisies, ii) la mise en place d'un système informatisé d'informations sur les saisies et iii) la mise en place d'un système de gestion des saisies (N. Nyare Essima, *in litt.* à S. Ringuet, novembre 2011).

En mars et avril 2012, un audit indépendant des stocks d'ivoire au Gabon a été entrepris à la demande du gouvernement gabonais en vue de leur incinération, incinération réalisée le 27 juin 2012 à Libreville. Dans le cadre de cet audit, différents problèmes et difficultés ont été soulignés (vols d'ivoire, etc.), soulignant la nécessité de la mise en place d'un système de gestion national robuste et transparent des stocks d'ivoire pour réduire les risques de disparition de spécimens d'ivoire des stocks gouvernementaux et de contrebande vers les marchés illégaux.

## **But et Objectif**

L'objectif du présent rapport est de fournir une analyse de la gestion actuelle des stocks gouvernementaux d'ivoire au Gabon en 2013 et d'identifier les faiblesses existantes de cette gestion. Le rapport vise donc à illustrer les pratiques existantes en matière de gestion des stocks d'ivoire, que ce soit au niveau de collecte des ivoires, des mesures des ivoires et de leur marquage, de l'enregistrement des spécimens, de la centralisation, du rangement et de la sécurisation des stocks existants, des vérifications et contrôles (audits), de leur gestion informatique ou encore des dispositions législatives pertinentes. Les conclusions de ce rapport soulignent des faiblesses relatives à cette gestion, et sur cette base, formule des propositions de standards minimums pour la gestion effective, efficace et transparente des stocks gouvernementaux d'ivoire gabonais.

## **METHODES**

Ce rapport est principalement basé sur le travail réalisé entre février et mai 2013. La composante principale de recherche dans ce travail implique la mise en œuvre de l'identification, de l'évaluation et de la compilation de toutes les informations et données pertinentes pour développer un système national de gestion des stocks d'ivoire au Gabon. Ce travail a été réalisé à travers une approche participative impliquant de nombreuses parties prenantes dans le pays.

Les méthodes utilisées incluent une combinaison d'analyse de bureau, de recherche sur le terrain et de consultations basées sur des interviews, relation avec différents acteurs impliqués dans le suivi des stocks d'ivoire au Gabon, une série de réunions et la collecte de données auprès de différents partenaires au Gabon.

## **Entretiens**

Des entretiens ont été réalisés auprès de représentants des administrations et organisations suivantes:

- Cabinet du Ministre, Ministère des Eaux et des Forêts
- Autorité de gestion CITES : Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées, Ministère des Eaux et des Forêts
- Direction de la Gestion de la Faune et de la Chasse, MINEF
- Direction Centrale du Système d'informations, MINEF
- Direction de la Lutte Anti braconnage, MINEF
- Direction technique de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux
- Secrétariat Général, Ministère de la Justice
- Direction Générale des Douanes, Ministère de l'Economie
- Direction nationale d'Interpol, Ministère de l'Intérieur
- Directions d'Organisations Non gouvernementales, i.e. WWF, WCS et Conservation Justice

Ces entretiens ont notamment eu lieu à Libreville du 20 février au 3 mars 2013. Un questionnaire a été utilisé comme fil conducteur de ces entretiens, incluant des questions relatives notamment aux sources des stocks d'ivoire, aux mesures et au marquage des spécimens d'ivoire, à l'enregistrement, la centralisation, le rangement et la sécurisation des stocks d'ivoire, aux bases de données existantes sur l'ivoire, aux audits de ces stocks, ou encore aux textes juridiques existants relatifs à l'ivoire (cf. annexe 1).

Les remarques et suggestions des personnes interrogées ont permis de « disséquer » le parcours de l'ivoire au sein de chacune de ces administrations, d'analyser ce parcours et d'apprécier les forces et faiblesses de la traçabilité de l'ivoire à chacune de ses étapes.

D'autres entretiens ont aussi été menés auprès des administrations et organisations rencontrées au cours de la recherche sur le terrain (cf. ci-dessous). L'annexe 2 présente la liste des personnes interviewées en février et mars 2013.

## **Visites sur le terrain**

Cette recherche sur le terrain s'est focalisée sur un nombre de sites limité pour évaluer les dispositions actuelles mises en œuvre pour la traçabilité de l'ivoire en suivant son parcours administratif depuis sa prise en charge sur le terrain jusqu'à son stockage national centralisé à Libreville, considéré ici comme sa destination finale.

Du 3 au 8 mars 2013, les visites de terrain se sont en particulier focalisées dans les provinces de Woleu-Ntem et de l'Ogooué Ivindo. Ce choix a été présidé par l'existence d'une représentation provinciale de tous les principaux acteurs impliqués dans la gestion des stocks d'ivoire, et l'existence de problèmes associés à la conservation des éléphants (pression élevée de braconnage, vols d'ivoire récents...). Ces visites de terrain ont permis d'appréhender les réalités de terrain, de poursuivre les entretiens avec les agents de terrain dans l'exercice de leurs fonctions, d'assister à une opération de marquage de l'ivoire suite à une arrestation par les forces de police d'Oyem, et de visiter les lieux de stockage de plusieurs administrations locales. Enfin, les registres, procès-verbaux (PV) et fiches de saisies de données utilisées quotidiennement tout au long du parcours de l'ivoire ont été consultés.

Les lieux visités du 19 février au 11 mars 2013 sont listés ci-dessous :

#### ***Province de l'Ogooué-Ivindo***

- Brigade de Faune de Minkébé-Est
- Bureau du Parc National de Minkébé-Est, du Parc National de Mwagna
- Bureau du WWF
- Tribunal de Makokou

#### ***Province de Woleu-Ntem***

- Direction Provinciale des Eaux et Forêts
- Tribunal d'Oyem
- Bureau WWF
- Bureau de la Police Judiciaire

#### ***Province de l'Estuaire***

- Tribunal de Libreville

D'autre part, des entretiens ont pu être réalisés avec des représentants de la ***Province de l'Ogooué-lolo***:

- Direction Provinciale des Eaux et Forêts
- Bureau du Parc National de Minkébé
- Brigade de Faune de Minkébé-Ouest

#### **Revue de la littérature**

Une première revue de la littérature sur les questions relatives à la gestion des stocks d'ivoire, en particulier en Afrique, a été entreprise à travers une recherche internet, et la consultation du réseau TRAFFIC sur la base de son expérience sur la gestion des stocks de produits de faune sauvage en Afrique (Milledge, 2002 ; Milledge et Nuwamanya, 2004 ; Milledge 2005a,b).

#### **Réunion de travail avec les parties prenantes**

Une réunion de travail sur le développement d'un système national de gestion des stocks d'ivoire au Gabon a été organisée le 25 juin 2013 au MINEF, par la Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP), organe national de gestion de la CITES, et en charge des questions de gestion de la faune sauvage au niveau national. Différents représentants des parties prenantes nationales impliquées dans la gestion de l'ivoire (MINEF, ANPN, etc.) ont été conviés à cette réunion pour discuter des recommandations sur les « standards minimums » proposées par TRAFFIC<sup>2</sup>, et apporter leur contribution à ces recommandations. La liste des participants à cette réunion est présentée en annexe 3.

---

<sup>2</sup> Des recommandations sur les « standards minimums » ont été formulées par TRAFFIC sous la forme d'un rapport. Ce rapport a été adressé début juin 2013 aux principales parties prenantes impliquées dans la saisie d'ivoire sur le terrain, en particulier des représentants du MINEF et l'ANPN, en vue de recueillir leurs principaux commentaires et remarques.

## SOURCES D'IVOIRE DU STOCK NATIONAL GABONAIS

### **Ivoire illégal**

L'ivoire détenu dans les stocks gouvernementaux du Gabon provient dans sa grande majorité des saisies<sup>3</sup> qui ont lieu à travers tout le territoire dans ou en dehors des aires protégées. Le braconnage important qui sévit actuellement dans le pays est à l'origine de saisies qui ont lieu dans des contextes différents et mettent à contribution différentes agences ou institutions de l'état. Les agents du MINEF, ceux de l'ANPN, la police judiciaire et la gendarmerie agissent à différents stades dans les saisies effectuées dans le cadre de leurs fonctions.

### ***Ivoire saisi lors d'arrestations***

#### *Les agents des Eaux et Forêts :*

Lors d'arrestations de braconniers ou de trafiquants : les différents procès-verbaux (PV) consultés et les nombreux entretiens montrent que les agents du Ministère des Eaux et Forêts sont rarement à l'origine des saisies d'ivoire réalisées sur le territoire national. Néanmoins, les agents du MINEF participent aux opérations d'arrestations initiées par les organismes avec lesquels le Ministère a signé une convention. C'est le cas de l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) « Conservation Justice » qui réalise des investigations grâce à un réseau d'indicateurs efficaces, mais aussi et plus récemment, du WWF. Les agents, en leur qualité d'Officiers de Police Judiciaire (OPJ) spécialisés, sont appelés pour dresser des PV avec description précise des spécimens d'ivoire saisis lors d'arrestations de trafiquants.

Dans les aires protégées ou en périphérie de celles-ci, les agents du Ministère participent régulièrement à des patrouilles conjointes avec les agents des parcs nationaux qui n'ont pas vocation à agir dans les zones périphériques. Lorsque de l'ivoire est saisi dans ces zones périphériques, les agents du MINEF peuvent dresser des PV.

#### *Les agents des Parcs Nationaux :*

Lors de patrouilles dans les parcs nationaux, les éco gardes procèdent à des arrestations de braconniers. Les agents qui ont le statut d'OPJ peuvent à ce titre dresser des PV.

#### *La Police Judiciaire et l'Office Central de Lutte Anti-drogue (OCLAD) :*

Dans le cadre d'enquêtes menées par ses agents ou d'opérations faisant suite à des investigations initiées par des organismes indépendants (le plus souvent par l'ONG « Conservation Justice »), la Police Judiciaire procède à l'arrestation de trafiquants. Le 12 février 2013, à Oyem, l'OCLAD a procédé à l'arrestation de deux personnes en possession de 12 défenses.

#### *La Gendarmerie :*

La gendarmerie peut aussi être amenée à collaborer lors d'arrestations de trafiquants. Dans le cadre de ses activités de surveillance, elle procède aussi à des saisies (Brigade de Mekambo, 28 juin 2012, arrestations d'un motard transportant 43,88 kg d'ivoire).

---

<sup>3</sup> Chaque pays ou même chaque agence peut déjà avoir sa propre définition de ce qu'est une « saisie ». Nous reprendrons ici la définition utilisée par ETIS (Anon., 2008), à savoir qu'il y a saisie à chaque fois qu'un produit d'éléphant ou que de l'ivoire est saisi. « Saisie » est donc un terme à utilisation large qui englobant toute une étendue d'actions par lesquelles l'ivoire et d'autres produits d'éléphants sont saisis et détenus par les autorités du gouvernement. Ces actions comprennent i) les saisies de produits illicites mandatées légalement, ii) les confiscations (acquisition de produits par ordre spécial), iii) les pertes (produits rendus volontairement aux autorités) et iv) les abandons (produits abandonnés par les contrebandiers et les braconniers).

Plus précisément, la confiscation est une sanction décidée par une autorité qui s'approprie les biens d'une personne ou d'une entreprise sans contrepartie. La confiscation se différencie des autres formes de dépossession, comme l'expropriation ou la saisie, par son objectif de sanction. Elle se différencie aussi de l'amende qui doit être payée sous forme d'une somme d'argent alors que la confiscation touche un ou plusieurs biens particuliers (Anon, 2013f).

### *Le Bureau des contre ingérences :*

Les forces du bureau des contre ingérences ont également participé à plusieurs reprises à des arrestations de trafiquants notamment à Libreville.

### *Le bureau des douanes :*

Dans le cadre de la surveillance des frontières maritimes, terrestres et aériennes, le service des douanes procède à des saisies d'ivoire. A l'aéroport, c'est la Haute Autorité de la Sureté Aéroportuaire qui gère les scanners de bagages passagers: elle est donc en première ligne derrière les scanners et appelle un agent des douanes si nécessaire. Le port ne dispose pas de scanner pour les conteneurs. Les conteneurs de bois étant chargés dans les concessions forestières, donc à l'extérieur de l'enceinte du port, les contrôles systématiques sont impossibles et le risque qu'ils contiennent de l'ivoire élevé (Dieudonné Epaly, comm pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013).

### *Ivoire trouvé issu de carcasses d'éléphants tués*

Dans le cadre de patrouille de surveillance, le personnel de la Société d'Exploitation du Transgabonais (SETRAG) peut récupérer des bagages contenant de l'ivoire, abandonnés par leur propriétaire. Le 26 février 2012, des écoliers de Minvoul ont découvert un sac abandonné par un ou des trafiquants et contenant 16 défenses pour un total de 18 kg d'ivoire. Ces spécimens ont été remis à la gendarmerie (Pierre N'Guema N'Dong, comm pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013). Sur une concession forestière, une équipe d'inventaire peut découvrir une carcasse d'éléphant braconné sur laquelle une défense est encore en place. L'équipe remet la défense à la direction provinciale du MINEF (Yangou Yangou, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013).

### **Ivoire légal**

#### *Ivoire pré-convention*

Des stocks d'ivoire peuvent être détenus par des privés (la plupart comme objets personnels) ou des institutions/organisations (comme spécimens scientifiques par exemple) qui ont acquis des spécimens d'ivoire avant la date à laquelle les éléphants d'Afrique ont été inscrits aux annexes de la CITES<sup>4</sup>. L'article 9 du *Décret 0164/PR/MEF du 19 janvier 2011 réglementant le classement et les latitudes d'abattage des espèces animales* fait figurer l'éléphant dans la liste des espèces intégralement protégées et prévoit que tout détenteur de produits de chasse, notamment les défenses d'ivoire [...], est tenu de se faire enregistrer auprès des services compétents des Eaux et Forêts et de s'acquitter des droits fixés par voie réglementaire. A ce jour, aucun détenteur potentiel ne s'est fait enregistrer auprès des services compétents de l'état gabonais et en accord avec les dispositions prévues par la Résolution Conf. 13.6 de la CITES<sup>5</sup> (cf. paragraphe ci-dessous « Ivoire sans statut clairement défini »).

#### *Ivoire trouvé en forêt*

L'ivoire provient ici de la mortalité naturelle des populations d'éléphants. Il est trouvé à l'occasion de patrouille en forêt par des agents de l'ANPN, du MINEF ou par des forestiers<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> Les éléphants d'Afrique ont été inscrits à l'annexe II de la CITES en 1977, et à l'annexe I de la CITES en 1989. Trois populations d'éléphants d'Afrique (Zimbabwe, Namibie et Botswana) ont été transférées – sous certaines conditions - à l'annexe II de la CITES en 1997, ainsi que la population de l'Afrique du Sud en 1990.

<sup>5</sup> La Résolution Conf. 13.6 de la CITES relative « à l'application de l'Article VII, paragraphe 2, concernant les spécimens « pré-convention » recommande i) que la date à partir de laquelle la Convention s'applique à un spécimen soit la date à laquelle l'espèce concernée a été inscrite pour la première fois aux annexes et ii) que la date à laquelle un spécimen a été acquis soit considéré comme la date à laquelle l'on sait i) qu'il a été prélevé dans la nature et ii) qu'il est né en captivité ou a été reproduit artificiellement en milieu contrôlé ou iii) si cette date n'est pas connue ou si elle ne peut pas être attestée, toute date ultérieure probante à laquelle une personne en a pris possession pour la première fois.

<sup>6</sup> L'Article 200 du *Code forestier* précise que « Toute personne ayant découvert des défenses d'ivoire est tenue de les déposer au service des Eaux et Forêts le plus proche ».

### *Ivoire d'animaux accidentés*

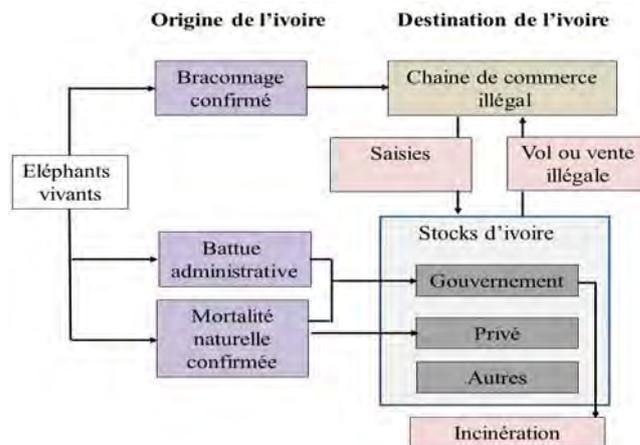
Dans le Parc National de la Lopé, les éléphants sont parfois percutés par le train. Les habitants des environs de Njolé ont récemment rapporté au directeur provincial les défenses d'un éléphant piégé par un accident de terrain, mort d'épuisement (J.-M. Minko, comm pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013).

### *Ivoire d'éléphants abattus légalement*

La battue administrative est légalement possible suite à un conflit Homme/Animal : suite à un PV de constatation dressé par un agent du MINEF, le gouverneur peut donner l'autorisation d'abattre un animal nuisible (J.-M. Minko, comm pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013). Les défenses sont alors récupérées par les agents du MINEF. La chasse sportive à l'éléphant est actuellement interdite au Gabon (résultant du Décret n°164/PR/MEF du 19 janvier 2011).

### **Ivoire sans statut clairement défini**

Le statut de l'ivoire détenu par les particuliers n'est pas clairement défini par la loi gabonaise. L'article 200 du code forestier dit seulement que « *Toute personne ayant découvert des défenses d'ivoire est tenue de les déposer au service des Eaux et Forêts le plus proche* ». Une réflexion est actuellement engagée sur le statut de l'ivoire des particuliers dont l'importance n'est pas à ce jour déterminée et qui pourrait constituer une source non négligeable d'ivoire illégal (G. Nanekoula, comm. pers. à J.-F. Lagrot, février 2013). Il s'agirait donc d'encourager la déclaration afin de permettre un recensement de ces ivoires avant une certaine date. Des poursuites pourraient éventuellement être engagées en cas de détention illégale avérée (G. Nanekoula, comm. pers. à J.-F. Lagrot, février 2013).



**Figure 1: Schéma simplifié des mouvements de spécimens d'ivoire d'éléphants**

## COLLECTE D'INFORMATIONS SUR LES CARCASSES D'ELEPHANTS

Dans le cadre du programme MIST mis en place par l'ANPN et actuellement à l'essai dans cinq provinces au sein du MINEF (Haut Ogooué, Ogooué-Ivindo, Ogooué-Lolo, Ngounié et Nyanga), une fiche spécifique est remplie par les agents de patrouille lorsqu'une carcasse est découverte. Cette fiche contient différentes informations, i.e. points GPS, cause de la mort, âge, sexe, présence d'ivoire... (cf. annexe 4). Des photos doivent également être prises. Néanmoins, il est rare qu'une carcasse fraîche soit découverte. Dans la plupart des cas, la putréfaction ou la décomposition avancée rendent l'investigation difficile (J. Okouyi, comm. pers. à J.-F. Lagrot, février 2013).

Le conservateur du Parc National (PN) de Mwagna, Mr Sylvain M'Badou a mis en place un travail sur les carcasses d'éléphant. Chaque fois qu'un éléphant est abattu ou que des braconniers sont interpellés dans le PN de Mwagna sans ivoire (donc sans preuve tangible), ses équipes se rendent avec les braconniers à

l'endroit de l'abattage, prennent des photos qui font office de preuve lors de l'instruction du dossier et permettent une éventuelle condamnation au tribunal.

## MESURE DES DEFENSES D'IVOIRE ET DE L'IVOIRE TRAVAILLE

### Défenses

L'audit des stocks d'ivoire réalisé en 2012 (Ringuet, 2012) a souligné l'hétérogénéité des mesures prises sur les défenses, les différentes autres mensurations à répertorier étant loin d'être standardisées sur le territoire national (Ringuet, 2012). Cependant, la procédure de marquage tend à se systématiser depuis l'audit de 2012. La pesée individuelle des défenses est effectuée quasi systématiquement. Il est cependant fréquent que la pesée se limite à la mesure de la masse totale des spécimens (tous les ivoires confondus) de la saisie lors de l'enregistrement au niveau de la justice. Généralement, la taille des défenses sur la grande courbure est enregistrée. Par contre, il est rare que la circonférence à la base de la défense le soit.

### Ivoire travaillé

Seule la masse (en kg) des lots d'ivoires travaillés est mesurée. Au cours de l'audit de 2012, le nombre de spécimens pour certains lots d'ivoire a pu être seulement évalué (Ringuet, 2012).

## MARQUAGE DE L'IVOIRE

Le marquage de l'ivoire constitue une première étape nécessaire pour toute traçabilité sérieuse de l'ivoire. Il est indispensable à toute gestion des stocks à un niveau national et à une identification internationale. Jusqu'à l'audit des stocks en avril 2012, ce marquage ne se faisait pas de façon systématique et encore moins de façon uniforme (Ringuet, 2012).

### Temps écoulé avant le marquage

Si l'audit des stocks nationaux opéré en avril 2012 a permis une prise de conscience de l'importance de ce marquage, cette pratique n'est pas encore appliquée unanimement. Ainsi début 2013, le directeur provincial de Njolé a rapatrié au stock national de Libreville une paire de défenses non marquées (J.-M. Minko, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013). Plusieurs défenses saisies non loin de Mekambo au début de l'année 2013 sont restées dans le bureau du conservateur sénior de l'ANPN sans marquage avant d'être transférées au tribunal (S. M'Badou S., comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013). De plus, le temps écoulé entre la saisie et le marquage, lorsqu'il a lieu, reste très variable, i.e. de quelques jours à quelques semaines, voire davantage. Le Directeur Provincial de l'Ogooué-Lolo, basé à Koulamoutou, possède dans sa salle de saisies, des défenses non marquées remises par des forestiers de la Compagnie Equatoriale de Bois (CEB) au tout début de l'année 2013 (Yangou Yangou, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013). Plus ce temps passe, plus le risque de vol augmente.



Marquage d'une défense, Gabon. 2013 © Jean-François Lagrot / TRAFFIC

## **Procédure de marquage**

Depuis l'audit des stocks en 2012, une procédure de marquage tend à se généraliser, et est régulièrement appliquée dans la province de Woleu Ntem par exemple. Lors d'une saisie, et dans la mesure de leur disponibilité, la présence d'un agent du MINEF, d'un agent de l'ANPN, d'un agent des forces de l'ordre (police judiciaire, gendarmerie), ainsi qu'un représentant d'une ou plusieurs ONG (CJ, WWF le plus fréquemment, WCS) est nécessaire avant de pratiquer le marquage (Ringuet, 2012). Dans tous les cas, deux personnes appartenant à des institutions différentes dont le MINEF sont nécessairement présentes.

Cependant, cette procédure n'est pas toujours suivie dans la mesure où l'agent du MINEF n'est pas toujours disponible ou n'a pas les moyens de se rendre sur place (J. Okouyi, comm. pers. à J.-F. Lagrot, février 2013). Cet ivoire n'est alors pas systématiquement marqué. Il n'est donc pas rare qu'une saisie d'ivoire ne soit pas signalée aux représentants locaux du MINEF, des forces de l'ordre ou des ONGs (S. M'Badou, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013). S'il s'agit d'ivoire trouvé dans un parc national en l'absence de braconnage avéré, et donc qu'aucune procédure judiciaire ne s'impose, cet ivoire peut aisément échapper à toute traçabilité. Il y a là un évident manque de transparence du à un manque de diffusion de l'information.

Il arrive également, lorsqu'un braconnier est arrêté dans un parc national, que l'ivoire soit marqué par l'ANPN sans en référer au MINEF, ni aux ONG qui n'ont pas alors connaissance de cette saisie et de ce marquage (S. M'Badou S., comm. pers. à J.-F. Lagrot, février 2013). Seul le tribunal enregistre alors ces pièces à conviction, sans que le MINEF (et les ONG) ne soit forcément au courant.

## **Enregistrement du marquage**

Une fiche, dite « fiche d'audit » (cf. annexe 5) utilisée pour l'audit des stocks d'ivoire gabonais en 2012, est alors remplie. Cette fiche reprend les principaux critères d'identification et le numéro de marquage alloué à chaque défense d'ivoire. Cette fiche conçue pour être uniquement utilisée durant l'audit ne répond pas exactement à un usage plus régulier et demande à être adaptée. La fiche est ensuite signée par chacun des participants qui en reçoivent le plus souvent chacun une copie.

## **Codification**

L'audit des stocks nationaux d'ivoire a « officialisé » une méthode du marquage qui fait désormais référence sur le territoire gabonais. Cette codification est développée en détail dans le rapport d'audit (Ringuet, 2012). Par exemple : la formule suivante GA/2011/081/12,5 (G9) indique qu'il s'agit d'un spécimen d'ivoire de 12,5 kg qui a été la 81ème enregistrée au Gabon dans la Province de Woleu-Ntem en 2011. Cette formule a été appliquée à la "marque de la lèvre", dans le cas des défenses entières, en « gros » et en lettre capitale. Il est à noter que les consignes de marquage ne précisent pas l'orientation de la défense lors du marquage : celui-ci se fait actuellement sans tenir compte du sens et du positionnement de la courbure.

En cas d'alignement des défenses, le marquage ne se lira donc pas forcément dans le même sens sur toutes les défenses, ce qui peut être gênant en cas de rangement des spécimens par alignement. Lorsqu'une défense a été tronçonnée en plusieurs morceaux, chacun d'entre eux possède le même marquage suivi de 1/3 puis 2/3 et enfin 3/3 dans le cas de 3 morceaux.

La codification utilisée pour les morceaux d'ivoire brut pesant moins d'un kilogramme comporte le numéro d'ordre et le code de la province, mais pas l'année.

Les spécimens d'ivoires travaillés ne sont pas marqués individuellement, mais le contenant (sac, caisse,...), dans lequel les spécimens sont stockés, est marqué de la façon suivante : les spécimens sont pesés globalement et comptés un par un, avant que la formule de marquage suivante soit mentionnée sur le contenant, i.e. GA/2012/082/12,5/253 (G9) indiquant ici qu'il s'agit d'un lot d'ivoire de 253 spécimens pesant au total 12,5 kg, qui a été le 82ème enregistré au Gabon dans la Province de Woleu-Ntem en 2012.



Marquage avec des orientations opposées des courbures des défenses.  
2013 © Jean-François Lagrot / TRAFFIC

La formation dispensée par TRAFFIC lors de l'audit sur les stocks nationaux ne semble cependant pas avoir bénéficié à tous. Le Directeur Provincial de Koulamoutou, Province de l'Ogooué Lolo, rencontré au cours de la mission déclare ne pas être au courant de la codification de marquage. Au moment de la mission, il avait la charge de trois défenses non marquées dans son local de saisies.

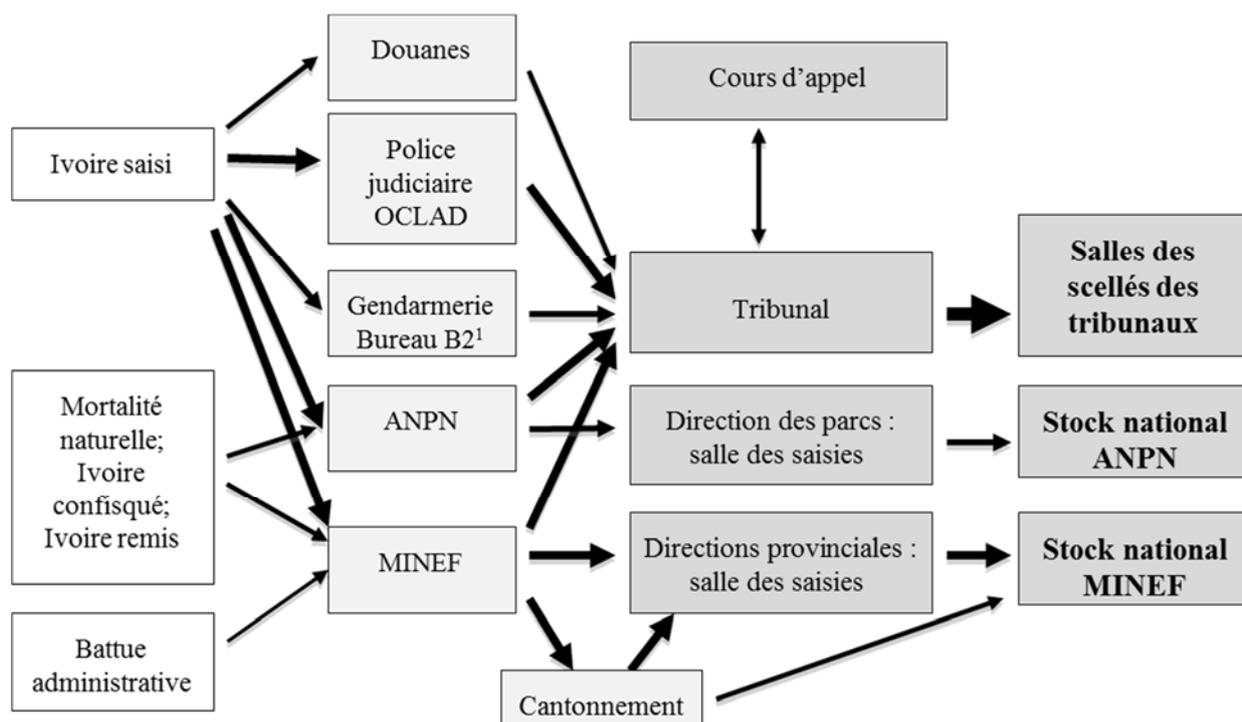
### **Procédé de marquage**

Le marquage est effectué à l'aide d'un marqueur indélébile noir ou bleu. Ce marquage peut cependant être effacé par ponçage ou en creusant superficiellement la défense. Des tentatives d'utilisation d'un pyrograveur artisanal conçu pour cet usage ont été entreprises. Si le résultat semble plutôt probant, la manipulation est trop lourde pour être appliquée à chaque défense, et la tentative est restée sans suite (Sylvain M'Badou, comm. pers. à J.-F. Lagrot, avril 2012).

## **ENREGISTREMENT**

L'enregistrement de l'ivoire tout au long du processus de centralisation qui le conduit du terrain au bâtiment central du stock national (situé sur la concession dite « STFO » à Libreville) dépend des circonstances de sa prise en charge et des institutions par lesquelles l'ivoire transite (cf. figure 2).

La majeure partie de l'ivoire dont la gestion incombe à l'Etat a une origine illégale, i.e. un produit issu du braconnage d'éléphants (Ringuet, 2012). Les autres provenances de cet ivoire, à savoir la mortalité naturelle, les accidents, les battues administratives et la remise d'ivoire appartenant à des particuliers demeurent actuellement marginales.



<sup>1</sup> Les services gabonais de contre-ingérence militaire sont connus sous le nom de B2 (2<sup>ème</sup> bureau)

**Figure 2: Parcours administratif des spécimens d'ivoire au Gabon (au 1<sup>er</sup> mars 2013)**

### Ivoire illégal

L'ivoire illégal représente la majeure partie des cas de prise en charge, qu'il soit saisi lors d'une arrestation ou qu'il soit découvert sur des éléphants tués, même en l'absence des braconniers ou des trafiquants. Sauf en cas de transaction, la saisie de cet ivoire devrait toujours donner lieu à l'ouverture d'une procédure judiciaire auprès du Procureur de la République. Si tel est le cas, l'ivoire saisi est remis à la justice en tant que pièce à conviction. Cela implique qu'à l'heure actuelle, la majeure partie de l'ivoire saisi au Gabon est entreposée, pendant un temps donné, dans les locaux des tribunaux disséminés sur le territoire national. Les tribunaux peuvent donc représenter quantitativement le plus important lieu de stockage d'ivoire du pays.

### *Ivoire illégal sans délinquant*

L'ivoire provient du braconnage des éléphants, mais le braconnier ou le trafiquant n'est pas identifié, ou ce dernier ne se présente pas pour signer le PV de saisie. Malgré tout, une procédure devrait être engagée et l'ivoire remis au tribunal, mais la réalité est parfois différente. Il est en effet fréquent que les agents de l'ANPN ou du MINEF renoncent à engager une procédure sachant qu'aucun procès n'aura lieu, et que par conséquent les pièces à conviction resteront longtemps dans la salle des scellés du tribunal avec les risques de disparition que cela comporte (J. Okouyi, comm. pers. à J.-F. Lagrot, février 2013). L'ivoire sera alors stocké dans les locaux de l'ANPN ou du MINEF.

Enregistrement :

- Au niveau des parcs nationaux, l'ANPN ne possède pas de registre des saisies pour les ivoires (seulement disponible pour les armes saisies) (J. Okouyi, comm. pers. à J.-F. Lagrot, février 2013). Cet ivoire est parfois marqué par l'ANPN en l'absence d'un agent du MINEF. Il arrive donc que seuls la fiche MIST (sur laquelle le numéro de marquage n'est pas toujours spécifié) et le rapport d'activité du parc mentionnent cet ivoire. Parfois, cet ivoire n'est pas marqué (S. M'Badou, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013).

- Au niveau du MINEF : l'ivoire est inscrit dans les registres s'il est entreposé à la Direction Provinciale par exemple. Il arrive que l'ivoire récupéré soit stocké dans une salle de saisies sans être marqué. Début 2013, une défense remise par des forestiers de la CEB (équipe d'inventaire) à la direction Provinciale de

Koulamoutou a été entreposée sans marquage dans la salle de saisie. Cette défense provenait d'un éléphant abattu par des braconniers (Mr Yangou Yangou, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013).

### ***Procédure de transaction***

L'ivoire a une origine illégale, mais il n'est pas remis aux tribunaux. La procédure de « transaction » permet d'échapper légalement à la procédure judiciaire. Actuellement, compte tenu de l'extrême sensibilité du sujet, les agents du MINEF et de l'ANPN n'ont pas recours à cette procédure pour les infractions à la législation sur l'ivoire (J. Okouyi, comm. pers. à J.-F. Lagrot, février 2013).

La procédure dite de « transaction » au Gabon, (cf. *Décret 0162/PR/MEF du 19 janvier 2011, Article 281 du Code forestier*), permet d'éviter la procédure judiciaire en imposant une amende pour solde de tout compte. Cette procédure peut être mise en place par un agent de l'ANPN ou du MINEF ayant le statut d'OPJ. Dans ce cas, l'ivoire doit être confisqué, mais la législation n'est pas totalement claire à ce sujet (L. Mathot, CJ, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013). La transaction est généralement réalisée en l'absence d'agents d'autres institutions. Lorsqu'il est confisqué, l'ivoire est ensuite stocké dans les locaux du MINEF ou de l'ANPN dans l'attente d'un marquage, qui peut avoir lieu ou pas, dans des délais indéterminés.

Enregistrement : Le PV contient la description des spécimens d'ivoire. Une fiche de marquage (« fiche d'audit ») est remplie puisque les spécimens doivent être marqués. Des copies sont remises aux représentants des institutions présents, s'il y a lieu. Néanmoins, ce cas est actuellement très rare car les OPJ spécialisés du MINEF ou de l'ANPN n'ont pas recours à cette procédure (J. Okouyi, comm. pers. à J.-F. Lagrot, février 2013).

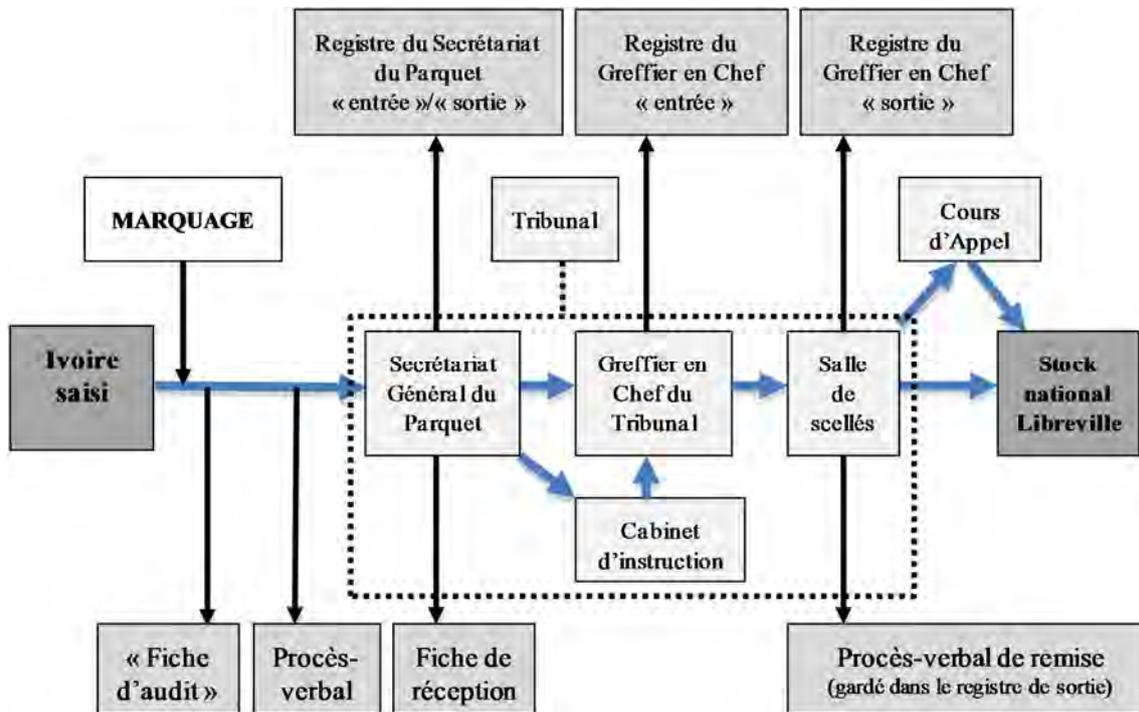
### ***Procédure judiciaire***

Lorsqu'une procédure judiciaire est ouverte, les cas suivants peuvent se présenter :

Les pièces à conviction et les prévenus sont déférés devant le procureur, tous accompagnés d'un PV en six exemplaires et d'un « avis de réception ». Les pièces à conviction sont reçues en premier lieu par le secrétaire en chef du parquet qui note la description des pièces dans le registre des pièces à conviction. Cette description sommaire comporte tout au plus le nombre de défenses et leur masse globale, tous ivoires confondus (cf. photo ci-dessous).

Si l'instigateur de la procédure est l'ANPN, une fiche sommaire avec description (le code de marquage n'est pas inscrit) conçue par l'ANPN accompagne les spécimens d'ivoire. Cette fiche est contresignée par le secrétaire du parquet lors de la remise des pièces et retourne à l'ANPN.

De la même façon, lorsqu'un marquage a été réalisé par le MINEF, la fiche de marquage est théoriquement contresignée par le secrétaire. Dans certains cas, le secrétaire signe un « avis de réception » rédigé par un agent du MINEF, dont un exemplaire rejoint les archives du MINEF. Cependant, il arrive que le MINEF ne reçoive pas spontanément de reçu de la justice (J.-M. Minko, comm. pers. à J.-F. Lagrot, février 2013).



**Figure 3: Procédure d'enregistrement des spécimens d'ivoire au tribunal de Justice au Gabon (au 1<sup>er</sup> mars 2013)**

Si on se situe dans les délais de flagrance (1 mois) et que le flagrant délit est avéré, deux types de procédures peuvent être engagés :

- Procédure de flagrant délit.

Les pièces à conviction (ivoires) sont ensuite confiées à la greffière en chef du tribunal qui décharge le secrétaire (signature du registre précité après comptage et validation de la description précédente) et les enregistre dans son propre registre des scellés où la description reprend en général la description du PV de l'OPJ. La description est sommaire et se limite à la masse et au nombre de défenses. Les spécimens d'ivoire sont alors placés dans la salle des scellés. Lorsque l'affaire est jugée, le registre de la greffière indique le résultat du jugement et la destination des scellés.

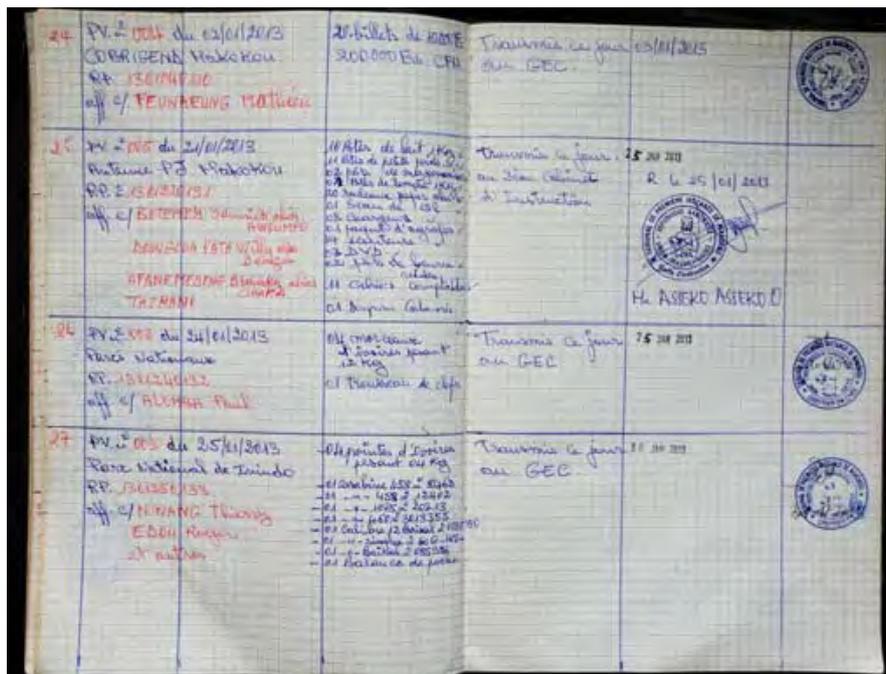
- Procédure d'information judiciaire (mise en examen).

Lorsqu'une information judiciaire est ouverte, les scellés sont transmis au cabinet d'instructions : le juge d'instruction doit viser les pièces à conviction après quoi ces pièces peuvent être entreposées dans le greffe du cabinet d'instruction ou placées par anticipation pour des raisons de sécurité auprès du greffier correctionnel dans la salle des scellés.

Lorsque les scellés quittent le tribunal, le registre consigne la sortie, et un PV de remise des scellés est rédigé par le greffier en chef dans un registre séparé ; une copie du PV est destinée au procureur, qui est ainsi avisé de la remise des scellés.

Dans le cas où le prévenu fait appel de la décision de justice, les scellés sont transférés à la cour d'appel la plus proche, qui peut être géographiquement éloignée. Un transfert sécurisé des défenses doit alors être organisé (L. Mathot, CJ, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013).

A chaque entrée et sortie de la salle des scellés, le registre du greffier est rempli. Les différents registres des tribunaux sont « généraux » et consignent les données de toutes les pièces à conviction, quelles qu'elles soient. Les colonnes de renseignement ne s'adressent donc spécifiquement à l'ivoire. Aucune information sur les marquages et dimensions des défenses n'est consignée dans les registres, seule la masse globale de la saisie paraissant le plus souvent mentionnée (J.-F. Lagrot, obs. pers. mars 2013).



Pages d'un registre du parquet de Makokou. 2013 © Jean-François Lagrot / TRAFFIC

## Ivoire légal

L'ivoire légal échappe à la justice (tout comme parfois l'ivoire illégal saisi en l'absence de délinquant, comme vu précédemment).

### Traitement par le MINEF

Lorsque les défenses sont récupérées par une brigade de faune du MINEF suite à une mortalité naturelle, un accident, ou une battue administrative, l'ivoire est rapatrié au cantonnement. Là, il n'est pas toujours marqué comme il devrait l'être. Par exemple, l'ivoire trouvé au parc national de la Lopé est parfois stocké durant des mois, voire davantage, dans la poudrière du parc sans être marqué (P.A. Koumbi, chef de Brigade de Minkébé Est, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013). Aucune information sur cet ivoire n'est alors centralisée jusqu'au rapatriement de l'ivoire à la direction provinciale, ce rapatriement se réalisant dans des délais imprévisibles. Seul un rapport sur les activités du parc peut éventuellement faire état de cet ivoire (P.A. Koumbi, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013).

La direction provinciale dispose d'un registre des saisies dont la tenue ne répond pas toujours à un cahier des charges clairement défini. Ainsi, la direction provinciale d'Oyem ne consigne dans le registre que les saisies réalisées dans leur intégralité par les agents du MINEF. Lorsqu'un agent est appelé pour rédiger un PV de saisie suite à une arrestation effectuée par la police judiciaire, la saisie n'est pas consignée. Ainsi le cahier de saisies n'apporte que des données partielles sur les saisies effectuées dans la province. De plus les données consignées sont très incomplètes (pas de marquages, masse totale, mensurations parfois absentes). Au final, le registre ne remplit pas sa fonction (J.-F. Lagrot, obs. pers., mars 2013). A Libreville, le constat est identique : l'ouverture du registre des saisies de la direction de la lutte anti braconnage date seulement de mars 2013, ce qui est confirmé par le chef de service des saisies qui tient à jour ce registre. De plus, les saisies enregistrées ne correspondent à aucune logique. Il ne comporte que 3 saisies dont la première correspond à de l'ivoire trouvé dans la réserve présidentielle de Wonga Woungué le 11 juillet 2012 par l'ANPN, sans que le lieu de stockage soit mentionné, la deuxième dans le parc national de Pongara le 13 novembre 2012 sans lieu de stockage mentionné, la troisième saisie étant celle réalisée à Port Mole en 2013 avec mention du lieu de stockage : tribunal de Libreville.

Pour finir, l'ivoire est rapatrié jusqu'au stock national de Libreville dans des délais aléatoires qui dépendent de la quantité d'ivoire à transporter, des moyens à disposition et des opportunités de transport sécurisé (J.-M. Minko, comm. pers. à J.-F. Lagrot, février 2013).

Enregistrement dans le stock national de Libreville : Actuellement, il n'existe pas de registre pour le stock national d'ivoire. Le directeur de la lutte anti braconnage signale qu'à son arrivée dans ce service, il n'a trouvé pour toute trace des défenses stockées qu'un ensemble de fiches éparses (J.-M. Minko, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013).

### ***Traitement par l'ANPN***

Lorsque les défenses sont prises en charge par un agent de l'ANPN, celles-ci sont mentionnées dans la fiche de patrouille MIST, pesées et mesurées à l'arrivée de la patrouille dans les locaux de l'ANPN. Si elles sont marquées conformément aux « directives » de l'audit de 2012, un agent du MINEF est présent ainsi qu'un représentant des forces de l'ordre et des ONG. Dans ce cas, une fiche de marquage (« fiche d'audit ») est remplie puis signée par toutes les parties présentes. Cependant, il arrive que des défenses ne soient pas marquées et qu'elles demeurent dans les locaux non sécurisés de l'ANPN pendant un temps donné, avant d'être théoriquement rapatriées vers les bureaux de l'ANPN à Libreville et entreposées dans l'un des locaux qui font office de chambres de stocks. Dans ce cas, seule la fiche MIST (imprécise pour les ivoires – cf. annexe 4) et le rapport trimestriel du parc font mention de cet ivoire. Les données demeurent alors confinées à l'ANPN.

### **Ivoire détenu par des particuliers**

Nul ne peut dire en 2013 quelle est la quantité d'ivoire détenue par les particuliers sur le territoire gabonais. La révision du code forestier actuellement à l'étude voudrait favoriser la déclaration volontaire des spécimens d'ivoire afin qu'un inventaire soit réalisé (G. Nanekoula, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013). Cependant la question est délicate dans la mesure où l'ivoire manifestement illégal fera vraisemblablement l'objet de procédure, ce qui incitera les particuliers à se montrer prudents et à ne pas déclarer leurs biens par peur de la répression... (G. Nanekoula, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013).

## **CENTRALISATION DE L'IVOIRE**

Le but ultime est de regrouper les stocks d'ivoire en un lieu si possible unique situé à Libreville. Pourtant dans la capitale, il existe actuellement plusieurs lieux de stockage. Le plus important d'entre eux est situé dans les locaux secondaires du MINEF au lieu-dit « STFO ». Quelque 78% de la masse d'ivoire inventorié durant l'audit de 2012 provenait de cet entrepôt. De son côté, l'ANPN possède plusieurs lieux de stockage qui n'ont pu être identifiés durant cette mission.

En province, l'ivoire est disséminé entre le Ministère de la Justice, le MINEF, l'ANPN, et les particuliers dont le stock global en avril 2013, au niveau national, reste inconnu.

Pour une très large part, l'ivoire est donc entreposé dans les salles des scellés des tribunaux. Les quantités d'ivoire détenues par le Ministère de la Justice seront probablement amenés à croître à l'avenir dans la mesure où :

- i) de plus en plus de procédures judiciaires sont ouvertes suite aux infractions sur la législation relative à la détention d'ivoire. Avec l'appui de l'ONG Conservation justice, les autorités ont ouvert davantage de procédures judiciaires.
- ii) les saisies d'ivoire réalisées, sans que le délinquant soit appréhendé, devront aussi faire l'objet d'ouverture systématique de procédure judiciaire, ce qui est rarement le cas actuellement (P. N'zamba, comm. pers. à J.-F. Lagrot, février 2013).

Le devenir et la centralisation des quantités croissantes d'ivoire stockées dans les tribunaux sont une question à régler en priorité au Gabon. En effet, lorsqu'une affaire est classée, l'ivoire est conservé dans la salle des scellés sans limite de temps. Le Président du tribunal peut signifier par « décision complémentaire »

que l'ivoire est confisqué au profit du MINEF, mais cela n'a rien d'obligatoire, ni de systématique (S. Ndong, comm. pers. à J.-F. Lagrot, février 2013). Le Président du tribunal peut aussi ordonner la destruction de l'ivoire (S. Ndong, comm. pers. à J.-F. Lagrot, février 2013). Si la quantité d'ivoire est importante au regard de la place disponible dans la salle des scellés, un rapport du Président du tribunal peut être transmis au Garde des Sceaux, ce dernier pouvant à son tour demander la conduite à tenir en référant éventuellement à la Présidence de la République. En conclusion, la justice n'est pas tenue légalement de remettre les scellés d'ivoire aux MINEF. En l'absence de décision à l'amiable, l'intervention de la plus haute autorité en l'occurrence la Présidence est requise pour trancher.

Dans l'état actuel de la législation, la salle des scellés des tribunaux constitue donc un lieu de stockage le plus souvent définitif des ivoires saisis sur le territoire gabonais.

Par voie de conséquence, les stocks d'ivoire du MINEF et de l'ANPN, qui devront être centralisés, sont appelés à décroître en raison de l'importance des procédures judiciaires engagées. De nos jours, les parcs nationaux, cantonnements et directions provinciales du MINEF possèdent des poudrières où sont stockées pêle-mêle les saisies d'armes et d'ivoire.

### **Rapatriement des stocks d'ivoire vers Libreville.**

Le rapatriement actuel de l'ivoire saisi vers la chambre centrale de Libreville se fait de façon opportune. A l'occasion d'un déplacement, lorsque des moyens sont mis à disposition et qu'une sécurisation du transport peut être assurée, l'ivoire est rapatrié vers Libreville.

Cependant, lorsqu'il est en quantité réduite (quelques défenses), il arrive fréquemment que l'ivoire soit rapatrié vers le MINEF à l'occasion du déplacement non sécurisé d'un directeur provincial du MINEF vers la capitale (J.-M. Minko, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013). Dans certains cas, l'ivoire entreposé dans un cantonnement est rapatrié directement à Libreville sans transiter par le chef-lieu de province (exemple des cantonnements du parc de La Lopé). (P.A. Koumbi, chef de Brigade de Minkébé Est, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013).

Durant l'audit des stocks en avril 2012, l'ivoire a été rapatrié par transport sécurisé en présence de l'armée et de représentants du MINEF ou de l'ANPN. Une fiche de transport faisant état des quantités transportées était signée par les autorités qui remettaient les spécimens d'ivoire ainsi que par les transporteurs. La conformité (i.e. le nombre de défenses, et leur marquage), entre les défenses inscrites au départ et présentes à l'arrivée à Libreville était systématiquement vérifiée par les représentants des ONGs (I. Deffry, WWF, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013).

## **RANGEMENT ET SECURISATION DES STOCKS**

### **Stockage et sécurisation dans les représentations de l'ANPN**

Au cours de l'audit de 2012, plusieurs stocks de l'ANPN ont été recensés, notamment ceux des provinces du Haut-Ogooué, de l'Ogooué-Ivindo et de Woleu-Ntem (Ringuet, 2012). Durant la mission de terrain en mars 2013, aucun local de stockage géré directement par l'ANPN n'a pu être visité. Peu d'information relatives au nombre et à l'emplacement des locaux de stockage d'ivoire disponibles à Libreville a pu être recueillie, et semble contradictoire: il n'y aurait aucun lieu de stockage d'ivoire à Libreville (J. Okouyi, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013), alors qu'il pourrait y en avoir à plusieurs endroits à Libreville (M. Fay, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013), sans plus de précision.

### **Stockage et sécurisation dans les représentations du MINEF**

La chambre centrale de stockage de l'ivoire à Libreville est une petite pièce exigüe de 3m x 4m environ d'une hauteur de 3 m environ, attenante à un bureau du MINEF, et située sur la concession appelée STFO. Cette concession est gardée seulement durant la journée. Le toit du local de stockage est en tôle ondulée galvanisée avec un faux plafond en bois facilement fracturable. Le local est fermé par une porte en bois avec serrure, puis par une grille avec une autre serrure de type normal non sécurisée. Deux clés sont donc nécessaires pour ouvrir le local. Ce jeu de clés unique est normalement détenu par le Directeur de la

DGFAP, mais lors de la visite du local (26 février 2013), les clés étaient en possession du directeur de la lutte anti braconnage (S. Ringuet, obs. pers., février 2013). En février 2013, seule une paire de défenses était entreposée dans le local, par ailleurs rempli d'armes entreposées en désordre. L'état actuel du bâtiment pourrait être qualifié de « déplorable », ne pouvant pas assurer un entreposage et une sécurisation suffisantes des spécimens d'ivoire (et des armes) qui y sont actuellement conservés (S. Ringuet, obs. pers., mars 2012 ; J.F. Lagrot, obs. pers. mars 2013).



Local de stockage national et son environnement immédiat, à Libreville (concession « STFO »).  
2013 © Jean-François Lagrot / TRAFFIC

A Oyem, une pièce dans le bâtiment de la direction provinciale fait office de chambre de stockage pour les armes et les ivoires. Cette pièce est fermée par une porte, puis par une grille. Le directeur provincial adjoint admet que le local n'est pas bien sécurisé et que, par crainte d'être cambriolé, la direction préfère confier l'ivoire saisi au tribunal qui les conserve dans la salle des scellés (Irenée Beyeme Asseko, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013). A Makokou, la direction provinciale abrite également une pièce sécurisée. Dans les cantonnements, il existe des poudrières où sont stockés armes et ivoire dans l'attente de leur rapatriement.

### **Stockage et sécurisation dans les représentations du Ministère de la Justice**

Les pièces à conviction, en l'occurrence les spécimens d'ivoire, sont conservées dans la salle des scellés du tribunal dans l'attente du jugement, voire au-delà de ce jugement, puisqu'elles peuvent y rester sans limitation de durée si la condamnation est prononcée. L'ivoire est cependant amené à sortir des tribunaux lorsqu'une information judiciaire est ouverte. Les scellés gagnent alors le cabinet d'instruction, où ils sont conservés le temps de l'instruction. De par les quantités actuelles et potentielles que les tribunaux peuvent abriter, et la durée potentiellement élevée (plusieurs années) de la présence des spécimens d'ivoire dans ces mêmes tribunaux, la sécurisation de leurs salles de scellés est d'une importance capitale pour le stockage de l'ivoire sur le territoire gabonais.

Au tribunal de Libreville, il n'a pas été possible de visiter la salle des scellés. Celle-ci est réputée pour être peu sûre (L. Mathot, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013). Durant la procédure d'information judiciaire,

les scellés sont ici gardés dans le bureau du greffier. Faute de place, le bureau du greffier se trouve dans le bureau du juge d’instruction, et les spécimens d’ivoire sont ainsi entreposés dans un coin du bureau, lui-même non sécurisé. Récemment, pour éviter les risques dus à cette situation, et pour des raisons de sécurité, le Président du tribunal a décidé que le juge d’instruction demanderait à ce que les scellés soient placés par anticipation auprès du greffier correctionnel dans la salle des scellés. Mais il s’agit d’une procédure non officielle (S. Ndong, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013).



Bureau de la Greffière en Chef du tribunal d’Oyem.  
2013 © Jean-François Lagrot / TRAFFIC

Au tribunal d’Oyem, la salle des scellés offre un spectacle alarmant. Il est à peine possible d’entrouvrir la porte sous la pression des scellés entassés qui débordent. Les rats y circulent en tous sens. La pièce est sécurisée par trois serrures : une sur la porte, une sur la grille et une sur le cadenas (cette dernière a une clé non reproductible). En définitive, la greffière garde les ivoires dans son bureau... Les scellés de la saisie précédente réceptionnés cinq jours plus tôt (27/02/2013) sont encore à la vue de tous dans le bureau de la greffière en chef qui préfère les garder pour plus de sécurité. Les scellés (ivoire) précédemment enregistrés sont cachés au pied d’étagères pleines de dossiers, derrière un rideau (voir photos).

Au tribunal de Makokou, la salle des scellés ne donne pas sur l’extérieur du bâtiment mais sur une coursive intérieure. Deux fenêtres protégées par des grilles et une porte avec grille donnent sur cette coursive. Il est donc possible pour toute personne circulant dans la coursive (ouverte au public) de voir les scellés entreposés dans la salle.



Rangement des scellés au pied des étagères dans le bureau de la greffière en Chef du Tribunal d’Oyem. 2013 © Jean-François Lagrot / TRAFFIC

## AUDITS, VERIFICATIONS ET RECOUPEMENTS

### **Audit des stocks des Tribunaux**

L'inspection des services judiciaires (Ministère de la justice) effectue régulièrement des audits internes qui visent à comparer le contenu des salles des scellés avec les données présentes dans les registres. Ces inspections ont lieu de façon inopinée et annuellement au mois de mars. Elles se font grâce aux registres en présence du greffier (S. Ndong, comm. pers. à J.-F. Lagrot, février 2013).

Cependant, au vu de certaines salles des scellés (cas d'Oyem) et des informations relatives aux spécimens d'ivoire consignées dans les registres, la mission des inspecteurs n'est pas aussi simple qu'elle pourrait l'être. D'une part, l'accès physique aux scellés est parfois difficile et les données consignées dans les registres restent imprécises : le nombre de défenses est rapporté, mais les marquages ne sont pas indiqués et la masse inscrite est souvent la masse globale de la saisie. D'autre part, compte tenu du désordre et de l'empilement dans la salle des scellés, il faudrait que les inspecteurs aient suffisamment de temps disponible pour vérifier consciencieusement la conformité entre les spécimens d'ivoires enregistrés et les spécimens effectivement présents.

### **Audit des stocks du MINEF et de l'ANPN**

L'audit de 2012 a montré que tout était à faire en matière d'audit et de vérification. Le recoupement entre les stocks effectivement présents et les stocks enregistrés n'a pu être mené à bien dans la mesure où le marquage des défenses n'était pas effectif. L'audit a donc permis de marquer et de comptabiliser l'ivoire dans les différents stocks. Cependant, des recoupements entre ce qui était entré et ce qui était alors entreposé dans les lieux de stockage n'ont pas pu être effectués, sauf en de rares cas (Ringuet, 2012).

Depuis cet audit, la procédure de marquage s'est sensiblement améliorée, mais dans la plupart des cas l'enregistrement des défenses entreposées n'a pas suivi : la consultation de nombreux registres a pu mettre en évidence durant la mission de nombreux manques et défaillances. A Libreville, il n'existe pas de registre du stock national, et les registres des saisies consultés à Libreville ou en province ne permettent pas d'effectuer des recoupements : soit ils ne sont pas à jour, soit les saisies enregistrées ne sont pas forcément les saisies entreposées ; en effet, certaines saisies effectuées par la police judiciaire ou la gendarmerie, et pour lesquelles un agent du MINEF est appelé à dresser un PV, sont enregistrées, alors que les défenses sont destinées au tribunal.

A l'ANPN, il n'existe pas de registre des saisies d'ivoire au niveau des parcs (J. Okouyi, comm. pers. à J.-F. Lagrot, février 2013). Quant aux fiches de patrouille MIST, elles permettent de savoir si de l'ivoire est saisi, la quantité saisie, la date et le lieu de la saisie. En revanche, ces fiches ne permettent pas de connaître la destination, ni le lieu de stockage de l'ivoire. Seules les fiches de réception (qui ne comportent pas jusqu'à présent le numéro de marquage) attestent de la remise de cet ivoire à une institution tiers. Les recoupements sont donc difficiles.

## GESTION INFORMATIQUE DES STOCKS D'IVOIRE

Il n'existe pas à l'heure actuelle de système de gestion des stocks d'ivoire au Gabon, que ce soit au niveau provincial ou au niveau national. Si certaines bases de données sont actuellement opérationnelles, aucune d'entre elles n'est dédiée à l'ivoire spécifiquement. Celles qui existent consignent les saisies d'ivoire qui sont réalisées, mais elles ne permettent pas une traçabilité de l'ivoire : elles se limitent à signaler son existence. C'est le cas du système MIST de gestion des patrouilles au sein de l'ANPN (le système est également testé au sein du MINEF dans cinq provinces (Haut Ogooué, Ogooué-Ivindo, Ogooué-Lolo, Ngounié, Nyanga) qui complètent géographiquement la zone d'action des patrouilles de l'ANPN). Les fiches de patrouille intègrent des données sur les carcasses d'éléphant découvertes en forêt et sur les défenses collectées. Mais ces données restent imprécises. Les marquages n'y sont pas mentionnés (pour la bonne raison qu'ils ne sont pas encore appliqués), la destination des défenses n'est pas indiquée, pas plus que le lieu de stockage éventuel. Aucune donnée sur les délinquants, ou relatives aux PV et/ou aux documents transmis au tribunal n'apparaît dans la

base MIST. Cette base de données est cependant un outil intéressant, car elle est déjà opérationnelle sur la zone d'action de l'ANPN, dispose de points focaux qui récupèrent les données des patrouilles, et les mettent en forme avant une exportation avec centralisation mensuelle des données à Libreville. Ces données sont ensuite traitées sous forme de comptes rendus pour chaque parc national. Il est à noter que les différents points focaux et la base centrale gérée par WCS ne sont pas en réseau, mais que les rapports mensuels sont exportés en pièces jointes par internet sous format « Export » et s'intègrent à la base de données à leur ouverture. Le système MIST sera bientôt remplacé par un outil de suivi spatial et de rapportage, SMART (dès que l'ANPN donnera son aval), système dans lequel les données seront hébergées dans un « cloud » (R. Starkey, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013).

Au MINEF, le Système Informatique de Gestion des Eaux et Forêts (SIGEF) n'est actuellement pas opérationnel (H. Mouandza, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013). Ce système est cependant une priorité de l'Etat (H. Mouandza, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013). Concernant la centralisation des données, les neuf directions provinciales doivent remettre le 5 de chaque mois à la Direction Centrale des Etudes Statistiques et Programmes (DCESP)<sup>7</sup> un rapport d'activité dont les données doivent ensuite être communiquées aux quatre directions générales du MINEF<sup>8</sup>. D'autre part, un rapport trimestriel et un rapport annuel doivent également être remis par les neuf directions provinciales à la même direction Centrale des Etudes statistiques et Programmes. La remise du rapport annuel a lieu le 31 mars. Ces rapports sont envoyés par internet ou apportés sur clé USB à l'occasion du déplacement à Libreville des directeurs provinciaux. Cependant, les rapports des directions provinciales ne sont pas remis avec la régularité attendue à la DCESP, dont les informations ne sont pas toujours renvoyées aux directions générales (H. Mouandza, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013).

Ces rapports permettent de faire remonter, entre autres, des informations sur les saisies d'ivoire effectuées dans les différentes provinces et sur l'état des stocks provinciaux. Ceci-étant, certaines informations ne semblent pas arriver au niveau central, que ce soit au niveau de la Direction Centrale des Systèmes d'Information (DCSI) à propos des tests effectués depuis plusieurs semaines avec le système MIST dans cinq directions provinciales (H. Mouandza, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013), ou au niveau de la Direction de la Lutte anti braconnage (DLAB) à propos des saisies effectuées en province (J.-M. Minko, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013). De fait, il n'existe pas de base de données fonctionnelle centralisée et à jour sur les saisies d'ivoire, « l'équipe des saisies étant désœuvrée » (J.-M. Minko, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013).

La transmission de l'information entre les services du MINEF ne permet pas à l'heure actuelle d'avoir une traçabilité satisfaisante de l'ivoire.

L'ONG « Conservation Justice » suit les affaires de justice depuis l'arrestation jusqu'à l'application des peines, et recueille de nombreuses informations nécessaires à une bonne traçabilité de l'ivoire illégal au Gabon. Sa base de données à vocation juridique est tenue à jour, et consigne notamment les saisies d'ivoire depuis novembre 2010. Cette base comprend les marquages selon la codification, et toutes les données juridiques, de l'identité des délinquants à la décision de justice. Cependant, les mesures des défenses ne sont pas systématiquement enregistrées. De plus, les transferts et les lieux de stockage de l'ivoire ne sont pas enregistrés, limitant de fait la traçabilité de l'ivoire saisi. Enfin, les informations sur l'ivoire d'origine légal ne sont pas intégrées dans cette base de données.

Le directeur national d'Interpol, par ailleurs commandant de police, estime qu'il n'y a pas assez de retour d'informations sur les saisies d'ivoires de la part des autres institutions impliquées (C. Kassat, comm. pers. à J.-F. Lagrot, février 2013). Ce dernier demande à être systématiquement informé afin de pouvoir remplir la base de données Interpol. Les informations recherchées sont la quantité d'ivoire, la masse globale et par défense de la saisie, l'identité des trafiquants et le mode de transport de la marchandise. Le capitaine de police chargé de la base de données national d'Interpol a d'ailleurs pris l'initiative récente (début 2013) de constituer une base de données nationale (monoposte) où il recense les cas de trafic d'ivoire dont il a connaissance (Capitaine Guy-George N'zaou Boukaoumba, comm. pers. à J.-F. Lagrot, février 2013).

---

<sup>7</sup> Selon la réorganisation de l'Etat de 2011, la DCESP est l'une des trois directions centrales du Secrétariat Général des Eaux et Forêts (SGEF)

<sup>8</sup> Ces quatre directions générales sont : la Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP), la Direction Générale des Forêts (DGF), la Direction Générale des Ecosystèmes Aquatiques (DGEA), et la Direction Générale de l'Industrie, du Commerce du Bois et de la Valorisation des produits forestiers.

Enfin, les données concernant l'ivoire semblent toujours considérées par beaucoup au sein des administrations de l'Etat et de l'ANPN comme des données « sensibles », l'ivoire étant souvent considéré comme une ressource nationale précieuse et marchande (J.-F. Lagrot, obs. pers., mars 2013). C'est sans doute une des raisons pour lesquelles il existe des réticences à ce que les ONG soient associées à la gestion des données sur les stocks d'ivoire. (D. Idiata et L. White, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013).

## CADRE JURIDIQUE ET LEGISLATION

### **Gestion des stocks d'ivoire**

La mise en place d'un système de gestion national des stocks d'ivoire du Gabon impose en premier lieu de savoir à quel organisme échoira cette gestion. Le Code forestier ne spécifie pas clairement que les questions relatives à l'ivoire sont du ressort du MINEF. L'article 200 du Code forestier précise que « *toute personne ayant découvert des défenses d'ivoire est tenue de les déposer au service des Eaux et Forêts le plus proche* ». Mais, dans la mesure où les questions relatives à la faune et à leurs produits dérivés étaient, avant la création de l'ANPN, du ressort du seul Ministère des Eaux et Forêts, et qu'aucun autre ministère ou agence ne pouvait prétendre à cette gestion, on comprend que le législateur n'ait pas cru nécessaire de préciser cette prérogative (N. Nyare, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013).

De fait, cette gestion est aujourd'hui partagée entre le MINEF et l'ANPN. De son côté la Justice agit avec l'ivoire comme avec toute autre pièce à conviction mais ne gère pas à proprement parler l'ivoire de façon particulière. Mais, si la gestion de toute question relative à la faune et à ses produits reste par essence même l'apanage du MINEF, une collaboration étroite demeure nécessaire pour parvenir à contrôler le trafic d'ivoire sur l'ensemble du territoire. Les patrouilles conjointes MINEF/ANPN sont déjà une réalité. L'ANPN met ses moyens logistiques au service de cette coopération tandis que les agents du MINEF, qui ont mandat pour agir sur la majeure partie du territoire, permettent à l'ANPN de déployer ses moyens d'action sur un plus vaste territoire que les seuls parcs nationaux et leurs zones tampons.

### **Amendement au Code forestier**

Bien que se heurtant à des problèmes de financement, le MINEF étudie actuellement une révision du code forestier qui prévoit un durcissement important des sanctions à l'encontre des braconniers et des trafiquants qui enfreignent la loi sur les espèces intégralement protégées et sur l'éléphant en particulier (G. Nanekoula, comm. pers. à J.-F. Lagrot, février 2013). La procédure de transaction qui permet de s'acquitter d'une amende pour solde de tout compte en cas de détention illégale d'ivoire serait beaucoup mieux encadrée et restreinte à certaines infractions mineures mais elle pourrait également être supprimée (L. White et G. Nanekoula, comm. pers. à J.-F. Lagrot, février 2013). Une réflexion est également engagée au sein du MINEF sur le statut de l'ivoire des particuliers. Il s'agirait d'encourager la déclaration de l'ivoire détenu par les particuliers afin de permettre un recensement de cet ivoire actuellement méconnu quantitativement et qualitativement. (G. Nanekoula, comm. pers. à J.-F. Lagrot, février 2013)

De son côté, pour accélérer cette révision qui s'avère urgente dans le contexte actuel d'une recrudescence importante du braconnage, l'ANPN travaille sur un projet d'Ordonnance qui porte sur la protection pénale de l'éléphant d'Afrique au Gabon. (L. White, comm. pers. à J.-F. Lagrot, février 2013).

### **Principaux textes régissant le commerce et la détention d'ivoire d'éléphants**

#### ***Contrôle du Commerce et de la Possession d'ivoire et autres parties et produits d'éléphants***

Le Gabon a adhéré à la CITES le 13 février 1989. Cette convention est entrée en vigueur au Gabon le 14 mai 1989. L'éléphant d'Afrique au Gabon est inscrit à l'Annexe I de la CITES depuis 1990. Par conséquent, les exportations, importations et réexportations d'ivoire (à des fins commerciales) sont interdites. L'article 2 du *Décret 0164/PR/MEF du 19 janvier 2011 réglementant le classement et les latitudes d'abattage des espèces animales* fait figurer l'éléphant dans la liste des espèces intégralement protégées.

L'article 3 de ce même décret prévoit que la chasse, la capture, la détention, la commercialisation et le transport des espèces intégralement protégées sont interdits, sauf dérogation accordée par arrêté du Ministre

chargé des Eaux et Forêts au titulaire d'un permis scientifique de chasse ou de capture. Le *Décret 0163/PR/MEF du 19 janvier 2011* fixe les conditions de détention, de transport (Chapitre I) et de commercialisation (Chapitre II) des espèces animales sauvages, des trophées et produits de la chasse. Seuls quelques articles sont rappelés ci-dessous.

### ***Détention et transport***

L'article 3 du *Décret 0163/PR/MEF* prévoit que la détention et le transport des espèces animales vivantes, de leurs dépouilles et des trophées issus des espèces intégralement protégées sont interdits.

L'article 4 prévoit que le Directeur Général des Eaux et Forêts peut accorder à tout organisme scientifique agréé une autorisation pour la garde et l'entretien des espèces animales sauvages intégralement ou partiellement. L'article 9 de ce même décret prévoit que tout détenteur de produits de chasse, notamment les défenses d'ivoire et les animaux vivants ou morts, est tenu de se faire enregistrer auprès des services compétents des Eaux et Forêts et de s'acquitter des droits fixés par voie réglementaire.

L'Article 200 du *Code forestier* précise que « *Toute personne ayant découvert des défenses d'ivoire est tenue de les déposer au service des Eaux et Forêts le plus proche* ».

### ***Commercialisation***

L'article 10 du *Décret 0163/PR/MEF* prévoit que l'organe de gestion et l'autorité scientifique sont des autorités administratives nationales prévues par la CITES. L'article 11 précise que l'organe de gestion est chargé de la délivrance des permis et certificats requis pour effectuer les transactions de commerce international des produits de la chasse, et que l'autorité scientifique est chargée de donner des avis sur toute question relative à la survie des spécimens dans la nature. L'article 15 prévoit qu'aucune dérogation n'est applicable aux spécimens morts, aux parties et produits des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes 1 (espèces intégralement protégées) et 2 (espèces partiellement protégées) ayant fait l'objet de transactions régulières d'introduction sur le territoire national, d'exportation et de réexportation. Cette disposition s'applique aux effets personnels ou à usage domestique provenant des spécimens et produits visés ci-dessus.

### ***Constatations et répression***

Le *Décret 0162/PR/MEF du 19 janvier 2011* détermine les modalités de constatations et de répression de certaines infractions en matière d'eaux et forêts. L'article 3 prévoit que les infractions en matière des Eaux et Forêts sont constatées sur procès-verbal ou dans le carnet de déclaration [...]. L'article 5 de ce même décret précise la procédure de rédaction du procès-verbal et les mentions obligatoires.

### ***Procédures particulières de recouvrement***

L'article 13 du *Décret 0162/PR/MEF du 19 janvier 2011* précise que l'agent des Eaux et Forêts assermenté peut seul, dans le cadre de la répression des infractions en matière de forêt, eaux et faune, soit user de la procédure de transaction, soit saisir le Procureur de la République aux fins de poursuites. L'article 16 prévoit ce qui doit être mentionné dans l'acte de transaction. L'article 17 prévoit que l'administration des Eaux et Forêts perd le droit de poursuite contre l'auteur de l'infraction en cas d'aboutissement de la transaction. L'article 281 du *Code forestier* porte sur la transaction, et prévoit que « *toute infraction commise en matière de chasse ou de forêt peut donner lieu à la confiscation de produits fauniques ou forestiers ou au paiement par transaction d'une pénalité égale à leur valeur s'ils n'ont pu être saisis* ».

### ***Sanctions***

L'article 275 du *Code forestier* prévoit notamment que les auteurs de chasse ou capture des espèces intégralement protégées, ainsi que leur commercialisation et celle de leurs produits, sont punis d'un emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de 100 000 à 10 000 000 de francs CFA (152 à 15244 euros) ou de l'une de ces deux peines seulement.

## ***Détention d'ivoire par le Ministère de la Justice***

Aucun texte ne fait mention ou ne prévoit le transfert automatique de l'ivoire après classement des dossiers/condamnation vers le Ministère des Eaux et Forêts.



Salle des scellés du Tribunal de Makokou. 2013 © Jean-François Lagrot / TRAFFIC

## **CONCLUSION**

Le présent travail a permis d'identifier les principaux acteurs impliqués dans la gestion et le stockage de l'ivoire, et les principales procédures actuellement suivies par ces acteurs, en matière de mesures, marquage, codification, d'enregistrement, de centralisation de l'ivoire, du stockage et la sécurisation des stocks d'ivoire, d'audit de ces stocks, en vue de la mise en place d'un système national de gestion des stocks d'ivoire.

Une bonne saisie, une bonne diffusion et enfin, un bon enregistrement et centralisation de l'information impliquent une rigueur permanente dans l'application des procédures. L'audit sur les stocks d'ivoire nationaux effectué en 2012 a posé les bases d'une procédure systématique applicable lors d'une prise en charge des spécimens d'ivoire. Ces premières bases s'avèrent nécessaires, mais ne semblent pas toujours suffisantes pour définir des standards minimums d'un système de gestion national des stocks d'ivoire (cf. tableau 1).

## **Marquage de l'ivoire**

Les principes du marquage des défenses, préalable indispensable à toute traçabilité fiable de l'ivoire ont été déjà clairement définis. Depuis avril 2012, ce marquage se pratique désormais de façon beaucoup plus régulière, bien que l'information n'ait pas gagné aussi efficacement toutes les provinces : ainsi, le directeur provincial des Eaux et Forêts de Koulamoutou ne semble pas avoir été informé de la procédure de marquage (Mr Yangou Yangou, comm. pers. à J.-F. Lagrot, mars 2013).

La rédaction d'une fiche de marquage, qui est en fait la fiche conçue et utilisée durant d'audit de 2012 semble entrer dans les usages de plus en plus régulièrement. Elle demande à être adaptée, puisque son utilisation a évolué pour devenir celle d'une fiche d'identification, voire une fiche d'identité, appelée à suivre l'ivoire tout au long de son parcours. Signée par tous les représentants des institutions présentes, elle garantit une diffusion de l'information. Elle permettrait en outre une très bonne traçabilité si elle était contresignée à chaque changement de service (avec photocopie de cette fiche stockée par ces mêmes services).

S'il tend à se généraliser, le marquage des défenses doit être systématiquement enregistré, pour jouer pleinement son rôle dans la traçabilité recherchée. En 2013, nombreux sont encore les documents officiels rapportant des infractions avec des saisies d'ivoire ne mentionnant pas les marquages des défenses, mais seulement leur masse et leur nombre.

## **Enregistrement**

L'enregistrement de toutes les défenses et autres spécimens d'ivoire est sans doute la partie la plus importante dans la gestion des stocks d'ivoire, pour s'assurer que toutes les informations relatives à ces stocks sont consignées de façon détaillée, et plus important encore, pour minimiser la probabilité que des défenses n'aillent pas dans la salle de stockage final à Libreville.

Cependant, les marquages font encore défaut dans les enregistrements de toutes les institutions, à tous les niveaux (décharges de saisies de l'ANPN, registre des scellés de la Justice, registre des saisies des Eaux et Forêts).

La traçabilité des spécimens d'ivoire au niveau des tribunaux est en partie assurée dans l'état actuel des procédures. Cependant la description des spécimens d'ivoire dans les registres des tribunaux est insuffisante par son imprécision, constituant une porte ouverte à une éventuelle fraude.

En ce qui concerne l'administration des Eaux et Forêts, le système de registres en place semble défaillant au niveau provincial, comme au niveau central. En particulier, les registres des Directions Provinciales des Eaux et Forêts (DPEF) ne consignent pas que les saisies d'ivoire qui y sont effectivement entreposées, mais aussi celles auxquelles les agents du MINEF ont participé (rédaction du PV) mais qui seront stockées ailleurs. De plus, les données à enregistrer ne sont pas clairement définies.

Au niveau de l'ANPN, les registres ne sont pas plus satisfaisants (au niveau des parcs, il n'existe pas de registre de saisie pour l'ivoire, mais seulement pour les armes). Par ailleurs, l'usage de bordereau de transmission à tous les niveaux n'est ni généralisé comme il devrait l'être, notamment au service des Eaux et Forêts, ni standardisé entre les administrations. En conséquence, l'enregistrement des spécimens d'ivoire n'est pas fonctionnel, c'est-à-dire s'appuyant sur une *documentation écrite* (« piste papier ») que l'on peut vérifier à rebours (qui peut être auditée), et l'utilisation de *registres détaillés* au niveau de chacune des parties prenantes ne permet pas de vérifications ultérieures (audits).

Enfin, la procédure dite de « transaction » permet d'éviter la procédure judiciaire en imposant une amende pour solde de tout compte. Cependant, du fait le plus souvent de l'absence d'agent d'autres institutions au moment de la procédure, celle-ci peut engendrer une opacité dans l'enregistrement d'informations et le traitement de certaines infractions.

### *Centralisation des stocks d'ivoire*

Le Gabon comprend différents points de centralisation de l'ivoire (MINEF, ANPN, tribunaux), que ce soit au niveau provincial ou à Libreville. La centralisation physique de l'ivoire ne répond actuellement à aucune procédure clairement établie, ni à aucun calendrier précis. Les stocks des tribunaux, amenés à être les plus importants à l'avenir, ne répondent à aucun système de gestion, et leur devenir n'est pas vraiment défini.

### *Rangement et sécurisation des stocks d'ivoire*

Des moyens de rangement adéquats et des mesures de sécurité ne permettent pas d'empêcher les vols, la perte de qualité des spécimens d'ivoire, et l'accès à des personnes non autorisées. Compte tenu des conditions de stockage dans les tribunaux, le risque de passage de l'ivoire vers des filières illégales est majeur. D'autre part, les conditions de conservation, de rangement et de sécurisation du bâtiment central de stockage du MINEF à Libreville, historiquement le plus important, sont clairement insuffisantes.

### *Gestion informatique des stocks d'ivoire*

Les caractéristiques de l'ivoire saisi ou trouvé (origine, quantité, mensurations, masse) ne sauraient être considérées comme des données sensibles. Seuls les éléments pouvant nuire à la sûreté du stock pourraient faire l'objet d'un accès restreint.

La centralisation des données sur l'ivoire au niveau national est partielle au MINEF, avec des rapports irréguliers en provenance des directions provinciales, des données sur l'ivoire incomplètes (i.e. limitées) dans la base MIST et dans les rapports de l'ANPN. Cette centralisation des données n'existe pas au Ministère de la justice.

#### *Audits et recoupements des informations sur les stocks d'ivoire*

Des audits internes des salles de scellés et des registres des tribunaux sont réalisés de façon inopinée et annuellement au mois de mars à travers des inspections des services judiciaires. En revanche, aucun audit ni recoupement d'informations concernant les stocks d'ivoire ne fait l'objet de programme régulier tant au niveau national que provincial que ce soit au MINEF ou à l'ANPN. L'audit des stocks d'ivoire réalisé en 2012 fut une première tentative, qui se révéla être davantage une opération d'identification et d'inventaire des stocks, plutôt qu'un audit avec recoupement d'informations.

#### *Cadre juridique et législation*

La révision actuelle du Code forestier offre l'opportunité de renforcer ou modifier certaines dispositions relatives à la lutte contre le braconnage d'éléphants et le commerce illégal d'ivoire. Cependant, aucune politique, disposition législative et/ou procédure précise ne couvre actuellement les principaux aspects de la gestion des stocks d'ivoire (marquage, enregistrement, centralisation, rangement et sécurisation des stocks,...), et à fortiori ne porte pas sur des procédures claires et formelles, les rôles et responsabilités des acteurs (DGFAP, ANPN...), qui aideraient à forger la coordination nécessaire entre les acteurs de la conservation, les agences d'application de la loi... pour inscrire dans la durée leur action, élément critique pour le succès de toutes les pratiques de gestion des stocks d'ivoire au Gabon.

**Tableau 1: « Appréciation » et commentaires généraux de l'état de mise en œuvre de différentes composantes d'un système national de gestion des stocks d'ivoire au Gabon**

Composantes d'un système national de gestion des stocks d'ivoire	Satisfaisant	A améliorer	A prendre en compte	Commentaires généraux
<b>Mesure des spécimens d'ivoire</b>				
				La mesure de la courbure externe est généralisée. Ce n'est pas encore le cas ni de la circonférence ni de la courbure interne.
<b>Marquage des spécimens d'ivoire</b>				
* Temps écoulé avant le marquage				Dans certains cas, l'ivoire échappe à un marquage rapide. Un délai de 96heures après retour de la mission doit être respecté.
* Technique de marquage				L'usage d'un marqueur à l'encre noire est généralisé. L'orientation de la défense doit être standardisée.
* Formule de marquage				La formule est désormais standardisée. Celle qui correspond à l'ivoire travaillé doit être mise en application
* Procédure de marquage				La présence d'un agent du MINEF n'est pas systématisée.
<b>Enregistrement</b>				
* Pistes papiers				Le système de reçu actuellement en place est peu rigoureux. Problème d'identification des spécimens.
* Registres détaillés				Tous les lieux de stockage doivent avoir un registre avec description détaillée et individuelle des spécimens correspondant aux spécimens effectivement stockés.
<b>Centralisation</b>				
* Niveau provincial				Nombre important de zones/salles de stockage. Les stocks d'ivoire sont actuellement géographiquement trop disséminés dans les cantonnements, les parcs et les tribunaux.
* Niveau national				Pas de système permettant d'organiser la centralisation des stocks provinciaux vers les stocks nationaux à Libreville, à des périodes et dans des conditions de sureté appropriées.
<b>Rangement et Sécurisation des stocks d'ivoire</b>				
* Niveau provincial				Pas ou peu de système de rangements efficace des scellés des tribunaux et des autres lieux de stockage, et espaces insuffisants pour un bon rangement (en particulier salle de stockage national des saisies). Salles de stockage peu sécurisées.
* Niveau national				
<b>Audit et recoupeement des informations</b>				
* Audits annuels				Déficit de contrôle actuel (pas/peu d'audits semestriels au niveau provincial et annuels au niveau national) par des organismes indépendants. Seul le ministère de la justice effectue des inspections inopinées et régulières.
* Recoupeements des informations au niveau national				Registres et les fiches d'identification pas assez précis pour permettre des recoupeements d'informations, une meilleure localisation et un meilleur suivi de l'ivoire tout au long de son parcours administratif.
* Recoupeements des informations au niveau provincial				
<b>Gestion informatique des stocks</b>				
* Niveau provincial				Absence de base de données informatique nationale comme outil de gestion et de suivi. Sa création demande qu'un réseau de compétences apte à faire remonter les données soit mis en place. Un cahier des charges pour la création d'une base de données informatique doit être élaboré dès que le système de traçabilité sera validé et appliqué. Grâce à la centralisation informatique de données et à leur gestion, les risques de perte de l'ivoire seront amoindris et la centralisation sera accélérée au niveau provincial et national.
* Niveau national				
<b>Cadre juridique et législation</b>				
				Code forestier actuellement en cours de révision. Opportunité d'encadrement de la procédure de transaction; des procédures d'enregistrement des stocks, et celles relatives aux rapatriements de l'ivoire des différentes administrations vers un stock national à Libreville.

## RECOMMANDATIONS

Ces recommandations portent sur différents standards minimums proposés par TRAFFIC pour la mise en place d'un système de gestion transparent et robuste des stocks d'ivoire au Gabon. Ces recommandations sont celles retenues par les représentants des parties prenantes présentes à la réunion de travail organisée par la DGFAP le 25 juin 2013 au MINEF. Ces recommandations s'adressent à l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des stocks d'ivoire au Gabon.

## COLLECTE D'INFORMATIONS SUR LES CARCASSES D'ELEPHANTS

- Tous les indices décelables sur une carcasse d'éléphant trouvée en forêt devraient être relevés et consignés afin d'affiner les connaissances sur le braconnage, d'améliorer le taux de réussite des investigations et de renforcer l'efficacité des patrouilles<sup>9</sup>. Les photos sont indispensables, car elles fournissent des renseignements importants.

## MESURES DES SPECIMENS D'IVOIRE

### Défenses

- **Masse** - chaque défense doit être pesée individuellement. La masse doit être exprimée en kilogramme (à +/- 100 grammes). La mesure de la masse devrait être prise au niveau local / provincial (réserve, parc, cantonnement, direction provinciale des eaux et forêts...), puis de nouveau vérifiée au centre de stockage national en utilisant des balances calibrées.
- **Grande courbure externe** - mesurée (en cm), allant de la base de la défense jusqu'au centre de l'extrémité de la défense. Cette mesure aide à empêcher et/ou détecter les incidents où la base de la défense – qui aurait la même circonférence sur quelques centimètres – ne soit coupée.
- **Petite courbure interne** - mesurée (en cm), elle rend l'identification du spécimen encore plus précise.
- **Circonférence à la base** - mesurée (en cm).  
Toutes les mesures peuvent être effectuées avec un mètre ruban flexible (non métallique)

### Lot de spécimens d'ivoire travaillé

- **Masse** – la masse du lot contenant tous ces spécimens d'ivoire est mesurée en kilogramme (à +/- 100 grammes). La mesure de la masse devrait être prise au niveau local / provincial (réserve, parc, cantonnement, direction provinciale des eaux et forêts...), et aussi revérifiée au centre de stockage national en utilisant des balances calibrées.
- **Quantité** - le nombre total de spécimens doit être compté par type (bracelets, colliers, etc).

### Spécimens montés

Dans le cas de spécimens montés (défenses tenant une table...), la masse ne devrait pas être notée, mais les mesures de la courbure externe et, si possible, de la circonférence devraient être notées, ainsi qu'une photo.

---

<sup>9</sup> On peut néanmoins penser qu'il demeure difficile dans les forêts du Gabon, de rapporter le nombre de carcasses découvertes à la population d'éléphants de référence, celle-ci ne pouvant pas être toujours connue avec précision.

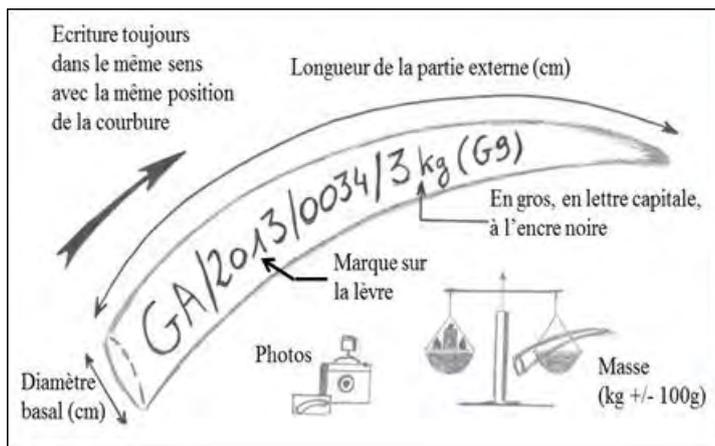
## MARQUAGE DE L'IVOIRE

### Temps écoulé avant le marquage

- Plus tôt le marquage est effectué, plus le risque que l'ivoire repasse dans le circuit illégal diminue. Dès que l'ivoire est marqué, il devient « traçable ». L'idéal est un marquage de l'ivoire dès sa prise en charge, quelle que soit l'origine de l'ivoire.
- Dans les cas de braconnage ou de commerce illégal d'ivoire, avec interpellations et arrestations des contrevenants, le marquage des défenses devrait avoir lieu avant la fin de la garde à vue, et dans les autres cas dans les 96h du retour dans la structure ayant diligencé la patrouille ou la mission, en présence d'au moins deux agents (si possible davantage) d'institutions différentes, dont le MINEF. (*Dans le cas de Port Gentil, les forces de police ou de gendarmerie pourront assister l'agent des Eaux et Forêts. A Gamba, exceptionnellement, un agent de l'ANPN pourra seul marquer l'ivoire mais devra signaler le marquage à la DPEF de Port Gentil*). Au delà de ce délai, la détention de défenses non marquées dans des locaux non sécurisés ne devrait pas être autorisée.

### Techniques de marquage

- **Technique visible** - l'utilisation d'un gros feutre indélébile noir est sans doute la technique la plus simple à utiliser (pas chère, s'appliquant directement sur la défense), pour une identification rapide des spécimens d'ivoire.  
D'autre part, le marquage devrait être fait à la "marque de la lèvre" sur des défenses toujours orientées de la même façon, la courbure dans le même sens de façon à faciliter un rangement ultérieur. Le marquage devrait être appliqué en inscrivant le code de la base vers la pointe, la partie convexe de la défense orientée vers le haut. Dans le cas des défenses entières, le marquage est fait en « gros » et en lettre capitale.  
Enfin, le marquage des spécimens d'ivoire (appliqué au feutre indélébile de couleur noire) devrait toujours être accompagné de photographies (avec une échelle sur la photo), pour le(s) cas où le marquage viendrait à disparaître.
- **Techniques non visibles** - l'utilisation de techniques non visibles (fluide ultraviolet, transpondeurs) pourrait être testée pour des stocks d'ivoire d'origine illégale dans la salle nationale de stockage à Libreville.



**Figure 4: Techniques de marquage et de mesures des défenses d'éléphant**



Marquage le 27/06/2013 d'une saisie réalisée par le bureau B2 (2<sup>e</sup> bureau, services de contre-ingérence de l'armée) en 2008 (115 Kg, 15 défenses) puis entreposée au stock national du MINEF. 2013 © Jean-François Lagrot / TRAFFIC

## Formules de marquage

### Ivoire brut

- **Défenses ( $\geq 1\text{kg}$ )** - comme recommandé par la *Résolution Conf. 10.10 de la CITES (Rev CdP14)*, la formule suivante devrait ici être adoptée: *pays d'origine* selon le code de l'organisation internationale de normalisation (ISO) de deux lettres (GA pour Gabon), *numéro sériel* pour l'année en question (en précisant les quatre chiffres de l'année), *la masse* (en kilogrammes), *province d'origine* selon le code national utilisé (cf. tableau 2).

**Tableau 2: Codification nationale utilisée pour désigner les provinces au Gabon**

<b>G1</b> - Estuaire (Libreville)	<b>G2</b> - Haut-Ogooué (Franceville)	<b>G3</b> - Moyen-Ogooué (Lambaréné)
<b>G4</b> - Ngounié (Mouila)	<b>G5</b> - Nyanga (Tchibanga)	<b>G6</b> - Ogooué-Ivindo (Makokou)
<b>G7</b> - Ogooué-Lolo (koulamoutou)	<b>G8</b> - Ogooué-Maritime (Port Gentil)	<b>G9</b> - Woleu-Ntem (Oyem)

- **Morceaux d'une même défense** – dans le cas où plusieurs morceaux appartiennent à la même défense, la formule de marquage pour les défenses est utilisée, suivie d'un numéro précisant son ordre de marquage sur le nombre total de morceaux composant la défense.
- **Morceaux ( $< 1\text{ kg}$ )** – un numéro d'ordre, suivi de l'année et du code province est marqué sur chaque morceau.

### Ivoire travaillé

- Les spécimens d'ivoire travaillé ne sont pas marqués au niveau individuel. En revanche, tous les spécimens d'ivoire travaillé devraient être conditionnés dans un sac plastique épais (ou tout autre contenant) scellé sur lequel serait inscrit un numéro de marquage (valable pour le lot), suivant la codification suivante: *pays d'origine* (GA pour Gabon), *numéro sériel* pour l'année en question (en précisant les quatre chiffres de l'année), *masse* (en kilogrammes), le nombre total de spécimens, suivi par le code *province d'origine*.

Le tableau 3 résume les formules de marquage en fonction des spécimens d'ivoire.

**Tableau 3: Formules de marquage pour différents spécimens d'ivoire au Gabon**

Spécimens	Marquage	Exemple	Note
Défense entière	Pays/Année/Numéro Sériel/Poids (Code Province)	GA/2011/081/12,5 (G9)	Défense de 12,5 kg qui a été la 81ème enregistrée au Gabon dans la province de Woleu-Ntem en 2011
Trois morceaux d'ivoire brut appartenant à la même défense	Pays/Année/Numéro Sériel/Poids (Code Province) - N° d'ordre/nombre total de morceaux	GA/2011/081/4,5 (G9) 1/3	1er morceau sur 3 d'une même défense de 4,5kg qui a été enregistrée au Gabon dans la province de Woleu-Ntem en 2011
	Pays/Année/Numéro Sériel/Poids (Code Province) - N° d'ordre/nombre total de morceaux	GA/2011/081/1,5 (G9) 2/3	2ème morceau sur 3 d'une même défense de 1,5kg qui a été enregistrée au Gabon dans la province de Woleu-Ntem en 2011
	Pays/Année/Numéro Sériel/Poids (Code Province) - N° d'ordre/nombre total de morceaux	GA/2011/081/2,5 (G9) 3/3	3ème morceau sur 3 d'une même défense de 2,5kg qui a été enregistrée au Gabon dans la province de Woleu-Ntem en 2011
Lot de morceaux d'ivoire brut ( $< 1\text{ kg}$ )	Numéro Sériel/Année (Code Province)	1 / 2012 (G9)	1er morceau d'ivoire brut marqué en 2012 dans la province de Woleu-Ntem
	Numéro Sériel/Année (Code Province)	2 / 2012 (G9)	2ème morceau d'ivoire brut marqué en 2012 dans la province de Woleu-Ntem
	Numéro Sériel/Année (Code Province)	3 / 2012 (G9)	3ème morceau d'ivoire brut marqué en 2012 dans la province de Woleu-Ntem
Lot d'ivoires travaillés	Pays/Année/Numéro Sériel/Poids/Nombre d'ivoire travaillés (Code Province)	GA/2012/082/12,5/253 (G9)	Lot de 253 ivoires travaillés pesant au total 12,5 kg qui a été le 82ème lot d'ivoire travaillé marqué au Gabon dans la province de Woleu-

### ***Procédure de marquage***

- Dès la prise en charge de défenses, un agent du MINEF devrait être prévenu en priorité afin de prévoir et d'organiser le marquage. Sa présence durant cette opération est indispensable. Ce marquage devrait être réalisé en présence de trois autres institutions ou organismes (ANPN, des forces de l'ordre et des ONGs), lorsqu'ils sont représentés dans la zone, pouvant ainsi attester que le marquage a bien eu lieu et qu'il s'est déroulé conformément aux procédures en cours.
- Le numéro de marquage devrait être systématiquement rapporté sur une fiche d'identification des spécimens d'ivoire brut (défenses et morceaux) et travaillé.
- Le marquage devrait être appliqué sur des défenses toujours orientées de la même façon, la courbure dans le même sens de façon à faciliter un rangement ultérieur. Comme souligné ci-dessus, le marquage devrait être appliqué en inscrivant le code de la base vers la pointe, la partie convexe de la défense orientée vers le haut.
- Le marquage des défenses appliqué au feutre indélébile de couleur noire devrait toujours être accompagné de photographies (avec une échelle sur la photo), pour le(s) cas où le marquage viendrait à disparaître.

## **ENREGISTREMENT**

### **Documents écrits (« piste papiers ») permettant de suivre le trajet à rebours de l'ivoire**

#### ***Documenter les mouvements de l'ivoire***

- Une fiche « passeport » devrait être créée pour tout déplacement d'ivoire, par exemple du terrain vers une salle de stockage temporaire au niveau du canton ou de la province, d'une salle de stockage temporaire vers la salle de stockage nationale à Libreville ou vers le tribunal, etc.
- L'original de cette fiche « passeport » devrait toujours accompagner l'ivoire correspondant tout au long de son acheminement jusqu'à son dépôt final.
- Cette fiche devrait être créée pour tout spécimen d'ivoire, quelle que soit sa nature (brut ou travaillé) et son origine (braconnage, battue administrative, etc.).
- Juste après le marquage, et le remplissage de la fiche "passeport", une photocopie de cette fiche devrait être remise à chacun des agents présents après signature de cette fiche par le destinataire de l'ivoire. (*Dans le cas particulier où des patrouilles binationales saisissent de l'ivoire, par exemple sur le sol congolais en provenance du Gabon, une fiche devrait être remplie même en l'absence de marquage gabonais*).
- Cette fiche « passeport » devrait comporter deux volets : un volet 1 (recto de la fiche) qui rassemblerait toutes les données qui permettent de décrire et d'identifier les spécimens d'ivoire et un volet 2 (verso de la fiche) qui permettrait – à tout moment - de suivre à rebours les déplacements de ces spécimens (cf. annexes 6 et 7).
- Le volet 1 (description et identification de l'ivoire) devrait inclure un ensemble d'informations, en particulier le numéro de marquage (à partir du moment où celui-ci est effectué), ainsi que la taille et la masse de chacun des spécimens d'ivoire. Ce volet 1 devrait être signé par l'ensemble des représentants des organismes présents au moment du marquage qui confirment ainsi la véracité des données inscrites.
- Le volet 2 devrait inclure les informations sur l'historique des mouvements (entrée, sortie et transport) des spécimens d'ivoire qui y serait systématiquement reportés, qui devrait accompagner l'ivoire tout au long de son parcours. Cette fiche devrait être remplie pour chaque remise et réception d'ivoire, et être signée systématiquement par l'ensemble des représentants des organismes présents, celui qui remet l'ivoire et celui qui prend livraison de l'ivoire.

#### ***Signature des documents écrits***

- A chaque étape du parcours administratif de l'ivoire, la fiche « passeport » de cet ivoire devrait être systématiquement signée par la personne qui remet l'ivoire, et contresignée par celle qui le reçoit, avec indication de la destination de stockage;

- Une photocopie de la fiche « passeport » devrait être systématiquement remise au dernier récipiendaire, cette photocopie faisant office de reçu signé.

#### **Documentation officielle**

- Les fiches « passeport » devraient être reconnues officiellement et pourraient être consultées à tout moment par un auditeur indépendant.

#### **Rangement**

- L'original de la fiche « passeport » sera rangé dans un dossier avec l'emplacement du rangement de l'ivoire correspondant dans la salle de stockage.

### **Fiche « passeport » de l'ivoire**

#### **Volet 1 (recto) : description et identification de l'ivoire (cf. annexe 6)**

Ce volet de la fiche ferait office de **carte d'identité** de l'ivoire (saisi ou trouvé), et comporterait toutes les caractéristiques physiques et historiques, ainsi que l'origine du lot ou du spécimen.

- ✓ Informations relatives au lot des spécimens d'ivoire saisis :
  - la masse totale,
  - le nombre de spécimens,
  - la date de leur prise en charge,
  - le PV (numéro du PV, nature de l'infraction, lieu de constatation et institution ayant dressé le PV).
- ✓ Caractéristiques individuelles de chaque spécimen :
  - la date de marquage,
  - la masse,
  - la dimension de chaque défense (courbure externe),
  - le numéro de marquage,
  - le marquage antérieur (s'il est mentionné / visible sur le spécimen d'ivoire),
  - le statut de l'ivoire (brut ou travaillé),
  - son état (défense entière ou en morceaux).
- ✓ Causes de la mortalité des éléphants d'où l'ivoire est issu (naturelle, battue administrative, braconnage ou inconnue) et son origine (trouvé, saisi ou confisqué).
- ✓ Administration à l'origine de l'arrestation et l'administration ayant conduit l'investigation préalable.
- ✓ Lieu de découverte du lot d'ivoire.

Ce volet porterait les signatures des agents présents lors du marquage.

#### **Volet 2 (verso) : déplacements de l'ivoire (cf. annexe 7)**

Ce volet de la fiche permettrait de connaître l'historique des mouvements (entrée, sortie et transport) du lot d'ivoire correspondant. Cette fiche comporterait les informations suivantes :

- ✓ Informations relatives au lot des spécimens d'ivoire saisis :
  - Numéro de bordereau,
  - Nombre de spécimens et masse totale des spécimens,
  - Numéro de procès-verbal.
- ✓ Date et heure de remise/réception de l'ivoire.
- ✓ Stock d'origine et stock de destination de l'ivoire.
- ✓ Nom, Prénom, Signature, tampon du représentant de l'institution d'origine, du représentant de l'institution de destination, et/ou le nom, prénom et signature du représentant de l'institution de transport.
- ✓ Observations

## Registres détaillés des centres de stockage de l'ivoire

**Contenu des registres** - Tous les registres devraient être conformes aux lignes de conduites suivantes :

- Ils devraient avoir un format officiel reconnu, et être reliés plutôt que contenir des feuilles volantes;
- Chaque page devrait avoir un numéro de séquence;
- Aucune photocopie ne devrait être autorisée;
- Chaque entrée devrait avoir un numéro unique;
- Les registres devraient être rangés en sécurité, séparément des stocks d'ivoire;
- Ils devraient être remplis au moment même où l'ivoire est remis;
- Ils devraient toujours être remplis en présence de deux personnes – à savoir la personne qui remet l'ivoire, et la personne qui reçoit l'ivoire; et par la suite par la personne qui transporte l'ivoire et celle qui le reçoit;
- Chaque information doit être écrite à l'encre et en lettre capitale;
- Les informations non mentionnées doivent être "marquées" par un trait (-); et
- Toute correction devrait être datée et signée. Les effaceurs (du type "blanco") ne devraient pas être utilisés.

### *Au niveau des centres de stockages d'ivoire en Province (MINEF, tribunaux,...)*

- Les registres des stocks d'ivoire ne devraient consigner que les spécimens d'ivoire effectivement entreposés dans ces stocks.
- Tout lieu de stockage devrait avoir un registre "entrée/sortie" des spécimens d'ivoire avec, pour chacun de ces spécimens concernés, les détails de leur description (notamment la masse et les tailles), leur identification (numéro de marquage unique), ainsi que les détails des entrées et sorties relatives à ces spécimens (cf. tableau 4). Les fiches "passeport" pourraient être annexées à ces registres dans un dossier attendant. Ces registres pourraient être consultés lors d'audits indépendants.
- Les registres des tribunaux devraient mentionner différentes informations indispensables pour la description individuelle des spécimens d'ivoire, i.e. le code de marquage de chaque spécimen, sa masse, sa taille, ainsi que la masse globale de la saisie et le nombre de pièces concernées.

**Tableau 4: Exemple des informations qui devraient être contenues dans les registres au niveau des centres de stockage d'ivoire gabonais dans les Directions Provinciales du MINEF et/ou de l'ANPN**

Détails Entrées	Description de l'ivoire	Détails Sorties
Numéro d'ordre du registre	Numéro de marquage,	Date de déplacements / transport
Date de réception/d'enregistrement au bureau	Masse (à +/- 100 g)	Destination
Numéro du récépissé délivré	Dimension des spécimens (expl: courbure externe des défenses)	Numéro du récépissé délivré
Nom, signature et institution de la personne ayant remis l'ivoire	Taille de la circonférence à la base des défenses	Nom, signature et institution de la personne ayant remis l'ivoire
Nom, signature et institution de la personne ayant réceptionné l'ivoire	Défense entière ou en morceau	Nom, signature et institution de la personne ayant réceptionné l'ivoire
Nom, signature de témoins	Causes de la mortalité (naturelle, battue administrative, braconnage ou inconnue)	
	Origine (trouvé, saisi ou confisqué).	
	N° de PV	
	Détail sur le lieu de rangements (n° d'étagères etc)	

### *Au niveau du centre national de stockage d'ivoire*

- Pour le centre national de stockage d'ivoire gabonais (à Libreville), le registre devrait aussi consigner les informations relatives aux entrées et aux retraits de spécimens (mis à disposition de la justice ou d'organismes scientifiques par exemple). Pour chaque spécimen d'ivoire concerné, le registre devrait mentionner les détails de leur description (la masse, les tailles...), leur identification (numéro de marquage), ainsi que les détails du retrait et du retour de ces spécimens dans le stock national (tableau 5).

**Tableau 5: Exemple des informations qui devraient être contenues dans le registre au niveau du centre de stockage national d'ivoire gabonais à Libreville**

Détails du retrait	Description de l'ivoire	Détails du retour
Date du retrait	Numéro de marquage,	Date de réception / retour
Destination	Masse (à +/- 100 g)	Numéro du récépissé délivré
Objet/But	Dimension des spécimens (expl: courbure externe des défenses)	Nom, signature et institution de la personne ayant remis l'ivoire
Référence à la documentation faisant la demande de retrait	Taille de la circonférence à la base des défenses	Nom, signature et institution de la personne ayant réceptionné l'ivoire
Numéro de récépissé délivré	Détail sur le lieu de rangements (n° d'étagères etc)	
Nom, signature et institution de la personne ayant remis l'ivoire		
Nom, signature et institution de la personne ayant réceptionné l'ivoire		

**Informatisation** - Pour tous les stocks d'ivoire, l'information relative aux spécimens d'ivoire et contenue dans les registres devrait être informatisée.

**Rangement** - Un dossier dédié devrait être gardé dans chaque zone de stockage pour toute documentation relative aux spécimens d'ivoire.

**Contrôle des visites** – Pour des raisons de sécurité, tout lieu de stockage devrait avoir un registre consignait toute personne (y compris les personnels en charge de l'enregistrement et du contrôle des stocks d'ivoire, les agents de contrôle, les auditeurs, les scientifiques...), entrant dans la zone de stockage pour observer les stocks d'ivoire (cf. tableau 6).

**Tableau 6: Informations du registre consignait toute personne entrant et observant un stock d'ivoire.**

Entrée / sortie des "visiteurs"
Date de la visite
Objet / But de la visite
Nom, prénom et signature du visiteur
Heure d'entrée
Heure de sortie

Deux exemples relatifs au processus d'enregistrement de l'ivoire tout au long de son « parcours administratif » sont présentés en annexe 8.

## CENTRALISATION DE L'IVOIRE

### Niveau provincial

- Des lieux de stockage sécurisés communs MINEF/ANPN devraient être mis en place au niveau provincial chaque fois que cela est possible, avec double serrure et remise d'une clé à chaque service. Dans chaque chef lieu de province, le site actuel de stockage le plus propice et le plus sécurisable entre les deux institutions devrait être choisi pour servir à l'avenir de lieu commun de stockage.

### Niveau national

- Un rapatriement par transport sécurisé vers Libreville devrait être organisé et encadré par des agents du MINEF et/ou de l'ANPN, avec le soutien de la police ou de l'armée, pour tout stock d'ivoire entreposé de plus de 100 kilogrammes. Dans tous les cas, un rapatriement vers Libreville des stocks d'ivoire

présents au niveau de chacune des provinces devrait avoir lieu deux fois par an.

- Les scellés d'ivoire des affaires classées (i.e. ayant fait l'objet d'un jugement) par la justice devraient pouvoir être mis à disposition du MINEF, et rapatriés vers le stock national de Libreville dans les conditions évoquées ci-dessus.
- Les scellés d'ivoire d'affaires sans délinquant arrêté et/ou identifié devraient pouvoir être rapatriés vers le stock national de Libreville après 2 ans, sans attendre les 10 ans de prescription (S. Ndong, comm. Pers. à J.-F. Lagrot, février 2013). Ils resteraient néanmoins à la disposition de la justice jusqu'au terme des 10 ans.

## **RANGEMENT ET SECURISATION DES STOCKS**

### **Niveau provincial**

D'une façon générale, les lieux de stockage devraient être regroupés de façon à minimiser les risques encourus lors des manipulations et transports.

- **MINEF-ANPN:** Comme souligné ci-dessus, des lieux de stockage sécurisés communs MINEF/ANPN devraient être mis en place au niveau provincial chaque fois que cela est possible, avec double serrure et remise d'une clé à chaque service. Des étagères devraient permettre de ranger correctement les défenses.
- **Tribunaux:** De façon urgente, toutes les salles des scellés des tribunaux du pays devraient être remises en état avec sécurisation adéquate et un rayonnage. Une double serrure (porte + grille) devrait être installée, avec un jeu de clés unique confié à une personne dédiée et responsable (le greffier en chef du tribunal).
- **Les cabinets d'instruction sans greffe sécurisé:** Ces derniers devraient entreposer les scellés dans la salle des scellés du greffe principal pendant l'instruction du dossier.

### **Niveau national**

- Un bâtiment (salle, conteneur...) devrait être spécialement dédié au stockage et au bon rangement de l'ensemble des spécimens d'ivoires [et d'armes] en provenance de tout le pays. Ce bâtiment pourrait être construit en maçonnerie dans l'enceinte de la concession STFO de Libreville. Ce bâtiment devrait être propre et ordonné, et faire l'objet de pratiques optimales pour le rangement et la sécurisation des stocks d'ivoire (cf. tableau 7). Une proposition de plan pour ce bâtiment de stockage est présentée à l'annexe 9.
- Le rangement de chaque défense devrait être consigné dans une colonne du registre de stockage (cf. ci-dessus).
- Le bâtiment devrait être « neutre », i.e. pouvant faire l'objet d'audits réguliers réalisés de façon transparente.

Enfin, comme mentionné ci-dessus, et pour des raisons de sécurité, tout lieu de stockage devrait avoir un registre consignait toute personne entrant dans la zone de stockage pour observer les stocks d'ivoire.

**Tableau 7: Propositions pour le rangement et la sécurité des stocks d'ivoire au Gabon**

**Contrôle de l'environnement** – Les conditions de rangement idéales pour l'ivoire d'éléphants sont des températures fraîches et une faible humidité. La ventilation des stocks est préférable.

**Sécurité** – le tableau suivant résume les mesures de précaution recommandées pour empêcher toute intrusion non autorisée dans le bâtiment national de stockage d'ivoire.

Précaution de sécurité	Options préférées
Emplacement	Sous-terrain. Si ce n'est pas le cas, aucun mur ne devrait être commun avec un bâtiment extérieur. A l'intérieur des enceintes ou des bâtiments gouvernementaux sécurisés.
Structure et serrure	Un toit, des murs renforcés, et une porte (en métal) renforcée avec serrure anti-infraction, doublée d'une grille avec serrure. Une clef unique confiée à une personne dédiée et responsable de l'accès au bâtiment, et une autre au Directeur de la DGFAP.
Accès	Un point d'entrée et de sortie. Accès restreint à deux personnes présentes ensemble, toujours en présence du responsable du bâtiment de stockage.
Discretion	L'emplacement du stock est tenu discret.
Présence de sécurité	Surveillance 24h/24 d'un personnel de sécurité armé.

**Contrôles aléatoires** – des contrôles au hasard pourraient être réalisés au moins une fois tous les trimestres (incluant le niveau d'infestation par des insectes par exemple).

**Rangement en hauteur**- les spécimens d'ivoire devraient être rangés au dessus du sol pour empêcher/limiter tout l'humidité et infestations par les insectes.

**Rayonnage**- les spécimens d'ivoire doivent être rangés de façon à permettre une localisation et un accès faciles et rapides, par exemple en groupes de spécimens correspondant à une même saisie. Les défenses peuvent être rangées debout, alignées les unes à côté des autres, permettant une lecture rapide des codes de marquage et une détection des spécimens ayant disparu.

**Séparation des spécimens d'ivoire**- Les spécimens d'ivoire peuvent être séparés de la façon suivante sur les étagères:

- Séparer les stocks légaux des stocks illégaux
- Ranger les spécimens d'ivoire d'origine inconnue de façon séparée
- Ranger les stocks par année, puis par province

**Ivoire et autres spécimens saisis**- Il est recommandé de bien séparer les spécimens d'ivoire (défenses, morceaux, ivoire travaillé), d'autres spécimens saisis, comme des armes, des pièges, lampes, etc.

**Défense en morceaux**- Si une défense est composée de plusieurs morceaux, comme mentionné dans le registre (avec des numéros de série consécutif), il serait souhaitable que ces morceaux soient rangés ensemble.

**Réduire les dommages liés aux insectes**- Il serait souhaitable de séparer physiquement toutes les défenses infectées de celles qui ne le sont pas, et d'envisager leur traitement ou leur destruction.

## AUDITS ET RECOUPEMENTS DES INFORMATIONS

### Audits annuels

Des audits sur la gestion des stocks devraient être effectués par un organisme indépendant choisi par l'organe de gestion (MINEF), tous les ans au niveau national. Au niveau provincial, des audits réalisés tous les 6 mois par le représentant d'un organisme indépendant local seraient souhaitables. Au minimum, et pour un stock donné, ces audits devraient suivre les trois processus suivants:

- ✓ vérifier physiquement que des spécimens d'ivoire pris au hasard sont bien consignés dans le registre du stock (numéro de marquage, masse et mensurations individuelles). Les vérifications au hasard peuvent être faites dans le sens inverse, i.e. à partir du registre vers le stock (pour plus de détails, cf. annexe 10);
- ✓ vérifier la présence de tous les spécimens d'ivoire, et leur conformité avec la documentation à l'appui, et ceci pour une période de temps sélectionnée au hasard;
- ✓ vérifier toute la documentation envoyée par une sélection de parcs nationaux, directions provinciales, tribunaux, etc, pour une période de temps prise au hasard, et confirmer la présence physique des spécimens d'ivoire dans le stock.

### Recoupement des informations au niveau national

D'autre part, une vérification, pour des provinces et pour une période de temps sélectionnées au hasard, de la cohérence des informations collectées dans les registres et les stocks doit être réalisée, et s'il y a lieu, avec les données centralisées dans une base de données nationale gérée depuis Libreville.

### Recoupement des informations au niveau des provinces (cf. annexe 11)

- Des vérifications des stocks au niveau provincial devraient être entreprises pour s'assurer que les stocks physiques reçus sont vraiment en adéquation avec des données indépendantes (rapports, reçus, procès-verbaux...) sur l'origine des spécimens d'ivoire (mortalité naturelle, saisies, autres).
- Cet exercice de recoupements devrait être conduit au moins une fois par an pour s'assurer que les stocks existants représentent i) tous les stocks potentiels, et ii) les niveaux attendus (nombre de spécimens)

## GESTION INFORMATIQUE DES STOCKS D'IVOIRE

### Niveau provincial

- Dans chaque province, un point focal « ivoire » basé à la DPEF, et un assistant formé de façon identique, amené à le remplacer en cas de mutation, auraient pour tâche de récupérer toutes les données sur l'ivoire légal et illégal pris en charge par toutes les administrations et agences de l'Etat, y compris l'ANPN, au niveau de la province. Le point focal et son assistant travailleraient avec l'appui technique d'une ONG<sup>10</sup>.
- L'organisme ou administration responsable d'une prise en charge d'ivoire devrait systématiquement la déclarer au point focal provincial basé à la DPEF, qui lui délivrera en retour le numéro de marquage à appliquer sur les défenses et autres spécimens d'ivoire.
- Dès la signature de la fiche "passeport" par les institutions ayant assisté au marquage et par le destinataire des spécimens d'ivoire, cette fiche et des photos des spécimens seraient remises par l'administration responsable de la prise en charge au point focal DPEF.
- Le point focal DPEF devrait ensuite suivre le parcours des défenses. Tous les mois ou tous les deux mois, il devrait transférer les données au centre de gestion de la base de données à Libreville par internet selon une procédure similaire à celle en vigueur pour la base MIST.

---

<sup>10</sup> Dans les provinces où aucune des ONG habilitées n'a de représentant, l'une d'entre elles pourra se déplacer tous les mois. C'est le cas à Koulamoutou, où WCS pourrait s'installer prochainement mais aussi à Mouila (déplacement possible depuis Tchibanga), à Port Gentil (déplacement depuis Gamba) et à Franceville (présence du programme de protection des gorilles ou PPG).

## Niveau national

- Une base de données nationale centralisée devrait être développée par TRAFFIC, sur la base d'un cahier des charges précis proposé par TRAFFIC et validé par les parties prenantes. Le contenu du cahier des charges devra s'appuyer sur les propositions retenues par les parties prenantes en matière de marquage, d'enregistrement et de centralisation de l'ivoire en particulier (cf. ci-dessus).
- Cette base de données informatique nationale pourrait être gérée depuis Libreville par la Direction de la Lutte Anti braconnage du MINEF, qui abrite une équipe dédiée aux saisies.
- Le traitement des données, après réception puis saisie des informations en provenance des différentes provinces, permettrait en outre une gestion des stocks : par exemple, dès la limite des 100 kilogrammes atteinte dans un stock provincial, la base de données signalera aux autorités qu'un transport sécurisé devrait être planifié pour rapatrier l'ivoire à Libreville.
- Des rapports issus de la base de données nationale des stocks d'ivoire pourraient être mis à la disposition d'auditeurs indépendants.

## CADRE JURIDIQUE ET LEGISLATION

- Les Ministres des Eaux et Forêts, de la Justice, des Finances, de l'Intérieur,..., ainsi que les responsables de l'ANPN devraient publier des *directives internes* sur la gestion de l'ivoire d'éléphants. Ces directives internes pourraient inclure le contexte, les implications légales, les standards minimums pour les différents aspects de la gestion des stocks d'ivoire, les rôles et responsabilités clairs des personnels, et les procédures à suivre entre le moment où l'ivoire est collecté sur le terrain et le moment où il est stocké dans une salle centrale sécurisée. Ces dispositions pourraient être prises en compte dans le cadre de la révision actuelle du Code forestier. En particulier, les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués dans la mise en oeuvre de la gestion de ce système national de la gestion des stocks devraient être clairement précisés.
- La procédure de transaction pour détention illégale d'ivoire devrait être supprimée, notamment pour les personnes en partance immédiate à l'aéroport. L'ivoire devrait être impérativement confisqué par le service des douanes de l'aéroport, puis remis aux représentants du MINEF. Une procédure judiciaire devrait être systématiquement ouverte.
- Les saisies d'ivoire, sans délinquant identifié ou avec trafiquant en fuite, devraient toujours faire l'objet d'une ouverture de procédure par l'administration responsable de la saisie avec remise des pièces à conviction au tribunal.
- L'ivoire issue de saisies sans délinquant identifié ou avec trafiquant en fuite, devrait être rapatrié dans le stock national après 2 ans, puis rester à disposition de la Justice jusqu'au terme des 10 ans de prescription.
- L'ivoire confisqué des affaires classées par la Justice devrait être mis à disposition du MINEF pour être rapatrié dans le stock national à Libreville.
- Le statut juridique de l'ivoire détenu par les particuliers devrait être rapidement fixé. Cet ivoire représente en effet une source potentielle d'ivoire illégal. Un recensement doit être entrepris afin de connaître son importance quantitative.

## REFERENCES

- Anon. (2008). *Completing ETIS « Ivory and elephant product seizure data collection form »*. Module 6 of the ETIS toolkit, 20 slides. TRAFFIC.
- Anon. (2009). *Saisie de 200 kg d'ivoire au nord-est du Gabon*. Publié le 9 novembre 2009. [http://french.news.cn/afrique/2009-11/09/c\\_1383040.htm](http://french.news.cn/afrique/2009-11/09/c_1383040.htm).
- Anon. (2010a). *Trafic d'ivoire: 15 personnes arrêtées, 105 kilogrammes d'ivoire saisis au Gabon dont des Sénégalais*. Publié le 27 novembre 2010. [http://www.leral.net/Trafic-d-ivoire-15-personnes-arretees-105-kg-d-ivoire-saisis-au-Gabon-dont-des-Senegalais\\_a12376.html](http://www.leral.net/Trafic-d-ivoire-15-personnes-arretees-105-kg-d-ivoire-saisis-au-Gabon-dont-des-Senegalais_a12376.html).
- Anon. (2010b). *Réflexion autour du Lancement d'une Initiative Sous-Régionale pour le Renforcement de l'Application de la Loi en matière de Contrôle du Commerce des Espèces de Faune et Flore Sauvages Menacées en Afrique centrale*. Compte rendu de réunion réalisé par TRAFFIC/WWF, mars 2010, Doha, Qatar.
- Anon. (2011). *Status of elephant populations, levels of illegal killing and the trade in ivory*. Document [SC61 Doc. 44.2 (Rev. 1) Annex 1] prepared by the CITES Secretariat to the 61st session of the Standing Committee, Geneva (Switzerland), 15 – 19 August, 2011.
- Anon. (2012a). *Gabon set to burn thousands of ivory tusks and carvings*. TRAFFIC Press Release. <http://www.traffic.org/home/2012/6/27/gabon-set-to-burn-thousands-of-ivory-and-carvings.html>. Vu le 27 July 2012.
- Anon. (2012b). [www.elephantdatabase.org](http://www.elephantdatabase.org).
- Anon. (2012c). *Rapport de Mission HOPE, en collaboration avec les douanes gabonaises et le Ministère des Eaux et Forêts (du 22 au 31 octobre 2012)*. [www.conservation-justice.org/wordpress](http://www.conservation-justice.org/wordpress). Vu le 02/02/2013.
- Anon. (2012d). *Communiqué final de la session extraordinaire du conseil des ministres de la COMIFAC*. Fait à N'djamena, 06 juin 2012.
- Anon. (2012e). *Plan d'Action Sous-Régional des Pays de l'Espace COMIFAC pour le Renforcement de l'Application des Législations Nationales sur la Faune Sauvage (PAPECALF), 2012-2017*. Série Politique. Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), 22 pages.
- Anon. (2013a). *Une haute autorité gabonaise arrêtée pour commerce illégal d'ivoire*. Communiqué de Presse du WWF et Conservation Justice. 13 mars 2013. <http://www.cbfp.org/actualites/items/WWF-CARPO-FR.html>.
- Anon. (2013b). *Wildlife and poaching assessment in Northeast Gabon. Preliminary results*. Rapport de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux. Janvier 2013, 23 pages.
- Anon. (2013c). *Shocking loss of over 11 000 elephants in and around Minkebe National Park*. ANPN Press Release on Poaching Crisis. 5/02/ 2013.
- Anon. (2013d). *Le Gabon en faveur d'une mobilisation mondiale contre le braconnage*. <http://www.presidentalibongo.com/presse/communiques/le-gabon-en-faveur-d-une-mobilisation-mondiale-contre-le-braconnage?page=3>. 31/05/2013.
- Anon. (2013e). *68ème session de l'Assemblée Générale des Nations-Unies. Discours général du Président Gabonais Ali Bongo Ondimba*. <http://www.presidentalibongo.com/le-projet-de-societe/tribune/68eme-session-de-l-assemblee-generale-des-nations-unies-discours>. 25/09/2013.

Anon. (2013x). Confiscation. <http://fr.wikipedia.org/wiki/Confiscation>. Vu le 02/01/2013.

Blanc J.J., Barnes R.F.W, Craig C.G, Dublin H.T, Thouless C.R, Douglas-Hamilton I. et Hart J.A. (2007). African Elephant Status Report 2007. An update from the African Elephant Database. *Occasional Paper of the IUCN Species Survival Commission* No. 33. IUCN. Gland, Switzerland. 285 pp.

Maisels F., Strindberg S., Blake S., Wittemberg G., Hart J., *et al.* (2013). Devastating Decline of Forest Elephants in Central Africa. *PLoS ONE* 8(3):e59469. doi:10.1371/journal.pone.0059469.

Milledge S. (2002). SADC Regional Program for Rhino Conservation. Rhino Horn Stockpile Management. Improving security and management of rhino horn stocks in SADC rhino range states. Semester 5 task 3.1 – 1.1: Technical paper 1. TRAFFIC East/Southern Africa, Dar es Salam, 15 p

Milledge S. et Nuwamanya E. (2004). Ivory Stock Verification Mission to Burundi. Report to CITES Secretariat, CoP13 Inf. 39, 23<sup>rd</sup> September 2004, 18 p

Milledge S. (2005a). Rhino Horn Stockpile Management: Minimum standards and best practices from east and southern Africa. TRAFFIC East/Southern Africa. Dar es Salam, Tanzania, 32 p

Milledge S. (2005b). Wildlife Stockpile Register Database. Version 1.4. Elephant Ivory Stockpiles. TRAFFIC East/Southern Africa. Dar es Salam, Tanzania, 26 p.

Milliken, T., Burn, R.W. et Sangalakula, L. (2007). *The Elephant Trade Information System (ETIS) and the Illicit Trade in Ivory: A report to the 14<sup>th</sup> meeting of the Conference of the Parties to CITES* CITES CoP14 Doc. 53.2 Annex 1. TRAFFIC East/Southern Africa, 53 p.

Milliken, T., Burn, R.W. et Sangalakula, L. (2009). *A report on the status of the Elephant Trade Information System ETIS to the 15<sup>th</sup> meeting of the Conference of the Parties*. CoP15 Doc. 44.1 Annex. CITES Secretariat, Geneva, Switzerland, 40 p.

Ringuet, S. (comp., TRAFFIC) (2012). *Audit des stocks gouvernementaux d'ivoire au Gabon. Rapport d'étape : 26 mars – 26 avril 2012*. Avec les contributions d'Esther Ntsame Alloghe, Jean-Marie Minko, Sylvain Mbadou, Pépin M., Maganamucketu, Stéphane Louembet, Gustave Mabaza, Broll Ochika et Jean-Noël Okogo. Gouvernement du Gabon et TRAFFIC Afrique Centrale, Libreville, Gabon et Yaoundé, Cameroun, 81 p.

**Annexe 1 : Principales lignes directrices utilisées au cours des entretiens menés par TRAFFIC en février et mars 2013 auprès d'une trentaine de personnes au Gabon (les questions ayant été adaptées en fonction des interlocuteurs).**

## **LIGNES DIRECTRICES DU QUESTIONNAIRE**

### **Collecte d'informations sur le terrain**

#### **Existence de procédures en place par les éco gardes / agents de terrain qui découvrent une carcasse d'éléphant ou de l'ivoire d'éléphant sur le terrain**

- Est-ce que le lieu est sécurisé? Et comment?
- Est-ce qu'il existe des procédures élémentaires en ce qui concerne les bonnes actions qui doivent être menées par la première personne qui arrive sur les lieux de découverte d'une carcasse d'éléphant ou d'ivoire?
- Est-ce que des enquêtes (incluant des études post-mortem) ont été entreprises pour essayer de déterminer la cause de la mort, et pour collecter des preuves/témoignages dans le cas d'un acte de braconnage?
- Combien de fois les officiers enquêteurs ont-ils déjà reçu une formation formelle sur la conduite à tenir en arrivant sur une scène de braconnage, au niveau des administrations de la faune sauvage (MINEF, ANPN...) en province ou au niveau national?

#### **Carnet de patrouilles**

- Est-ce qu'il existe des carnets de patrouilles?
- Quelles sont les informations relevées (écrites) dans les carnets en ce qui concerne la découverte d'ivoire ou de carcasse d'éléphant?
- Quelles sont les autres informations mentionnées dans les carnets de patrouilles?

#### **Transmission de l'ivoire et des informations aux responsables cantonal et/ou provincial (MINEF), du parc national (ANPN), provincial (Police, Gendarmerie)**

- Comment l'incident (de braconnage) est-il rapporté par les agents de terrain au chef de canton, au délégué provincial ou au responsable du parc national ...?
- Quel est le processus officiel en place de cession (de remise) de l'ivoire par les agents de terrain?

#### **Performance et fiabilité des patrouilles**

- Comment sont actuellement contrôlées la fiabilité et la performance des patrouilles? (existe-t-il des informations relatives aux nombre de carcasses par rapport à la population totale d'éléphants? connaissance du temps écoulé depuis la mort de l'éléphant?; connaissance de la cause de mortalité?).
- Existe-t-il un système incitatif en place basé sur des bonus afin d'atteindre des seuils minimums pour les 3 indicateurs ci-dessus cités?

### **Mesures des ivoires et autres produits d'éléphants**

- Quelles sont les mesures essentielles à prendre, à considérer pour les défenses d'éléphants?
- Quelles sont les mesures actuellement prises par les autorités nationales?

## Annexe 1 (suite)

### Marquage des spécimens d'ivoire

- Quelles sont les méthodes actuelles de marquage de l'ivoire au Gabon, leurs avantages et leurs défauts (problèmes, prix etc.) ?
- Quand les défenses d'ivoire sont-elles marquées?
- Le marquage est-il effectué en présence de deux personnes, à savoir celle qui remet l'ivoire et celle qui reçoit l'ivoire ?
- Quel est le système de numérotation en place?
- Quelles sont les techniques de marquage de l'ivoire en place au Gabon?
- Quelles pourraient être les techniques de marquage les plus pertinentes pouvant être utilisées au niveau du terrain et au niveau central (zone de stockage de Libreville)?
- Doit-on utiliser les mêmes techniques de marquage visibles à la fois sur le terrain et au niveau central (Libreville)?
- Doit-on utiliser une technique de marquage visible au niveau du terrain et une technique de marquage (non visible) au niveau central (Libreville)?
- Autres suggestions?
- Quelles sont les autres expériences et leçons apprises d'autres pays sur cette question de la technique de marquage?

### Enregistrement

#### Documents écrits permettant de vérifier le cheminement de l'ivoire

- Quels sont les documents actuellement utilisés/nécessaires chaque fois qu'un spécimen d'ivoire passe d'un individu à un autre?
- Quel document est utilisé pour chaque mouvement d'ivoire<sup>11</sup>:
  - a) du terrain au canton (MINEF) ou à la zone de stockage d'un parc national (ANPN);
  - b) du canton à une zone de stockage au niveau provincial (MINEF);
  - c) des zones de stockage au niveau provincial à une chambre forte secrète à Libreville (MINEF & ANPN)
  - d) d'une agence d'application de la loi (Police, Gendarmerie, Douane, Justice) à une zone de stockage sécurisée
  - e) d'une zone de stockage sécurisée à une agence d'application de la loi (MINEF, ANPN, Justice...)
  - f) d'un individu (privé) à une zone de stockage sécurisée
  - g) d'une zone de stockage sécurisée à des musées, des scientifiques, etc. (si des cas existent).
  - h) Qu'en est-il en matière de classement de la documentation ci-dessus identifiée, et d'enregistrement (sur ordinateur) de ces documents et/ou informations contenues dans ces documents à chaque niveau, i.e. du canton, de la province, et national (Libreville) :
    - ANPN
    - MINEF
    - Police
    - Gendarmerie
    - Douanes
    - Justice

---

<sup>11</sup> Pour chaque document (de a à g), collecter toutes les informations nécessaires pour remplir les documents ci-avant mentionnés. Il est suggéré de faire des copies des modèles de ces documents (si possible, des documents déjà remplis pour les prendre en exemples).

## Annexe 1 (suite)

### Registres complets/détaillés

Les registres sont utilisés pour stocker les informations importantes pour chaque pièce d'ivoire, et contribuer à des audits.

#### Au niveau des Parcs nationaux, des Cantons et des Provinces

- Existe-t-il des registres? Si oui, merci de spécifier:
  - a) Le nom de l'administration qui a des registres, en précisant le lieu (où se trouve cette administration) et la date de création du/des registres.
  - b) Collecter toutes les informations requises dans ces registres, i.e. :
    - détails des reçus : numéro d'entrée d'enregistrement ; date à laquelle l'ivoire a été récupéré, localisation du spécimen d'ivoire (donnée GPS ?), nom du collecteur (ecogarde), bon de livraison / numéro de récépissé, nom et signature de la personne qui remet l'ivoire, date du reçu / d'enregistrement au niveau du bureau (des PN, des Cantons et des Provinces), nom et signature du récepteur de l'ivoire, autres ?.
    - information descriptive : description de l'ivoire (défenses entières, ivoire brut, travaillé, objets, autres), causes (mortalité naturelle, gestion, saisie...), mesures (poids, tailles), numéro de série de l'ivoire au niveau du PN, du bureau du Chef de canton, et du bureau du Directeur Provincial.
    - détails sur le transport : dates du mouvement / de transport de l'ivoire ; destination ; numéro du bon de livraison ; nom et signature du transporteur ; nom et signature de l'officier en charge.
  - c) Identification de toutes autres exigences spécifiques pour remplir le/les registres

#### Au niveau du siège central (Libreville)

- Existe-t-il des registres? Si oui, merci de spécifier:
  - a) Le nom de(s) administration(s) qui ont des registres; et spécifier la localisation et la date de création de ces registres.
  - b) Collecter toutes les informations nécessaires dans ces registres, i.e. détails des reçus, information descriptive et détail d'enlèvement (ou déménagement) de l'ivoire, autres?
  - c) Spécifier toutes autres exigences spécifiques pour remplir le/les registres

### Centralisation

Le stockage de grandes quantités d'ivoire au niveau des Parcs, des cantons ou des provinces augmente le risqué de vols, d'où la nécessité de centraliser l'ivoire dans un endroit sécurisé. Le Gabon a communément trois niveaux de centralisation de l'ivoire: i) au niveau des Parcs/Canton/Station, ii) au niveau provincial et iii) au niveau national (Libreville).

- Identifier quelles étaient/sont les pratiques passées/actuelles, i.e:
  - a) Quelle est la durée maximale (en mois) pour garder de l'ivoire au niveau des Parcs/Cantons/Provinces sur la base des capacités logistiques et d'accumulation ?
  - b) Quel est le nombre maximum de spécimens d'ivoire pouvant être entreposés au niveau des Parcs/canton/provinces, sur la base des niveaux d'accumulation et de sécurité.
- Identification de ce que pourraient être les pratiques optimales, i.e:
  - a) Durée maximale (en mois) pour garder de l'ivoire au niveau des Parcs/canton/provinces sur la base des capacités logistiques et d'accumulation.
  - b) Le nombre maximum de spécimens d'ivoire pouvant être entreposés au niveau des Parcs/canton/provinces, sur la base des niveaux d'accumulation et de sécurité.

## Annexe 1 (suite)

### Entreposage et Sécurité

Des installations adéquates d'entreposage et des mesures de sécurité sont requises pour empêcher les vols, la dégradation qualitative de l'ivoire, ou encore l'accès à des personnes non autorisées.

- Quels étaient/sont les standards passés/actuels utilisés aux niveaux local/provincial et national (emmagasiner, étagères/armoires, mesure de sécurité, registre de contrôle des visites...)?
- Quelles pourraient être les pratiques optimales pour l'entreposage des stocks d'ivoire à la fois au niveau local et au niveau national?
- Quelles pourraient être les options préférées pour des précautions de sécurité (localisation, structures et serrure, accès, secret, présence de sécurité...) des stocks d'ivoire à la fois aux niveaux local et national?

### Audits et réconciliation

- Quelles recommandations pour des audits annuels de stocks d'ivoire au Gabon (comment, quand, par qui, etc.)?
- Quelles recommandations pourraient être formulées concernant la conciliation au niveau provincial (comment, quand, par qui, etc.)? Existe-t-il déjà un processus de conciliation au niveau provincial, pour une administration donnée?

### Informatisation

- Quelles sont les bases de données existantes sur les stocks d'ivoire au Gabon (pour chaque administration / localisation)?
- Si des bases de données existent :
  - a) Comment garantissent-elles que les exigences minimales de base d'enregistrement sont réalisées?
  - b) Comment est sécurisé l'entreposage des données, la production de listes et de résumés?
  - c) Ont-elles ou comment peuvent-elles assister des processus d'audit?
  - d) Peuvent-elles répondre à des questions spécifiques en matière de gestion des stocks d'ivoire?
  - e) Est-ce que leur(s) restitution(s) est compatible avec un logiciel SIG?, et
  - f) Répondent-elles à des questions clés de gestion des stocks, fournissant des indicateurs utiles?

### Législation et politique

Identifier toutes les politiques, procédures et dispositions législatives qui couvrent les principaux aspects de la gestion des stocks d'ivoire, comme souligné dans les points précédents.

- Existe-t-il des politiques et/ou des directives, des dispositions administratives relatives à la gestion des stocks d'ivoire?
- Si cela n'est pas le cas, quelles pourraient être les recommandations relatives au contenu détaillé de telles directives en ce qui concerne les éléments suivants:
  - a) les définitions?
  - b) les implications légales?
  - c) les standards minimums des différents aspects de la gestion des stocks d'ivoire,
  - d) les rôles et responsabilités bien définies, et
  - e) la procédure à suivre du moment où un spécimen d'ivoire est trouvé sur le terrain jusqu'au moment où ce même spécimen est emmagasiné dans une chambre forte à Libreville.

**Annexe 2 : Liste des personnes consultées par TRAFFIC au Gabon en février/mars 2013**

Province	Administration	Fonction	Nom/Prénom
Estuaire (G1)	Tribunal de Libreville	Procureur adjoint auprès du tribunal de première instance de Libreville	Stive Ndong
	Ministère de la Justice	Secrétaire Général du Ministère de la Justice à Libreville	Pascal Nzamba
	Douanes - Service de Surveillance	Directeur Générale des Douanes	Dieudonné Epaly
	Police Judiciaire	Commandant de Police; Directeur National Interpol	Christian Kassat
	Police Judiciaire	Capitaine de Police. Interpol	Guy Roger N'Zaou Boukaoumba
	Ministère des Eaux et Forêts	Directeur de la Faune et des Aires Protégées - Responsable CITES	Emile Ngavoussa
	Ministère des Eaux et Forêts	Conseillère du MINEF	Nathalie Nyare
	Ministère des Eaux et Forêts	Conseiller juridique du MINEF	Nanekoula Gaspard
	Ministère des Eaux et Forêts	Directeur Lutte Anti Braconnage	Jean-Marie Minko
	Ministère des Eaux et Forêts	Directeur Central du Système d'information	Hugues Mouandza
	Ministère des Eaux et Forêts	Directeur de la gestion de la Faune et de la chasse	Daniel Idiata
	Agence Nationale des Parcs Nationaux	Chef sénior chargé des Parcs Tridom	Joseph Vivien Okouyi
	WCS	Assistante technique	Ruth Starkey
	WCS	Conseiller Technique régional	Emma Stokes
	WCS	Directeur	Marc Gatley
Agence Nationale des Parcs Nationaux	Secrétaire Exécutif	Lee White	
Agence Nationale des Parcs Nationaux	Directeur Technique	Christian Mbina	
Agence Nationale des Parcs Nationaux	Conseiller Technique	Mike Fay	
Conservation Justice	Directeur	Luc Mathot	
Ogooué-Ivindo (G6)	Direction Provinciale des Eaux et Forêts	Chef de Brigade de Faune de Minkébé-Est	Patrick André Koumbi
	Agence Nationale des Parcs Nationaux	Conservateur ANPN du Parc National Ivindo	Rostand Aba'a Nseme
	Agence Nationale des Parcs Nationaux	Conservateur Adjoint ANPN du PN Minkébé	Honoré Nguélé Nguélé
	Agence Nationale des Parcs Nationaux	Eco-garde chef d'équipe du Parc National de Minkébé-Est	Soho Nambego Jean Jocelyn
	Tribunal de Makokou	Président du Tribunal	Steeve El Mekamb
	Tribunal de Makokou	Secrétaire en chef du Parquet	Franck Oscar M'Badinga
	Tribunal de Makokou	Procureur de la République.	Brice Pambou
Agence Nationale des Parcs Nationaux	Conservateur ANPN du Parc National de Mwagna	Sylvain Mbadou	
Ogooué-lolo (G7)	Direction Provinciale des Eaux et Forêts	Directeur Provincial des Eaux et Forêts	Yangou Yangou
	Direction Provinciale des Eaux et Forêts	Directeur Provincial adjoint des Eaux et Forêts	Irénée Beyeme Asseko
	Direction Provinciale des Eaux et Forêts	Chef de Brigade de Faune de Minkébé-Ouest	Pierre N'Guema N'Dong
	Agence Nationale des Parcs Nationaux	Conservateur ANPN du Parc National de Minkébé	Franck Bibang Bingomo
	Agence Nationale des Parcs Nationaux	Conservateur Adjoint ANPN du Parc National de Minkébé	Honoré Nguélé Nguélé
	Tribunal d'Oyem	Président du Tribunal d'Oyem	Arthur Lendir
	Tribunal d'Oyem	Procureur de la République	Nzoundou Bignoumba Ulric Arnot
Woleu-Ntem (G9)	Tribunal d'Oyem	Secrétaire en chef du Parquet d'Oyem	Allogho Ondo Iyangui
	Tribunal d'Oyem	Greffière en Chef	Adrienne Nkili
	WWF	Responsable WWF à Oyem	Manasse M'Baïi
	Conservation Justice	Juriste/ Appui à l'application de la loi sur la faune	Broll Santelli Otchika

Annexe 3: Liste des participants à la réunion organisée par le MINEF/DGFAP (juin 2013, Libreville).

**Fiche de présence** (25 juin 2013)

Nom et Prénom	Organisme	Adresse-e-mail et téléphone	Signature
RINGNET STEPHANE	TRAFFIC	StephaneRingnet@wfp.fr 06.78.19.59.72	
Yombet Natalie	MINEF	yombetnatalie@yahoo.fr 07.99.51.51	
Abraham N'Djogale	DEP/DGFAP	anaboungale@wfp.fr 05.27.68.40	
Jean Marie MINKO	DLCB/DGFAP	minko@dlcb.fr 07.46.59.41	
François N'Balé-Noubo	C.S./DLCB	04.22.13.63	
Emile Ditsoubou	DCESP	delonguemil2006@yahoo.fr 07.55.53.26	
Manguié Diane - ursule	DGFAP	manguié.diane@yahoo.fr dianeursule@yahoo.fr	
KIENE BOUSSAICHOU B.	DGFAP	kienebo@wfp.fr	
ESSONQUE MARINA christelle	DGFAP	christelle_essonguemina@yahoo.fr	
NGANDA Brice	WWF	brnganda@wfp.org	
MBOUMBA mariano	MINEF	jedv-mariano@yahoo.fr 07.11.35.36	
MATHOT Luc	CONSERVATION JUSTICE	lucmathot@yahoo.fr 04 23 38 65	
VERHAGE Bas	WWF	sverhage@wfp.org 07.82.54.4	
BOUENGUE Jean Nestor	ANPN	nestorboue@yahoo.fr 04.37.46.10	
STARKEY RUTH	WCS	rstarkey@wcs.org 07.84.00.66	
LIGAVOUSA Emile	DGFAP	emilavousa@yahoo.fr 06.03.47.39	
LABOT Jean-François	Traffic	jflabot@yahoo.fr	
Wilde Rosny NGAKRASA	CA C.J	wrosny@gmail.com	
Nyare Nathalie	MINEF	nyare@yahoo.fr	

**Annexe 4: Fiche spécifique MIST remplie par les agents de patrouille lorsqu'une carcasse est découverte**

**DEPOUILLE/CARCASSE - No.:** \_\_\_\_\_

<b>Ordre de Mission N° :</b>	<b>Date:</b>
<b>Index (voir fiche)</b>	<b>Waypoint (voir fiche)</b>
<b>Espèce:</b>	<b>Nombre d'animaux</b>
<b>Etat de décomposition:</b>	<input type="checkbox"/> Fraîs <input type="checkbox"/> Putréfaction <input type="checkbox"/> Squelette <input type="checkbox"/> Ossement <input type="checkbox"/> Autre
<b>Sexe :</b>	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle <input type="checkbox"/> Inconnu
<b>Age de l'animal:</b>	<input type="checkbox"/> Adulte <input type="checkbox"/> Juvénile <input type="checkbox"/> Inconnu

<b>Signes observés</b>			
<b>- NE TOUCHEZ PAS L'ANIMAL SI VOUS NE CONNAISSEZ PAS LA CAUSE DE LA MORT!</b>			
<b>Signes de maladie</b>	<input type="checkbox"/> RAS <input type="checkbox"/> Faimine Commentaires:	<input type="checkbox"/> Saignement <input type="checkbox"/> Probleme de peau Commentaires:	<input type="checkbox"/> infection <input type="checkbox"/> Autre _____ <input type="checkbox"/> Lésions
<b>Signes de blessures</b>	<input type="checkbox"/> Blessures Commentaires:	<input type="checkbox"/> Fracture Commentaires:	<input type="checkbox"/> Autre _____ <input type="checkbox"/> Piège ou trophées enlevé
<b>Signes de chasse (sur et autour de la carcasse)</b>	<input type="checkbox"/> RAS <input type="checkbox"/> Blessure par balle Autre:	<input type="checkbox"/> Douille <input type="checkbox"/> Balle Commentaires:	<input type="checkbox"/> Piège <input type="checkbox"/> Viande ou trophées enlevé
<b>Cause de la mort</b>			
<b>Naturel</b>	<input type="checkbox"/> Maladie <input type="checkbox"/> Arme de guerre	<input type="checkbox"/> Prédation <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Autre:
<b>Braconnage</b>	<input type="checkbox"/> Calibre 12 <input type="checkbox"/> Arme de guerre	<input type="checkbox"/> Carabine <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Sagaie <input type="checkbox"/> Piège
<b>Inconnu</b>			

<b>Brève description</b>

**Photo: prendre plusieurs vues de la carcasse**

<b>Partie enlevée par le chasseur:</b>						
<b>Partie prise par les patrouilleurs</b>	<b>Poids (kg)</b>		<b>Longueur (cm) de la pointe à la base</b>		<b>Circonférence (cm)</b>	
Corne/défense à gauche						
Corne/défense à droite						
Dents						
Autre						







## **Annexe 8 : Exemples relatifs au processus d'enregistrement de l'ivoire (standards minimums)**

Cette annexe présente, à travers deux scénarios différents, le « parcours administratif » de l'ivoire du terrain à la salle de rangement du stock national d'ivoire à Libreville (cf. figure 5). Aucun exemple n'est ici donné dans les cas suivants i) ivoire privés, ii) stocks pré-convention et iii) échanges scientifiques, eu égard aux remarques précisées ci-dessus (cf. paragraphes « ivoire légal » et « ivoire illégal » et « ivoire sans statut clairement défini »).

### **Premier scénario : Ivoire d'origine légale (battue administrative, mortalité naturelle ou accidentelle)**

#### **Etape 0 : Récupération de l'ivoire sur le terrain**

- Les défenses sont prises en charge par un OPJ.

#### **Etape 1 : Marquage de l'ivoire et description des spécimens**

- Les spécimens sont tous marqués, en suivant la codification retenue (1.1)
- Les autorités dressent un procès-verbal de saisie (1.2).
- Les autorités (MINEF, ANPN, etc.) remplissent la fiche d'identification du lot d'ivoire, qui suivra l'ivoire tout au long de son parcours jusqu'à son stockage final à Libreville (avec multi signatures) (1.3).
- Les autorités (MINEF, ANPN, etc.), remplissent la fiche MIST, qui alimentera la base de données MIST (1.4)

#### **Etape 2 : Transport de l'ivoire de la zone de saisie vers une salle de stockage temporaire ou/et une salle sécurisée provinciale**

*Cas 1 : transport de l'ivoire de la zone de saisie vers une salle de stockage temporaire ou une salle sécurisée provinciale*

- Le procès-verbal et la fiche d'identification du lot d'ivoire sont adossés au registre des saisies de la salle de stockage temporaire (au niveau des cantonnements par exemple) (2.1) ou de la salle de stockage sécurisée au niveau provincial (2.2)

*Cas 2 : transport de l'ivoire de la zone de saisie vers une salle de stockage temporaire puis vers une salle sécurisée provinciale*

- Le procès-verbal et la fiche d'identification du lot d'ivoire sont adossés au registre des saisies de la salle de stockage temporaire (au niveau des cantonnements par exemple) (2.1).
- Dans les 7 jours qui suivent son stockage dans la salle de stockage temporaire, l'ivoire est transféré vers une salle de stockage sécurisée provinciale (lorsque ce transfert se justifie géographiquement)
- Le bordereau (remise/réception) est rempli par l'autorité qui cède l'ivoire (i.e. responsable de la salle de stockage temporaire), et celle qui transporte l'ivoire (2.3).
- L'original du bordereau et la fiche d'identification sont confiés au transporteur. Ces documents sont adossés au registre des saisies du transporteur. Un numéro spécifique interne leur est attribué qui est reporté dans le registre et permet de les retrouver (2.4)
- Des photocopies de la fiche d'identification et du bordereau sont remises au responsable de la salle de stockage temporaire. Ces documents seront mis dans un registre de l'institution concernée. Un numéro spécifique interne leur est attribué qui est reporté dans le registre et permet de les retrouver (2.5)

#### **Etape 3 : Entrée et Stockage de l'ivoire dans une salle sécurisée provinciale**

- Le bordereau (remise/réception) est rempli par le responsable du transport de l'ivoire, et le responsable de la salle sécurisée provinciale (par exemple, le Directeur Provincial des Eaux et Forêts) (3.1).
- L'original du bordereau et la fiche d'identification sont laissés au responsable de la salle sécurisée provinciale. Ces documents sont adossés au registre des saisies « entrées/sorties ». Un numéro spécifique interne leur est attribué qui est reporté dans le registre et permet de les retrouver (3.2)

- Une photocopie de la fiche d'identification et du bordereau sont remises au transporteur de l'ivoire. Ces documents seront mis dans un registre des saisies du transporteur. Un numéro spécifique interne leur est attribué qui est reporté dans le registre et permet de les retrouver (3.3)

**Etape 4 : Sortie de l'ivoire d'une salle de stockage sécurisée provinciale vers le centre de stockage national gabonais à Libreville**

- Le bordereau (remise/réception) est rempli par le responsable de la salle de stockage sécurisée provinciale et le responsable du transport de l'ivoire (4.1).
- L'original du bordereau et la fiche d'identification sont laissés au responsable du transport de l'ivoire. Ces documents sont adossés au registre des saisies du transporteur. Un numéro spécifique interne leur est attribué qui est reporté dans le registre et permet de les retrouver (4.2)
- Une photocopie de la fiche d'identification et du bordereau sont remises au responsable de la zone de stockage sécurisée provinciale. Ces documents seront mis dans un registre des saisies de l'institution de la zone de stockage sécurisée provinciale. Un numéro spécifique interne leur est attribué qui est reporté dans le registre et permet de les retrouver (4.3)

**Etape 5 : Entrée et stockage de l'ivoire dans une salle sécurisée à Libreville**

- Le bordereau (remise/réception) est rempli par le responsable du transport de l'ivoire, et le responsable qui reçoit l'ivoire, i.e. le Directeur de la DGFAP ou son suppléant désigné et basé à STFO. (5.1)
- L'original du bordereau et la fiche d'identification sont laissés à l'autorité destinataire de l'ivoire ; Ces documents sont adossés au registre des saisies « entrées/sorties » du bâtiment abritant le stock national d'ivoire. Un numéro spécifique interne leur est attribué qui est reporté dans le registre et permet de les retrouver (5.2)
- Une photocopie de la fiche d'identification et du bordereau sont remises au transporteur de l'ivoire. Ces documents seront mis dans un registre des saisies du transporteur. Un numéro spécifique interne leur est attribué qui est reporté dans le registre et permet de les retrouver. (5.3)

**Deuxième scénario : Ivoire d'origine illégale (flagrant délit de braconnage)**

**Etape 0 : Arrestation et saisie sur le terrain**

- Le braconnier est arrêté en flagrant délit de braconnage
- Les spécimens sont pris en charge par un OPJ.

**Etape 1 : Transport de l'ivoire de la zone de saisie vers une salle de stockage temporaire**

- Les spécimens sont entreposés au niveau du cantonnement ou de la direction du parc/réserve.
- Le délinquant est placé en garde à vue.

**Etape 2 : Marquage de l'ivoire et description des spécimens**

- Les spécimens sont tous marqués avant la fin de la garde à vue, en suivant la codification retenue (1.1)
- Les autorités dressent un PV de saisie (1.2).
- Les autorités (MINEF, ANPN, etc) remplissent la fiche d'identification du lot d'ivoire, qui suivra l'ivoire tout au long de son parcours jusqu'à son stockage final à Libreville (avec multi signatures) (1.3).
- Les autorités (MINEF, ANPN, etc), remplissent la fiche MIST, qui alimentera la base de données MIST (1.4)

**Etape 3 : Transport de l'ivoire de la salle de stockage temporaire vers le tribunal**

- Le PV de saisie et les pièces à conviction (spécimens) sont remis au secrétaire général du parquet.
- Le bordereau (remise/réception) est rempli par l'autorité qui cède l'ivoire (i.e. responsable de la salle de stockage temporaire), et le secrétaire général du parquet qui reçoit l'ivoire (2.3).

- Le procès-verbal et une photocopie de la fiche d'identification du lot d'ivoire et du bordereau signés sont remis au responsable de la salle de stockage temporaire. Ces documents seront mis dans un registre de l'institution concernée (salle de stockage temporaire (cantonnements/parcs)) (2.1)
- L'original du bordereau et la fiche d'identification sont confiés au secrétaire général du parquet.
- Le registre des pièces à conviction du secrétariat général du parquet est rempli. (2.4)

**Etape 4 : Remise au greffier du tribunal et stockage de l'ivoire dans une salle des scellés sécurisée**

- Les pièces à conviction sont remises au greffier en chef du tribunal qui les range dans la salle des scellés.
- Le registre du secrétaire général du parquet est contresigné par le greffier qui reçoit les pièces à conviction.
- Le greffier en chef consigne l'entrée des scellés d'ivoire dans son registre ainsi que la place exacte de leur rangement dans la salle des scellés.
- L'original du bordereau et la fiche d'identification sont transmis au greffier en chef du tribunal. Ces documents sont classés dans une chemise dédiée. Un numéro spécifique interne leur est attribué puis reporté sur le registre du greffier de façon à pouvoir être facilement retrouvé. (3.2)

**Etape 5 : L'affaire est jugée : Sortie de l'ivoire de la salle des scellés sécurisée provinciale vers le centre de stockage national à Libreville**

- Le greffier en chef dresse un PV de remise des scellés dont une copie revient au secrétaire général du parquet.
- Le bordereau original (remise/réception) est rempli par le greffier responsable de la salle des scellés et le responsable du transport de l'ivoire (4.1).
- L'original du bordereau et la fiche d'identification sont confiés au responsable du transport de l'ivoire. Ces documents sont adossés au registre des saisies du transporteur. Un numéro spécifique interne établit la correspondance entre le registre et la fiche. (4.2)
- Une photocopie de la fiche d'identification et du bordereau sont remises au greffier du tribunal. Ces documents sont classés dans une chemise. Le numéro spécifique interne qui leur a précédemment été attribué permet de les retrouver à partir du registre. (4.3)
- Le registre du greffier mentionne la sortie des scellés. Il est contresigné par le transporteur.

**Etape 6 : Entrée et stockage de l'ivoire dans une salle sécurisée à Libreville**

- Le bordereau (remise/réception) est rempli par le responsable du transport de l'ivoire, et le responsable qui reçoit l'ivoire, i.e. le Directeur de la DGFAP ou son suppléant désigné et basé à STFO. (5.1)
- L'original du bordereau et la fiche d'identification sont confiés à l'autorité destinataire de l'ivoire ; Ces documents sont classés dans une chemise dédiée. Un numéro spécifique interne leur est attribué qui est reporté dans le registre du stock national. Le registre des saisies « entrées/sorties » du bâtiment abritant le stock national d'ivoire consigne l'entrée des spécimens et le lieu de leur rangement. (5.2)
- Une photocopie de la fiche d'identification et du bordereau sont remises au transporteur de l'ivoire. Ces documents seront placés dans le registre des saisies du transporteur. Un numéro spécifique leur est attribué qui est reporté dans le registre du transporteur et permet de les retrouver. (5.3)

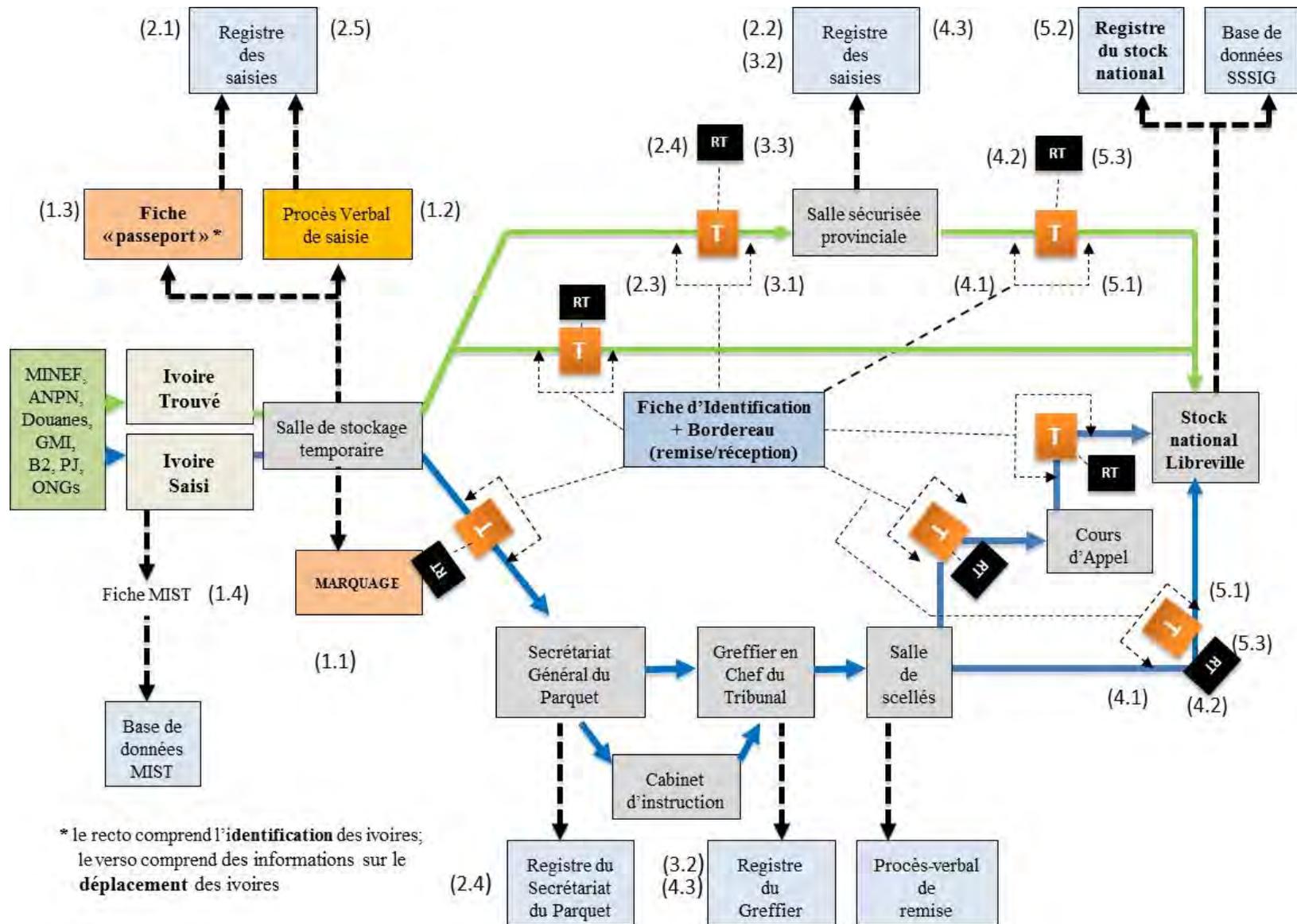


Figure 5 : Différents trajets potentiels de l'ivoire légal et illégal du terrain à la salle de stockage nationale d'ivoire gabonais à Libreville. (T=transporteur ; RT= Registre du transporteur)

## Annexe 9: Proposition de plan pour le bâtiment du stock national d'ivoire gabonais à Libreville

Ce plan est établi sur des hypothèses basées sur les données du rapport d'audit 2012 (Ringuet, 2012) :

Stock total du Gabon en avril 2012 : environ 5 tonnes d'ivoire

Taille moyenne des défenses de plus d'un kilogramme : 0,75 m.

Poids moyen des défenses : 3,45 kilogrammes

### Capacité de stockage recherchée :

En prenant comme objectif une capacité de stockage supérieure à la totalité de l'ivoire qui était disséminé sur le territoire gabonais au moment de l'audit effectué en avril 2012 (5 tonnes et environ 1500 défenses), on peut estimer qu'une capacité de 2000 défenses permettra au Gabon de stocker une quantité d'ivoire d'environ 7 tonnes (2000 défenses x 3,5 kg environ = 7000 kg).

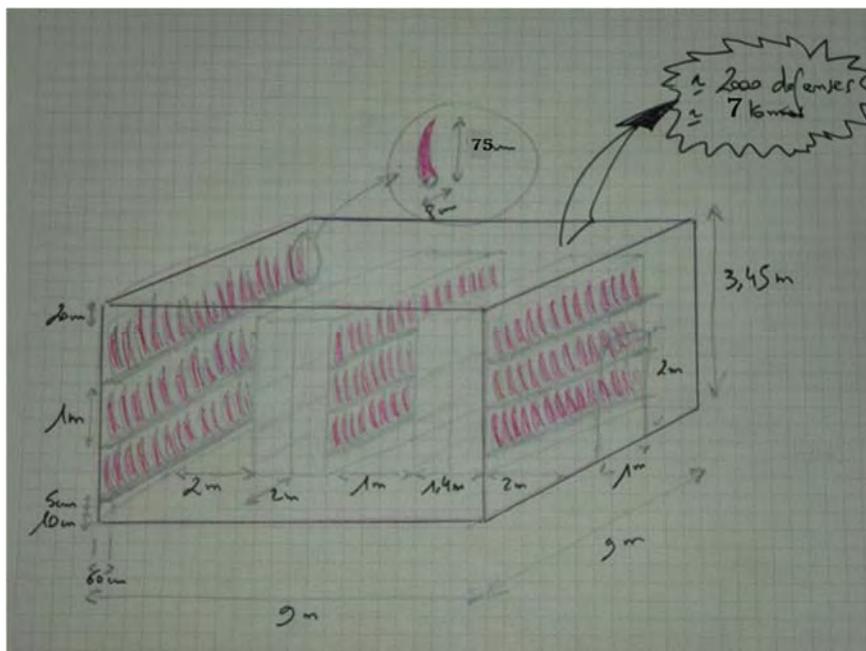
### Exemple de modèle proposé :

Le bâtiment de stockage de Yaoundé au Cameroun peut fournir un modèle utilisable au Gabon dans la mesure où les conditions sont similaires (voir photo).

Compte tenu de la longueur moyenne des défenses (0,75m), des étagères d'un mètre de hauteur devraient répondre à la demande.

Si l'on considère un diamètre moyen des défenses de 0,08m, 2000 défenses représentent une longueur linéaire de 160 mètres d'étagères.

Le plan suivant permet d'entreposer la quantité d'ivoire recherchée :



Croquis simplifié d'une proposition de bâtiment de stockage d'ivoire  
2013 © Stéphane Ringuet / TRAFFIC



Bâtiment de stockage (Yaoundé, Cameroun). 2004 © Jean-François Lagrot

Un bâtiment carré de 9 mètres de côté sur 3,45m de hauteur, comportant à l'intérieur des étagères sur 3 niveaux réparties sur trois des murs de côté ainsi que de part et d'autre de deux travées intérieures (voir dessin) de 7 mètres de longueur permet de stocker :

7m x 3 niveaux = 21m linéaires par travée x 5 pans d'étagères = 105m d'étagères.

9m x 3 niveaux = 27m linéaires par mur/côté x 2 murs (porte d'entrée sur 1 des murs) = 54m d'étagères

159m d'étagères : 0,08m (diamètre moyen d'une défense) = 1988 défenses x 3,45 kg = 6857 kg d'ivoire.

## **Annexe 10 : Audit des stocks d'ivoire : information générale**

Les audits sont des mécanismes ayant pour but de vérifier d'une manière indépendante le statut des stocks d'ivoire qui ont auparavant fait l'objet d'un marquage et d'un rangement/stockage selon une manière sécurisée en accord avec un protocole de gestion des stocks d'ivoire. Un audit offre une opportunité pour examiner un échantillon de défenses ou d'autres spécimens d'ivoire tiré au hasard, et vérifier qu'il a bien été enregistré de façon précise dans le système, et qu'il reste en grande partie dans un bon état de conservation. L'audit comprend normalement trois étapes.

### **Trois étapes pour auditer des stocks d'ivoire**

#### **Etape 1: Travailler à partir de l'inventaire des stocks existants**

L'idée ici est de travailler à partir des listes d'inventaire disponibles des stocks d'ivoire. Après avoir choisi au hasard un spécimen d'ivoire enregistré sur les listes d'inventaire, rechercher ce spécimen d'ivoire dans le stock, le retirer pour le peser et ainsi confirmer que ses détails (relatif à son marquage existant) sont conformes avec l'information des listes d'inventaire de stock d'ivoire. Si des spécimens d'ivoire ne peuvent pas être trouvés ou s'il existe des différences, vous pouvez le noter.

#### **Etape 2: Travailler à partir du stock d'ivoire**

Il s'agit de l'exercice inverse du précédent. Il s'agit de travailler à partir du stock d'ivoire lui-même, retirer un nombre prédéterminé de défenses et autres spécimens d'ivoire pour vérifier si l'information inscrite sur ces spécimens d'ivoire est conforme aux informations inscrites sur les listes d'inventaires de stocks d'ivoire.

#### **Etape 3: Rapport**

Un rapport sur ce qui a été observé durant l'audit devrait être préparé. Il doit décrire la méthodologie utilisée. La principale partie du rapport porte sur la description ce que les auditeurs ont observé, les problèmes particuliers observés, les questionnements soulevés. Si des problèmes particuliers ont été identifiés, par exemple l'absence de spécimen d'ivoire pourtant répertoriés dans un registre existant pour le stock considéré etc., ces informations doivent être précisées ici. D'autre part, et afin de mieux apprécier les difficultés potentiellement rencontrées pendant l'exercice, des informations relatives au conditionnement du stock d'ivoire, sur la qualité de l'ivoire, du marquage existant etc. peuvent être mentionnées.

*Source : Ringuet, 2012*

**Annexe 11: Exemple de modèle pouvant servir à réaliser le processus de recouplement des informations sur les stocks d'ivoire gabonais au niveau provincial. Exemple de la province de l'Ogooué-Ivindo. Les informations des tableaux 1 et 2 doivent être en équilibre.**

Des vérifications des stocks au niveau provincial devraient être entreprises pour s'assurer que les stocks physiques reçus sont vraiment en adéquation avec des données indépendantes (rapports de mortalité, de saisies ou toutes autres sources documentaires pertinentes) sur l'origine des spécimens d'ivoire (mortalité naturelle, saisies, autres).

Cet exercice de recouplements devrait être conduit au moins une fois par an pour s'assurer que les stocks existants représentent i) tous les stocks potentiels, et ii) les niveaux attendus (nombre de spécimens)

**1) Résumé des ivoires reçus et consignés dans le registre du stock d'ivoire** [informations issues des registres du stock].

Causes de récupération de l'ivoire	2012	2013	2014	2015
Origines "légales" (mortalité naturelle, battues administratives...)				
Origines "illégalles" (animaux braconnés, saisies)				
Origines non connues				
<b>Total</b>				

**2) Résumé des quantités d'ivoire reçus et consignés dans le registre du stock d'ivoire** [informations issues des résumés des documentations annuels de différents parcs, réserves, directions provinciales, etc.].

Causes de récupération de l'ivoire	2012	2013	2014	2015
Parc national d'Ivindo - mortalité naturelle				
Parc national de Minkébé-Est - mortalité naturelle				
Parc national de Mwagna - mortalité naturelle				
Direction provinciale des Eaux et Forêts de Makokou - mortalité naturelle				
Direction provinciale des Eaux et Forêts de Makokou - battue administrative				
<b>Sous total - origines "légales"</b>				
Parc national d'Ivindo - éléphants braconnés				
Parc national de Minkébé-Est - éléphants braconnés				
Parc national de Mwagna -éléphants braconnés				
ANPN - Saisies				
Direction provinciale des Eaux et Forêts de Makokou - éléphants braconnés				
Direction provinciale des Eaux et Forêts de Makokou - saisies				
<b>Sous total - origines "illégalles"</b>				
Origines non connues				
<b>Total</b>				

Source: adapté de Milledge, 2005a

TRAFFIC, le réseau de surveillance du commerce des espèces sauvages, est la principale organisation non gouvernemental travaillant sur le commerce des animaux et des plantes à l'échelle mondiale aussi bien dans le contexte de conservation de la biodiversité que de celui du développement durable.

Pour plus d'informations, contacter:

Le Directeur Régional--Afrique Centrale  
c/o UICN, Programme Afrique Centrale et de l'Ouest  
PO Box 5506, Yaoundé, Cameroun  
Téléphone: (237) 2206 7409  
Fax: (237) 2221 64 97  
Email: tcaf@traffic.org

Le Directeur Exécutif, TRAFFIC  
219a Huntingdon Road, Cambridge CB3 0DL, RU  
Téléphone: (44) (0) 1223 277427  
Fax: (44) (0) 1223 277237  
Email: traffic@traffic.org

Site internet : [www.traffic.org](http://www.traffic.org)



Le présent document a été publié avec  
l'appui généreux de

